

EN AFRIQUE LA **RÉPRESSION** EN TOUTE DISCRÉTION



ÉTAT DES LIEUX DES
COUPURES D'INTERNET
EN AFRIQUE DEPUIS 2014

MAI 2023



TOURNONS LA PAGE

Tournons La Page (TLP) est un mouvement international, réunissant plus de 230 organisations des sociétés civiles africaines soutenues par des organisations européennes dont l'objectif est la promotion de l'alternance démocratique et de la bonne gouvernance en Afrique comme ailleurs. Créé en 2014, Tournons La Page regroupe des coalitions dans 14 pays africains (Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République Démocratique du Congo, Tchad et Togo).

GUIDE DES ABRÉVIATIONS

AMRTP	Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et des Postes
ARCEPT	Autorité de Régulation de Communication Électronique et des Postes du Tchad
ARCT	Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications du Burundi
ARPT	Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications
ARPTC	Autorité de Régulation de Poste et de Télécommunication du Congo (RDC)
BCNUDH	Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en RDC
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMTEL	Cameroon Telecommunications
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CLC	Comité Laïc de Coordination en RDC
CIPESA	Collaboration on International ICT Policy in East and Southern Africa
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme
MACRA	Malawi Communications Regulatory Authority
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
RDC	République Démocratique du Congo
RFI	Radio France International
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TLP	Tournons La Page
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
UCC	Uganda Communications Commission
UIT	Union Internationale des Télécommunications



TOURNONS LA PAGE

**EN AFRIQUE, LA RÉPRESSION EN TOUTE DISCRÉTION
ÉTAT DES LIEUX DES COUPURES D'INTERNET EN AFRIQUE DEPUIS 2014**

**DATE DE PARUTION > MAI 2023 • RÉDACTION > TOURNONS LA PAGE
DESIGN GRAPHIQUE > ROMAIN LABORDE**

EN AFRIQUE, LA RÉPRESSION EN TOUTE DISCRÉTION

ÉTAT DES LIEUX DES COUPURES D'INTERNET EN AFRIQUE DEPUIS 2014

4	RÉSUMÉ EXÉCUTIF	16	LES COUPURES D'INTERNET DANS LE RÉSEAU TLP				
5	INTRODUCTION	17	EN 2022	18	EN 2021	22	EN 2020
		28	EN 2019	31	EN 2018	36	EN 2017
7	CE QUE DIT LA LOI	39	EN 2016	42	EN 2015	44	EN 2014
9	LES IMPACTS DE COUPURES D'INTERNET	45	CONCLUSION				
9	IMPACT ÉCONOMIQUE	46	RECOMMANDATIONS				
11	IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS & LA DÉMOCRATIE	47	NOTES				
13	CONDAMNATION D'ÉTATS POUR AVOIR COUPÉ INTERNE						

57	ANNEXE 01 Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies (03/11/2022)	75	ANNEXE 05 Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies (10/11/2017)	90	ANNEXE 09 Lettre ARTPC (07/08/2017)
67	ANNEXE 02 Annonce publique de la MACRA (20/05/2019)	81	ANNEXE 06 Démenti du ministère Camerounais (27/09/2017)	91	ANNEXE 10 Lettre Rapporteurs Spéciaux des Nations unies (03/02/2017)
68	ANNEXE 03 Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies (27/07/2018)	82	ANNEXE 07 Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies (25/04/2018)	94	ANNEXE 11 Lettre ARPTC (14/12/2016)
74	ANNEXE 04 Lettre du ministre au Directeur Général d'Africel Congo	87	ANNEXE 08 Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies (28/09/2017)	95	ANNEXE 12 Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies (07/11/2016)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans un monde ultra-connecté, Internet est devenu un outil central dans la vie de millions de personnes, que ce soit pour le travail, le lien avec les proches ou l'organisation collective, notamment lors de manifestations ou d'élections. Ayant compris cela, les régimes répressifs coupent partiellement ou totalement Internet à l'approche des possibles moments de crises. Ces coupures qui violent le droit international et mettent en péril leur économie et sont, dans la plupart des cas, jugées inefficaces

Bien que la majorité des coupures Internet se déroulent en Asie, le continent africain n'est pas en reste. Ainsi, depuis le lancement de Tournons La Page en 2014, sur les 14 pays africains où Tournons La Page mène des activités, 13 ont eu recours à des coupures d'Internet. Cette généralisation est d'autant plus inquiétante que bien souvent, de grandes répressions sont organisées lors des coupures, cachées des yeux de la communauté internationale.

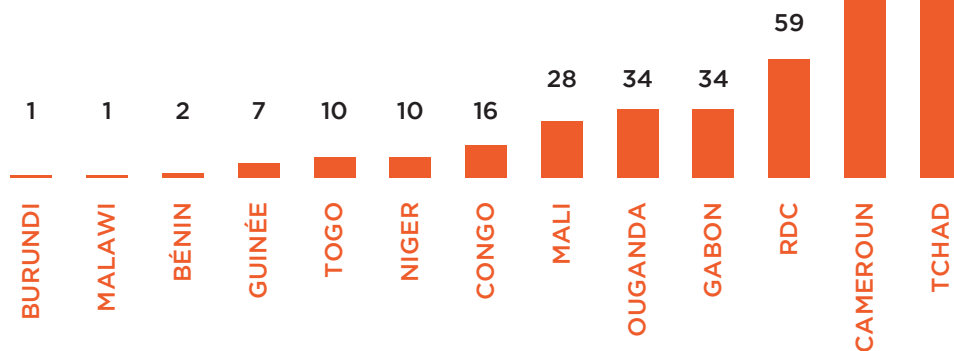


PODIUM DES COUPEURS D'INTERNET

TOP 10 DES PAYS OÙ EST PRÉSENT LE MOUVEMENT
TLP AYANT CONNU LE PLUS DE COUPURES INTERNET

TOTAL : 1 260 JOURS

Nombre de jours
de restrictions ou
de coupure totale



INTRODUCTION

La pandémie de Covid-19 a démontré le rôle presque fondamental d'Internet pour de nombreuses activités économiques et sociales, partout dans le monde. En changeant notre façon de vivre, de travailler, d'étudier, de défendre nos intérêts et de communiquer, cette pandémie a imposé la distanciation physique tout en nous rapprochant via les applications numériques de communication. Internet et le développement des technologies du numérique constituent une révolution qui bouleverse nos sociétés, intégrant partout dans le monde la vie quotidienne des citoyens. Pour beaucoup d'entre eux, son utilisation quotidienne est une obligation professionnelle ainsi qu'une nécessité économique et sociale. Internet a également permis à tout un chacun de continuer à faire valoir ses droits et à militer pour le changement et le renforcement de la démocratie tout en restant informé, même en étant confiné.

Malgré cela, plusieurs États africains continuent de priver leurs citoyens de cet outil dès lors qu'émergent des risques de mobilisation sociale d'ampleur, prétextant généralement de lutter contre les troubles à l'ordre public. Selon le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations unies (HCDH), les « coupures [visent] généralement à réprimer des manifestations concernant un large éventail de doléances sociales, politiques ou économiques, manifestations qui ont souvent déclenché d'autres mesures répressives ». ¹ Il arrive également de plus en plus que certains États restreignent le service mobile à la 2G ou limitent la bande passante, ce qui, sans couper officiellement l'accès à Internet, rend son utilisation presque impossible. Nationales ou régionales, les coupures d'Internet, la limitation de la bande passante, le blocage de contenus ou de sites dans le but de réprimer les mouvements sociaux et d'empêcher l'accès et le partage d'informations se sont multipliés ces dernières années. En 2022, Le

Monde rappelait qu'« environ une coupure Internet sur six dans le monde est le fait d'un État africain », ² une pratique principalement utilisée en période électorale ou lors de manifestations. Sur un continent où la politique est au centre des conversations sur Twitter ³ ces coupures sont d'autant plus néfastes pour la vie démocratique.

En 2019, un rapport de la Collaboration on International ICT Policy in East and Southern Africa (CIPESA) a mis en évidence que sur les 22 pays africains ayant eu recours à des coupures d'Internet entre 2015 et 2018, 17 étaient considérés comme des régimes autoritaires d'après l'Index de la Démocratie. ⁴

Alors que 194 pays membres de l'Assemblée générale des Nations unies se sont engagés à implémenter les Objectifs du Développement Durable, dont le 9^{ème} a pour objectif d'« accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020 » ⁵ et le 16^{ème} de « garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux », ⁶ les nombreuses coupures Internet recensées depuis le début des années 2010 semblent aller à contresens.

Souvent sans effet, le blocage d'Internet pour lutter contre des contenus ou des activités considérées comme des menaces à l'ordre public par les gouvernements, entraîne généralement des dommages collatéraux pour les internautes et pour l'économie des pays. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune preuve de l'efficacité de ces coupures dans la résolution des problèmes auxquels elles sont censées répondre, en particulier pour ce qui est du rétablissement de l'ordre public. Plutôt que de résoudre les problèmes,

en tentant de les dissimuler et d'y mettre fin, ce procédé qui nuit à la liberté d'expression et d'opinion et viole le droit de l'accès à l'information les exacerbe bien souvent, conduisant à davantage de tensions et de violations des droits humains.

Depuis 2014 jusqu'à 2022, le continent africain a connu au moins 142 coupures Internet dans 35 pays, le nombre d'États pratiquant cette technique de répression augmente de manière inquiétante. Ainsi, l'ONG Access Now affirme qu'en 2019, « sept des quatorze pays qui ont bloqué l'accès ne l'avaient pas fait au cours des deux années précédentes. Les nouveaux pays à bloquer l'accès furent le Bénin, le Gabon, l'Érythrée, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie et le Zimbabwe ». ⁷ Cela s'inscrit dans une tendance mondiale, où de plus en plus de pays limitent l'accès à Internet : 19 pays en 2017, 35 pays en 2022. ⁸ Bien que l'Égypte soit le premier pays à avoir retenu l'attention de la communauté internationale en coupant Internet pendant près d'une semaine lors du printemps arabe de 2011, coupure qui s'est accompagnée de centaines d'arrestations et de meurtres, c'est l'Inde qui se maintient largement en tête du classement des États répressifs au niveau numérique, avec 84 coupures en 2022. ⁹

Selon Access Now, la tendance en Afrique est de restreindre Internet à l'échelle nationale plutôt qu'à des échelles inférieures (régions, villes, groupes de personnes spécifiques). De ce fait, que ce soit en Afrique

ou plus généralement au niveau mondial, le nombre de restrictions augmente, mais également l'étendue des territoires touchés et avec elle le nombre de personnes affectées. À l'heure où des gouvernements se sont engagés à s'appuyer sur Internet et sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour atteindre les Objectifs de Développement Durable de l'ONU dans des domaines tels que l'éducation, la santé et le développement économique, la suppression de l'accès à Internet pour des populations entières est extrêmement contre-productive.

Ce rapport intitulé « *En Afrique, la répression en toute discrétion* » vise à documenter les cas de coupures ou de restrictions à Internet depuis 2014 dans les 14 pays africains où TLP est présent, et souligner le lien entre coupures Internet et atteintes à la démocratie. Il n'a pas pour ambition de dresser un bilan exhaustif de toutes les coupures Internet opérées, mais tend à démontrer l'ampleur et la récurrence de cette pratique d'un pays à l'autre qui participe à la répression menée par les autorités des pays. Pour ce faire, ce rapport répertorie, dans un ordre antéchronologique, et sur le fondement de sources variées, les nombreuses coupures Internet opérées par les gouvernements, qui constituent des violations du droit international.

██████████

CE QUE DIT LA LOI

« Si elles ont de lourdes conséquences sur de nombreux droits de l'homme, les coupures de l'accès à Internet touchent plus immédiatement la liberté d'expression et l'accès à l'information, qui comptent parmi les fondements des sociétés libres et démocratiques et sont des conditions indispensables au développement complet de l'individu. Il s'agit là de la pierre angulaire de tous les autres droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Toute restriction de la liberté d'expression porte gravement atteinte aux droits de l'homme. »

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES, 2022. ¹⁰

Fortement motivées par des enjeux politiques et de sécurité nationale, les coupures d'Internet organisées par les États sont devenues la « nouvelle norme » dans de nombreux pays. Ce, alors même que les Nations unies considèrent que le fait d'entraver l'accès à Internet, quel que soit le motif présenté, constitue une violation du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP). Ainsi, dans sa résolution du 27 juin 2016, l'ONU a condamné « les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'informations en ligne, en violation du droit international des droits de l'homme, et invite tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser ». ¹¹

Le 4 novembre 2016, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), « préoccupée par la pratique émergente des États parties consistant à interrompre ou limiter l'accès aux services de télécommunication comme l'Internet, les médias sociaux et les services de messagerie, particulièrement en période électorale », adopte la Résolution 362. ¹² Celle-ci appelle les « États parties à respecter et à prendre des mesures législatives et autres pour garantir, respecter et protéger le droit des citoyens à la liberté d'information et d'expression par l'accès aux services de l'Internet ».

En mai 2022, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme a publié un rapport sur les coupures Internet et leurs conséquences notamment en termes de droits humains. Le rapport affirme que « si les coupures générales de l'accès à Internet ont des conséquences graves et ne sont jamais justifiables, d'autres formes de perturbations des réseaux et des communications sont également susceptibles d'avoir des effets négatifs indifférenciés, ce qui les rend disproportionnées ». ¹³

En plus des lois nationales et des Constitutions qui garantissent bien souvent la liberté d'expression et le droit à l'information, plusieurs textes régionaux et internationaux s'imposent aux États qui les ont ratifiés et se placent au-dessus des lois nationales.

En ce qui concerne l'existence d'un droit numérique, Abdelkerim YACOUB, directeur Afrique de Internet Sans Frontières, déclare qu'« il existe plusieurs textes juridiques qui reconnaissent le droit numérique mais ces textes-là ne parlent pas directement du numérique. Le droit numérique a été adapté à ces textes déjà existants depuis très longtemps ».

EN AFRIQUE :

Article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifiée par 54 pays africains : « Toute personne a droit à l'information [...] Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ». ¹⁴

Principe 38, paragraphe 1 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique : « Les États ne doivent pas s'impliquer dans une entreprise de perturbation à grande échelle de l'accès à Internet et aux autres technologies numériques ciblant des segments de la population ou une population tout entière ». ¹⁵

Article 6 de la Directive portant lutte contre la cybercriminalité dans la CEDEAO : est considéré comme une infraction « le fait pour toute personne d'entraver, de fausser, de tenter d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système informatique ». ¹⁶

À L'INTERNATIONAL :

- Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». ¹⁷

- Article 19, paragraphe 2 du PIDCP, ratifié par 168 pays : « Toute personne a droit à la liberté d'expression, ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, (...) sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ». ¹⁸
- Article 33 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, regroupant 193 pays membres : « Les États membres reconnaissent au public le droit de correspondre au moyen du service international de correspondance publique ». ¹⁹

Cependant, Abdelkerim YACOUB précise que « la Déclaration universelle sur la gouvernance de l'Internet de 2014 reconnaît le principe de la liberté d'expression, de la vie privée, de la sécurité en ligne et de l'accès universel à Internet. (...) L'adoption de cette déclaration a permis non seulement de combattre les coupures Internet unilatérales par les gouvernements mais aussi dans un esprit global, inclusif c'est-à-dire d'impliquer et responsabiliser les entreprises qui opèrent dans ces États où les coupures ont lieu. L'entreprise est dorénavant aussi responsable des conséquences des coupures donc les citoyens peuvent se retourner contre ces entreprises. C'est une avancée majeure. Avec les Directives pour la protection des droits numériques élaborées par les Nations unies tels que les principes directeurs sur les entreprises et les droits humains, on se retrouve aujourd'hui avec un levier pour ceux qui défendent les droits numériques : même si on ne peut pas poursuivre ces entreprises dans les États qui opèrent des coupures, on peut les poursuivre dans leurs pays d'origine, leur siège. Aujourd'hui, le droit à l'accès à Internet a été reconnu comme un droit humain, au même titre que le droit à l'accès à l'eau, à la santé, à l'éducation. (...) Donc sa violation, sa coupure, sa restriction est une violation des droits humains. »

LES IMPACTS DES COUPURES D'INTERNET

« Quand un État coupe l'accès à Internet, la population et les économies en souffrent. Les coûts en termes d'emploi, d'éducation, de santé et de participation politique dépassent presque toujours les avantages espérés. »

MICHELLE BACHELET, HAUTE-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, 2022 ²⁰

En plus d'avoir de graves conséquences économiques, techniques et un impact négatif sur les droits humains et la démocratie, les coupures d'Internet nuisent à la confiance en Internet et à la réputation du pays dans son ensemble. Les décideurs doivent mettre en perspective ces impacts et les impératifs de sécurité.

IMPACT ÉCONOMIQUE

Les coupures d'Internet affectent l'économie de nombreuses façons. Elles réduisent la productivité et engendrent des pertes financières, en particulier dans le cadre de transactions urgentes. Selon une étude publiée par Brookings, les coupures Internet ayant eu lieu dans 19 pays entre juillet 2015 et juin 2016 ont coûté au moins 2,4 milliards de dollars en Produit Intérieur Brut (PIB) au niveau mondial. ²¹ Une étude publiée par Top10VPN rajoute que depuis 2019, les coupures ont entraîné des pertes de 42 milliards de dollars. ²² une étude de CIPESA

précise quant à elle que l'Afrique subsaharienne a perdu 237 millions de dollars à cause de coupures d'Internet entre 2015 et 2017. ²³

En octobre 2016, Deloitte publie une évaluation d'impact illustrant que « les impacts d'une coupure temporaire d'Internet sont proportionnels au niveau de développement du pays et à la maturité de son écosystème sur Internet. Pour un pays très connecté à Internet, l'impact journalier d'une coupure temporaire d'Internet et de tous ses services est estimé à 23,6 millions de dollars en moyenne pour 10 millions d'habitants. Pour des niveaux inférieurs d'accès à Internet, l'impact moyen estimé sur le PIB serait respectivement de 6,6 millions de dollars et de 0,6 millions de dollars pour 10 millions d'habitants pour les économies avec une connectivité moyenne ou faible à Internet ». ²⁴ Ainsi on peut prendre pour exemples :

- La coupure d'Internet de décembre 2018 en République Démocratique du Congo (RDC) a coûté au pays 3 millions de dollars par jour
- La coupure d'Internet de janvier 2019 au Zimbabwe a coûté au pays 5,7 millions de dollars par jour
- La coupure de juin 2019 qui a duré plus d'un mois au Soudan a coûté au pays plus d'un milliard de dollars, soit près d'un pour cent du PIB du pays. ²⁵

The NetBlocks **Cost of Shutdown Tool** (COST) estimates the economic impact of an internet disruption, mobile data outage or app restriction using indicators from the World Bank, ITU, Eurostat and U.S. Census.



Affected country or region

Niger | v
Whole country | v

The regions affected by a subnational shutdown (not available)

Services restricted, throttled or unavailable in partial shutdown

Total shutdown | v

Or none in case of a total shutdown

Days: 1 | Hours: 0

The duration of the disruption

\$1,056,784

TOTAL COST IMPACT

F CFA 635,881,489

CFA FRANC BCEAO

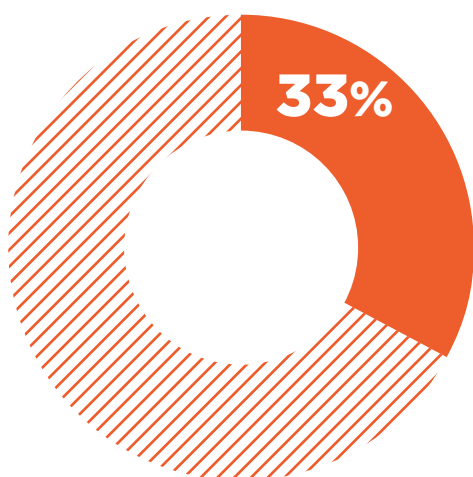
① Impact économique estimé pour une coupure d'une journée au Niger



Afin de calculer l'impact économique de la coupure d'Internet dans un pays ou une région, l'organisation Netblocks a mis en place le Cost of Shutdown Tool (COST), un outil qui se base sur les indicateurs de la Banque mondiale, de l'Union Internationale des Télécommunications et du Bureau du recensement des États-Unis. ²⁶ ■

IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS & LA DÉMOCRATIE

Dans de nombreux cas, les États ont recours à des coupures Internet dans des périodes sensibles, lorsque le pouvoir des dirigeants peut être remis en cause. En Afrique, censure rime bien souvent avec élections. Et les exemples sont légion, affectant la transparence, la liberté d'expression et l'engagement civique à des moments critiques. Lorsque la population manifeste son mécontentement, certains gouvernements décident de bloquer les SMS, les réseaux sociaux ou Internet dans sa globalité.



1/3 de toutes les élections nationales entre 2015 et 2018 ont été accompagnées d'une coupure d'Internet



Selon une étude d'Open Tech Fund, en Afrique, « un tiers de toutes les élections nationales entre 2015 et 2018 ont été accompagnées d'une coupure d'Internet. Les niveaux d'irrégularités de vote et de violence électorale (...) étaient significativement plus élevés lors des élections au cours desquelles un arrêt d'Internet a eu lieu ». ²⁷

Les Nations unies ajoutent qu'entre 2016 et 2021, « les coupures de l'accès à Internet ont eu des incidences sur au moins 52

élections ». ²⁸ L'organisation rajoute que « les coupures de l'accès à Internet créent des obstacles importants qui nuisent aux processus électoraux démocratiques et à la libre circulation de l'information, ce qui peut éroder la confiance dans les processus électoraux et accroître la probabilité d'hostilités et d'actes de violence. Elles nuisent particulièrement aux groupes d'opposition qui ont moins de ressources, et qui peuvent être éminemment tributaires des canaux en ligne pour faire campagne et assurer la mobilisation. Elles entravent en outre fortement le travail des journalistes et des médias en général, qui sont un élément clef d'élections équitables. »

En 2020, le Malawi a annulé les résultats de son élection présidentielle suite à un jugement de la Cour constitutionnelle pointant du doigt des irrégularités généralisées, épisode au cours duquel les réseaux avaient été partiellement coupés. ²⁹

Un autre cas récurrent de coupures d'Internet survient lorsque les autorités organisent des opérations de maintien de l'ordre, qu'elles soient policières ou militaires.

Non seulement ces coupures entravent les activités de vote ou de maintien de l'ordre, rendant difficile la diffusion d'informations, mais elles permettent également de dissimuler un certain nombre de violations des droits humains et entravent de fait leur documentation. Les Nations unies précisent que « dans certains cas, il est procédé aux coupures dans l'intention délibérée de dissimuler des violations des droits de l'homme. La diffusion d'informations sur des violations graves aurait ainsi été entravée, par exemple, par des coupures au Myanmar et au Soudan, ainsi que pendant la répression de manifestations en République islamique d'Iran ». ³⁰

Nous avons interrogé Abdelkerim YACOUB, directeur Afrique chez Internet Sans Frontières sur les dangers des coupures Internet pour la démocratie :

« Les coupures Internet peuvent être un danger pour la démocratie pour plusieurs raisons (...). Nous avons constaté que couper

Internet peut gravement perturber la démocratie dans le sens où **aujourd'hui Internet est devenu un outil qui a permis de changer le paradigme dans ces États où la circulation de l'information était contrôlée par ces régimes-là.** Grâce à Internet, aujourd'hui l'information circule de façon plus libre dans certains cas de figure, les citoyens peuvent s'exprimer et les gouvernements ne peuvent plus contrôler comme ils le faisaient avant parce qu'avant les téléphones, la radio et la télé étaient contrôlés par l'État. Aujourd'hui grâce aux réseaux sociaux, grâce aux applications, grâce aux sites Internet, aux blogs, la circulation, la production de l'information ne sont plus l'apanage de services étatiques. Les coupures Internet peuvent être utilisées pour empêcher la diffusion d'informations critiques ou dissidentes. Aujourd'hui, si certains gouvernements se retrouvent en situation difficile et critique pendant une crise sociale, dans des manifestations, en période électorale, tension économique, crise politique, les gouvernements ont tendance souvent, en tout cas avec l'expérience du Tchad, à couper Internet parce qu'il permettait aux citoyens de pouvoir communiquer, s'organiser pacifiquement, diffuser l'information, des témoignages, leurs opinions, leurs critiques et dénonciations. On s'est retrouvé dans une situation où Internet a permis aux citoyens passifs, consommateurs d'informations, d'être des citoyens actifs producteurs d'informations et témoins; des citoyens qui demandent de la redevabilité aux gouvernants. **Il y a un changement de relation entre les gouvernants et les gouvernés telle que la seule façon qu'ils ont trouvé de contrecarrer cela est de couper Internet.** Quand on coupe Internet, on coupe ces liens qui se sont tissés entre ces différents citoyens, dispersés à travers les territoires, souvent de pays où il n'y a pas d'infrastructures, où il n'y a pas de moyens de communication, s'il y en a c'est rare et c'est cher. **Donc Internet a permis de donner un bon coup de fouet dans les pays où la liberté et la démocratie avançaient très très très lentement. Internet est très important pour la démocratie et couper Internet, c'est couper les ailes à la démocratie.** Il faut aussi noter certaines expériences comme au Sénégal : en 2012, la société civile sénégalaise a utilisé Internet pour permettre la transparence des élections, des observateurs ont beaucoup utilisé

Internet pour faire remonter en temps réel les résultats des élections dans les différents bureaux de vote. Cela a permis de faire des élections libres, transparentes, équitables et surtout d'instaurer la confiance, car si les gens voient que leur voix a été prise en compte et que chaque bureau de vote a été décompté de façon transparente, les gens auront plus confiance en leurs institutions, en leur démocratie et aussi cela permet de pouvoir apaiser les tensions politiques et surtout éviter des violences. »

Les coupures ont de graves conséquences sur le travail des activistes et des organisations de la société civile (OSC).

« Les coupures Internet de réseaux sociaux peuvent avoir de graves conséquences sur la société civile. Car les leviers que la société civile utilise pour arriver à réaliser ses objectifs, actions, pour faire du plaidoyer, conscientiser, défendre les différents objectifs, c'est Internet. **Grâce à Internet, beaucoup d'OSC aujourd'hui sont fonctionnelles.** S'il n'y a pas Internet, ces OSC ne peuvent pas être fonctionnelles et quand on regarde aujourd'hui les différents moyens de communication utilisés par ces organisations pour organiser des manifestations, pour des réunions Zoom, pour utiliser WhatsApp pour communiquer à l'international, pour avoir des contacts à l'extérieur, parfois les organisations n'ont pas de bureau, c'est grâce à Internet qu'elles fonctionnent. Elles peuvent aussi avoir la possibilité d'échapper au contrôle et à la surveillance de certains États ou gouvernements qui sont assez autoritaires et qui essaient de limiter la capacité d'action des acteurs de la société civile, des activistes qui font parfois un travail très dangereux. L'impact est énorme. Nous avons vu dans beaucoup de pays, où la société civile, des OSC sont hyperactives en période électorale ou en période de crise électorale et économique où les gens communiquaient beaucoup, s'exprimaient, s'informaient ou informaient les autres en temps réel, dès qu'on coupe Internet tout s'arrête. (...) **Dans les États où la société civile a commencé à travailler avec Internet, je ne vois pas comment elles pourront continuer à mener leurs activités de façon efficiente si elles n'ont plus Internet.** » ■

CONDAMNATIONS D'ÉTATS POUR AVOIR COUPÉ INTERNET

PLUSIEURS ÉTATS ONT DÉJÀ ÉTÉ CONDAMNÉS PAR DES JURIDICTIONS NATIONALES OU INTERNATIONALES, DÉMONTRANT PAR LÀ QUE LA RESTRICTION OU LA SUSPENSION TOTALE D'INTERNET N'EST PAS JUSTIFIÉE LÉGALEMENT, MAIS PAR DES RAISONS POLITIQUES.

- Le 21 janvier 2019, la Haute Cour de justice du Zimbabwe a jugé que la coupure d'Internet suite aux manifestations contre la montée du prix du carburant enfreignait les droits constitutionnels à la liberté d'expression et à la liberté des médias. Elle a alors demandé aux opérateurs de téléphonie mobile de rétablir immédiatement et sans condition l'ensemble de leurs services. ³¹
- Le 25 juin 2020, le Togo a été condamné par la Cour de justice de la CEDEAO qui a jugé que les coupures qui avaient eu lieu du 5 au 10 septembre, puis du 19 au 21 septembre 2017, à l'occasion des manifestations populaires étaient « illégales » et que la restriction de l'accès à l'Internet allait à l'encontre de la liberté d'expression. ³²

Il est cependant rare de voir des condamnations sur les coupures Internet et que ces condamnations soient respectées. C'est ce que déclare Abdelkerim YACOUB « *Il faut vraiment être dans un environnement (...) où des institutions, organisations étatiques, régionales, sous-régionales fonctionnent et qui sont respectées, écoutées et qui ont de l'influence sur les États membres. En Afrique centrale c'est totalement dysfonctionnel, ces États ne respectent pas du tout les décisions ou suivent très peu les condamnations et il n'y a eu que très peu de condamnations. En Afrique de l'Ouest, ils sont beaucoup plus efficaces car économiquement ils sont assez intégrés et politiquement également donc s'il y a condamnation, il y a des*

pressions possibles à effectuer même là où des juridictions ne peuvent pas la faire appliquer directement mais il y a des effets sur le plan international, des organisations internationales, de l'opinion publique régionale, sous-régionale (...). En général, ces États sont un peu sensibles à ces opinions-là mais pour que ça fonctionne il faut vraiment que les États condamnés se trouvent dans des organisations régionales, sous-régionales, continentales, qui sont respectées, écoutées et qui ont des leviers de pression sur ces États sinon c'est plutôt une condamnation symbolique. »

De nombreuses autres plaintes ont été déposées par les sociétés civiles locales et internationales. C'est le cas au Niger, où Internet avait été coupé suite aux résultats de l'élection présidentielle de 2021, ³³ mais aussi au Tchad, suite aux coupures de 2016, ³⁴ ou encore au Cameroun, où Internet a été coupé pendant plusieurs mois dans les zones anglophones en 2017. ³⁵

Les alternatives face aux coupures Internet existent d'après Abdelkerim YACOUB, mais pour les coupures à la source « *il n'y a pas grand chose à faire si on n'a pas des antennes satellitaires, (...) il est pratiquement impossible d'avoir accès à Internet dans un pays où on a coupé physiquement Internet, où on a sectionné les câbles. (...) La seule façon d'y remédier c'est d'être dans des villes frontalières où parfois les gens arrivent à capter le réseau du pays voisin comme N'Djaména au Tchad qui arrive à capter le réseau de Kousséri au Cameroun. (...) Pour les censures, quand on ne coupe pas physiquement Internet mais qu'on restreint Internet, on bloque par exemple l'accès à certains sites, applications, (...) on peut utiliser le VPN, le réseau privé virtuel, qui permet de crypter les données de connexion et de les acheminer vers des serveurs situés dans d'autres pays ce qui peut permettre de contourner la censure et d'accéder à des sites et des services bloqués, c'est-à-dire de changer d'adresse IP. (...) On peut utiliser aussi le réseau décentralisé tel que Tor, cela permet de naviguer de façon inaperçue, invisible et anonyme sur Internet. Il permet d'acheminer des connexions à travers des serveurs intermédiaires, cela peut également permettre*

de contourner la censure et d'accéder à des sites et des services bloqués mais par exemple **au Sénégal, le gouvernement a pris une décision d'interdiction d'utilisation de Tor au Sénégal, c'est-à-dire que si on utilise Tor on risque des poursuites car c'est une présomption de violation du code de navigation sur Internet dans certains Etats.** (...) Aujourd'hui, utiliser Tor c'est être considéré comme une personne à risque pour ces Etats pour ces Etats. On peut utiliser Tor comme il se doit dans les pays démocratiques. D'autres moyens de contourner les censures, ce sont les services de messagerie cryptée. Au lieu d'utiliser les messageries classiques où les messages peuvent être interceptés, on utilise Signal, Telegram, ça peut permettre de communiquer de manière sécurisée et de protéger la vie privée et même les activistes qui sont sous surveillance, qui ont peur de se faire prendre parce qu'ils communiquent des informations importantes, même les journalistes utilisent cela pour protéger leurs sources. (...) Car certains gouvernements ont acheté des logiciels d'interception, de filtrage de tout ce qui se passe sur les réseaux, comme Pegasus (...), il y en a qui arrivent à intercepter quand même ces informations de messageries cryptées mais c'est la seule solution qui existe aujourd'hui. On peut aussi utiliser parfois UBlock pour bloquer par exemple les pistages, les tracks en ligne pour protéger la vie privée et la sécurité des personnes de la société civile, des activistes et militants pro-démocratie (...) sur Internet. Cependant, **il faut faire attention à regarder si tous ces outils sont autorisés dans ces pays, il faut regarder la législation de ces Etats concernant ces outils de contournement pour que les militants et internautes ne puissent pas être encore juridiquement menacés dans ces États.** »

« Il est extrêmement difficile de trouver une entreprise qui refuse de couper l'Internet à la demande des gouvernements. D'abord, il faut considérer deux types d'entreprises : les entreprises nationales et les entreprises internationales. **Pour les entreprises internationales, je crois qu'il est impossible pour elles de s'opposer à des décisions ou des requêtes des gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent parce que ce sont des entreprises privées, qui ont des cahiers de charges à signer, des obligations et des licences.** En tout cas, personnellement, je n'ai

jamais vu une entreprise refuser de couper l'Internet, au nom du respect pour les droits des citoyens, et plier bagage, fermer et partir du pays. Ce n'est pas possible car ce sont des 'business' et qu'elles profitent derrière ces obligations étatiques et cahiers de charges. **Les entreprises nationales, parfois par militantisme ou position politique, peuvent elles refuser les coupures. On l'a déjà vu. En Égypte, lors du Printemps arabe, toutes les entreprises internationales avaient coupé l'Internet sauf une entreprise locale, engagée, qui a refusé de couper Internet.** Je crois qu'en Tunisie aussi au début, mais on dû couper Internet après. C'est vraiment rare. Dans les pays autoritaires, c'est difficile de trouver des entreprises qui refusent de couper internet si les autorités gouvernementales le demandent. »

Pour lutter contre ces coupures « la première des choses est de sensibiliser les concernés, que l'opinion publique nationale puisse comprendre l'importance de l'Internet pour la liberté d'expression, pour l'accès à l'information, que s'ils n'ont pas Internet leur faire comprendre que cela a un impact très négatif. Les campagnes de sensibilisation, de plaidoyer, de mobilisation permettent aussi de lutter contre les coupures à trois niveaux : au niveau des utilisateurs d'Internet, des fournisseurs et au niveau étatique. Une fois ces sensibilisations faites, il faut aussi préparer une assistance technique : les organisations, communautés, activistes, il faut les aider à contourner ces coupures. (...) Il faut aussi renforcer la capacité des organisations ou mouvements qui se battent contre ces censures-là en leur permettant d'avoir des outils de communication pour pouvoir dénoncer, signaler les violations des droits numériques et défendre les droits des libertés en ligne.(...) Après, **il faut mettre la pression sur les gouvernements, il est important de trouver des leviers de pression sur ceux qui bafouent les droits numériques des citoyens;** des pressions politiques ou institutionnelles : faire du plaidoyer, des pétitions on peut même aller auprès des institutions internationales pour faire pression sur ces gouvernements ». Selon YACOUB, l'accès à Internet devrait être une condition d'éligibilité pour recevoir des aides financières.

QUELQUES OUTILS

POUR LES OSC POUR LUTTER CONTRE LES RESTRICTIONS & COUPURES D'INTERNET D'APRÈS YACCOUB :

01

Surveiller et documenter toutes les coupures et restrictions, les signaler en communiquant massivement pour mobiliser la communauté internationale.

02

Faire du plaidoyer et de la sensibilisation, auprès des acteurs privés plutôt qu'auprès des États car ils ne veulent pas souffrir d'une mauvaise image.

03

Utiliser des leviers de l'assistance technique : ils permettent aux communautés et OSC de s'outiller en mettant en place par exemple des réseaux communautaires sans fil qui offrent la possibilité de partager des données, informations, documents sans passer par les réseaux nationaux et ainsi de pouvoir contourner la censure et de ne plus être dépendant des opérateurs nationaux.

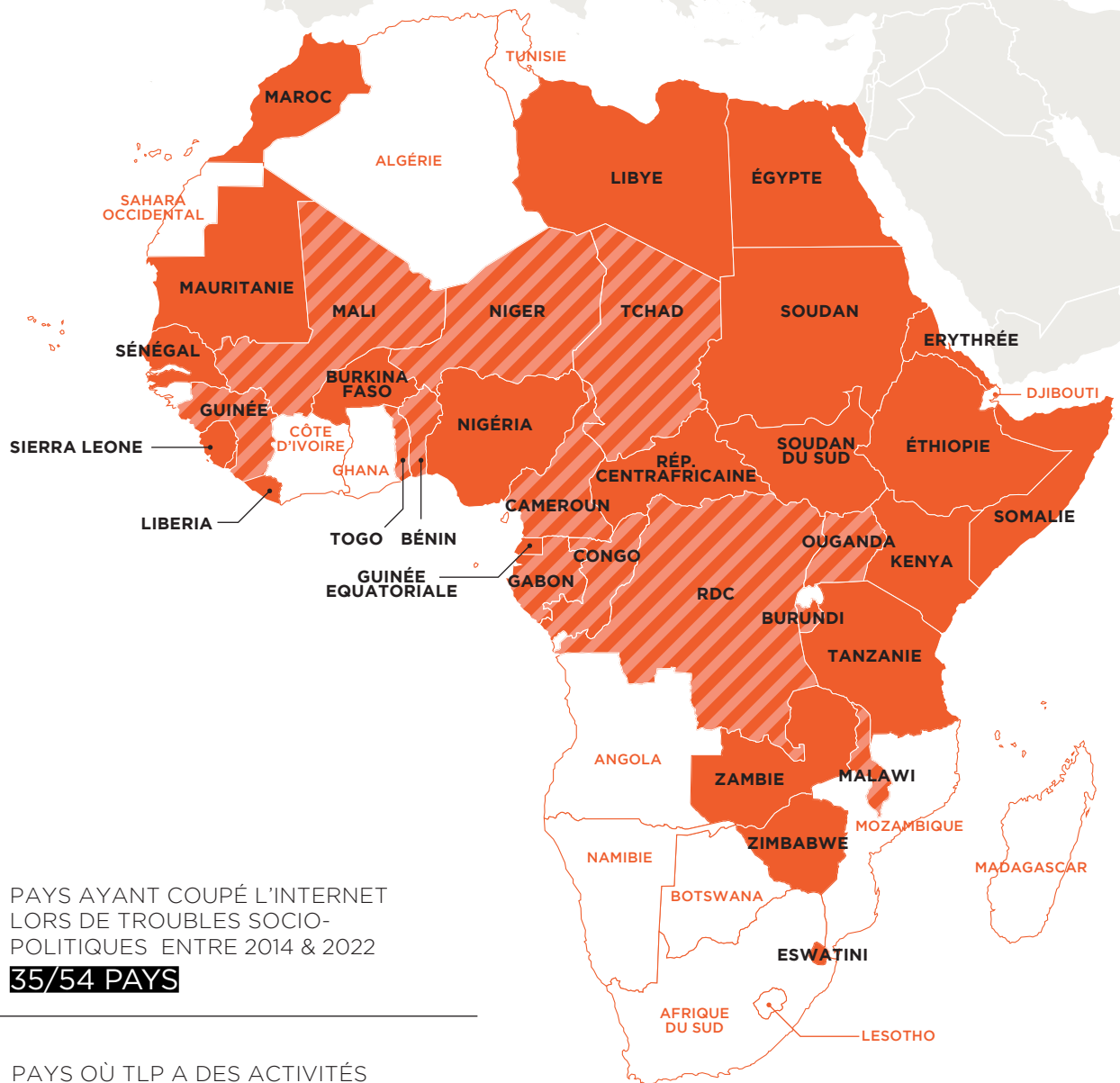
04

Engager des procédures judiciaires contre les coupures et restrictions : cela dépend de la capacité des institutions à rendre justice et à faire appliquer les sanctions.

05

Développer une solidarité : les OSC aux objectifs communs à l'échelle régionale ou sous-régionale peuvent se mettre en réseau et créer une *"intelligence collective"* et ainsi augmenter leur efficacité par l'effet de masse qui met davantage de pression sur les gouvernements.

LES COUPURES D'INTERNET DANS LE RÉSEAU TLP



Source : <https://cipesa.org/wp-content/files/publications/Dictateurs-et-restrictions-Rapport.pdf>

20 OCTOBRE 2022 **AU TCHAD**

Après de violentes manifestations contre la prolongation de la transition militaire, Internet est coupé dans les villes où il y a eu le plus de protestations (Cf. *Annexe 01 : Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies le 3 novembre 2022*). Le 20 octobre au soir, un couvre-feu a été instauré dans quatre villes du Tchad : N'Djamena, Moundou, Doba et Koumra ³⁶ après les manifestations qui ont été violemment réprimées causant la mort d'au moins 128 personnes, 518 blessés, et 942 arrestations, dont 265 condamnations selon la Commission nationale des droits de l'homme. ³⁷

Le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre de la Communication et porte-parole, Aziz Mahamat SALEH, déclare à RFI que le gouvernement n'est pas à l'origine de ces perturbations : « Avec le couvre-feu, tout le monde est chez soi et à l'affût de l'information. Tout le monde est connecté en même temps. Il y avait déjà des problèmes de connexion qui ont été malheureusement accentués. Même les opérateurs ont été conviés par le gouvernement pour améliorer les choses. Mais à ma connaissance, il n'y a pas de coupure d'Internet sur le territoire tchadien. » ³⁸

Le réseau Internet est finalement restauré le 27 octobre. ³⁹ ■

“La situation macabre du 20 octobre 2022, le gouvernement avait eu à restreindre encore la connexion par la coupure systématique de l'Internet. Pour avoir de la connexion, les internautes sont obligés d'utiliser les paramètres sécuritaires. Maintenant, avec la situation qui se passe depuis le 15 avril [2023] au niveau du Soudan, le gouvernement profite de cette situation compte tenu également des messages de haine(...). Depuis la situation qui prévaut au Soudan, le gouvernement coupe chaque mardi, dès 18 heures jusqu'à 21 heures, les connexions Internet. Donc la connexion d'Internet jusqu'à présent nous surprend à cause de ces coupures d'Internet. Tournons La Page Tchad ne cesse de mener des campagnes, également de plaider, auprès du gouvernement de transition par rapport à ce rétrécissement de l'espace civique surtout avec les coupures d'Internet. Donc dire que le problème est au niveau de la fibre optique, c'est un faux problème, le gouvernement profite de la situation du Soudan.”

ENOCK DJERANE,
MEMBRE DE TLP-TCHAD

LES COUPURES INTERNET EN 2021

9 OCTOBRE 2021 AU TCHAD

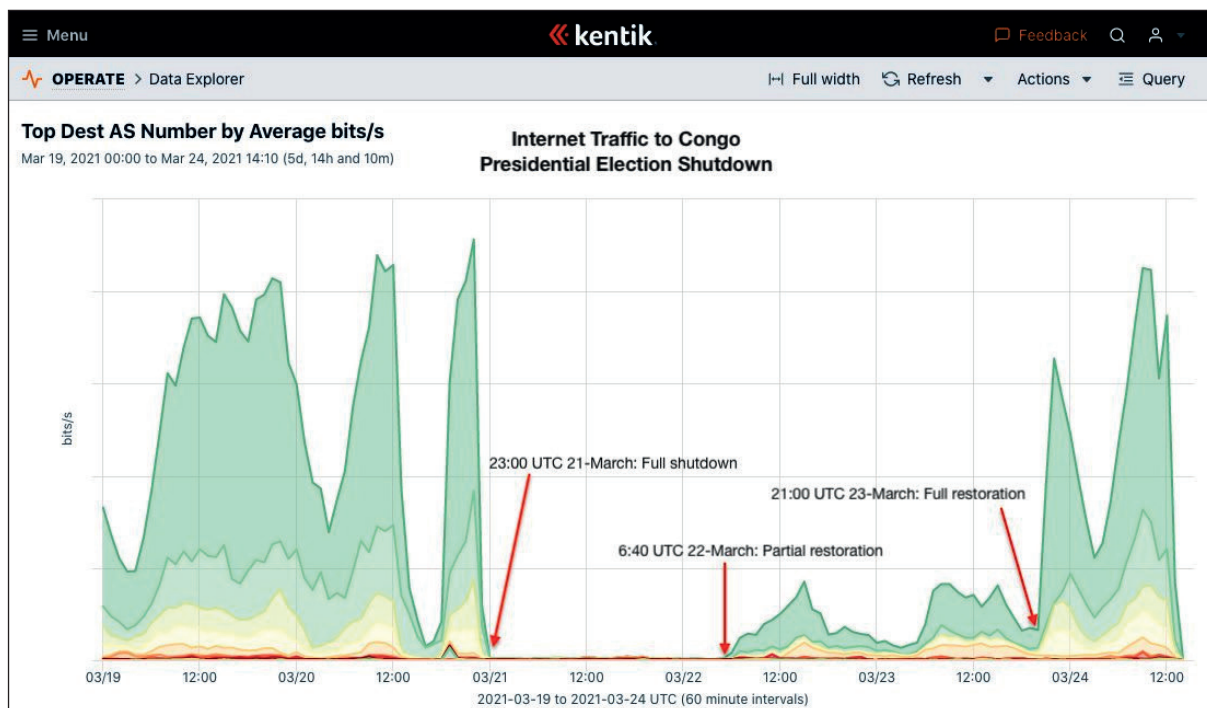
Au matin d'une nouvelle manifestation à l'appel du collectif Wakit Tama composé d'organisations de la société civile et de partis d'opposition, le réseau Internet et les SMS ont été ralentis pendant plusieurs heures dans certains quartiers de la capitale, N'Djaména. ⁴⁰ ⁴¹ Les manifestants protestaient contre le Conseil Militaire de Transition en place depuis le 20 avril 2021 à la suite de la mort du Président Idriss DÉBY.

Cette manifestation, interdite pour risques de « troubles à l'ordre public » ⁴², a été durement réprimée et au moins dix personnes auraient été blessées au cours des heurts avec les forces de sécurité ■

21 MARS 2021 AU CONGO

À quelques heures de l'élection présidentielle, l'accès à Internet et aux réseaux sociaux a été coupé totalement par les autorités locales peu après minuit, heure locale (23h UTC), au niveau national. Les communications téléphoniques et par SMS n'ont en revanche pas été coupées. ⁴³ Le service n'a été rétabli partiellement qu'après l'annonce des résultats qui a vu la réélection de Denis Sassou NGUESSO le 22 mars pour son quatrième mandat consécutif. Le rétablissement total a eu lieu le 23 mars à partir de 22h, heure locale, soit une coupure de 3 jours. ⁴⁴ Le gouvernement a nié être à l'initiative de cette coupure. Le porte-parole, Thierry MOUNGALLA a notamment déclaré : « Le gouvernement a l'habitude d'assumer ses actes. S'il avait décidé d'une coupure, il l'aurait fait à ciel ouvert et n'a aucun commentaire à faire sur d'éventuelles perturbations du réseau ». ⁴⁵

En amont de la présidentielle, le 16 mars, 51 organisations avaient publié une lettre conjointe appelant le président en exercice à ne pas couper Internet. ⁴⁶ ■



02 Evolution de la coupure Internet survenue au Congo le 21 mars 2021

28 FÉVRIER 2021 AU TCHAD

Au milieu des informations faisant état d'un raid armé meurtrier au domicile du candidat de l'opposition Yaya DILLO, les autorités tchadiennes ont coupé Internet. ⁴⁷ Le réseau Internet a rencontré des perturbations à partir de 9h du matin et il « a été réduit de 60% » aux alentours de 9h30. ⁴⁸ Les deux principaux réseaux mobiles touchés sont Airtel et Moov et des services de téléphonie fixe. D'après *TchadInfos*, les réseaux téléphoniques auraient été rétablis partiellement le 1^{er} mars 2021. La connexion Internet sera, quant à elle, rétablie le 3 mars. ⁴⁹ Les motifs sécuritaires sont invoqués par les autorités comme justification de cette coupure. ⁵⁰ ■

“Depuis la prise de pouvoir par le Conseil Militaire de la Transition au Tchad en avril 2021 jusqu'après la prise de pouvoir du peuple, à partir du 27 jusqu'au 31 mai, le gouvernement a systématiquement coupé les connexions d'Internet et après rétractation et également une lutte âpre de la société civile, cette coupure a été rétablie mais les perturbations continuaient.”

ENOCK DJERANE,
MEMBRE DE TLP-TCHAD

24 FÉVRIER 2021 AU NIGER

Après la proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle donnant le candidat Mohamed BAZOUM vainqueur du second tour, le 23 février, des manifestations ont éclaté à Niamey et dans plusieurs autres villes. À la suite de cela, les autorités ont coupé l'Internet mobile pendant 10 jours dans certaines régions du Niger chez les quatre opérateurs du pays, ⁵¹ Niger Telecom, Zamani Telecom, Moov Africa Niger et Airtel Niger, jusqu'au 5 mars à 23h30 heure locale dans tout le pays. Entretemps, les troubles post-électorales ont fait deux morts et 468 personnes ont été interpellées. Après le rétablissement du réseau, une des quatre compagnies de téléphonie a précisé à ses clients par message que cet incident était « indépendant de sa volonté » ⁵² ■

“Le 24 février 2021 au lendemain de la proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle, j'étais alors volontaire auprès de Tournons La Page Niger. La coupure est intervenue pendant que nous travaillions à compléter le rapport de l'observatoire du second tour de l'élection présidentielle. Elle a duré une dizaine de jours et a beaucoup affecté la population nigérienne. Non seulement nous étions coupés du reste du monde mais même certaines transactions économiques ne passaient pas. Pour pouvoir continuer notre travail d'éveil citoyen au moyen des réseaux sociaux, il nous fallait être nécessairement au bureau où nous avions une connexion wifi. Une fois qu'on quitte le bureau, nous restons sourds et muets car coupés de nos moyens de travail. L'unique alternative à cette coupure est de rester au bureau, et malheureusement on ne peut y rester en dehors des heures de travail. J'étais naturellement en colère, car toutes les entreprises travaillant au moyen de l'Internet avaient des difficultés de fonctionnement sans parler de l'impact de cette restriction sur l'économie du pays”.


ISMAËL HALDI,
MEMBRE DE TLP-NIGER

12 JANVIER 2021 EN OUGANDA

Deux jours avant les élections présidentielle et législatives qui ont eu lieu le 14 janvier, et alors que le président Yoweri MUSEVENI brigue son sixième mandat, des restrictions ont été opérées par les principaux fournisseurs du pays, concernant l'accès aux réseaux sociaux et aux services de messagerie parmi lesquels WhatsApp, Facebook, Twitter, LinkedIn, Telegram, Skype, Viber, Wechat, Tumblr dans tout le pays. ⁵³ Le 13 janvier, une coupure Internet a eu lieu à partir de 7h du soir. La connectivité tombe alors à 33% du niveau ordinaire puis à 18% vers 22h. Le jour des élections, la connectivité est seulement de 12% à 18h ⁵⁴ ■

Ces restrictions et coupures sont ordonnées par Irene SEWANKAMBO, directrice exécutive de l'Uganda Communications Commission (UCC). ⁵⁵ La commission aurait d'abord appelé les compagnies de télécommunications en leur ordonnant de manière « violente et agressive » de procéder à ces coupures avant de leur envoyer une lettre pour « suspendre immédiatement tout accès et toute utilisation ». ⁵⁶ Le 12 janvier, le porte-parole de l'UCC, Ibrahim BBOSA a déclaré à l'AFP qu'il n'était « pas au courant d'une directive ordonnant de couper Internet ou les plateformes de réseaux sociaux » et a précisé que « La connectivité a été lente sur les plateformes, ce qui peut s'expliquer en partie par un trafic important en raison des élections à venir » ⁵⁷.

D'après l'AFP, la demande de blocage de l'UCC aux services de télécommunications aurait été assortie d'une liste de 100 réseaux VPNs à bloquer également. ⁵⁸ Les opérateurs MTN, Africell et Airtel ont confirmé la suspension dans une déclaration le 13 janvier.



Africell Uganda
@africellUG

...

Africell Uganda wishes to inform its valued customers base that further to recent directives from the Uganda Communications Commission we have been ordered to suspend access to our Internet Gateways and associated access points until further notice.

[Traduire le Tweet](#)

PUBLIC NOTICE
Wednesday 13 January 2021


Africell Uganda, a leading communications and technology-enabled service provider, wishes to inform its valued customer base that further to recent directives from the Uganda Communications Commission we have been ordered to suspend access to our Internet Gateways and associated access points with immediate effect.

Africell Uganda has been left with no alternative other than to comply with the aforementioned order. Accordingly, customers are currently unable to access the internet via our network. Our voice and Afrimoney services remain unimpacted and continue to operate as usual.

As soon as the Uganda Communications Commission lifts this suspension, customers will once again be able to access the internet and take advantage of Africell's full portfolio of services.

We thank you for your loyalty towards Africell Uganda and your patience during this time.

For more information, please contact:
Edgar Karamagi, Public Relation Officer
edgar.karamagi@africell.ug



③ Communiqué de l'opérateur Africell Uganda sur la coupure de janvier 2021



PUBLIC NOTICE:

ACCESS TO SOCIAL MEDIA AND OTHER PLATFORMS

Wednesday 13 January 2021

Airtel Uganda wishes to inform its esteemed customers that following a directive from Uganda Communications Commission, access and use, direct or otherwise of all social media platforms and online messaging applications has been suspended until further notice.

As a result, Airtel Uganda customers are currently not able to access the aforementioned services via its network.

All other services offered by Airtel Uganda continue running seamlessly including Airtel Money.

Thank you for choosing Airtel Uganda.

Management.

For more information, please contact:
Sumin Namaganda
Public Relations Manager
Sumin.Namaganda@ug.airtel.com

④ Communiqué de l'opérateur Airtel sur la coupure de janvier 2021



05 Communiqué de l'opérateur MTN sur la coupure de janvier 2021

Le 9 janvier, Facebook avait supprimé des centaines de comptes associés au président Yoweri MUSEVENI « *qui se sont livrés à des opérations de blanchiment d'argent pour cibler le débat public avant les élections. Ils ont utilisé de faux comptes et des comptes dupliqués pour gérer des pages, commenter le contenu d'autres personnes, usurper l'identité d'utilisateurs, repartager des messages dans des groupes pour les faire paraître plus populaires qu'ils ne l'étaient* ». 59

Dans une prise de parole télévisée en amont du scrutin, le président justifie la coupure de Facebook invoquant l'arrogance et précise « *S'il [Facebook] doit opérer en Ouganda, il devrait être utilisé équitablement* ». 60

La connexion est partiellement rétablie le 18 janvier, aux alentours de 9h45 la connectivité montrait « *une augmentation (...) à 37%* ». 61 Dans la soirée, la connectivité

avait atteint 90% de son niveau en temps normal. En revanche, l'accès à des réseaux sociaux et des services de messagerie tels que WhatsApp, Facebook, Twitter, Snapchat, Facebook Messenger, Telegram, Viber, LinkedIn, Pinterest, Discord, Skype ne seront restaurés que le 10 février – à l'exception de Facebook, qualifié de « *mortel* » par Peter OGWANG, ministre des Technologies de l'Information et de la Communication. Lors de la levée de suspension, le ministre a tweeté : « *Nous nous excusons pour les désagréments causés, mais c'était pour la sécurité de notre pays* ». 62



06 Tweet du ministre des Technologies de l'Information et de la Communication sur la coupure de janvier 2021

Le 20 janvier, le ministre des Affaires Étrangères, Sam KUTESA, aurait justifié ces coupures au cours d'une réunion diplomatique, en déclarant qu'elles auraient permis d'éviter la diffusion d'incitation à la violence en période d'élection. 63 Le 22 janvier, le journal New Vision rapporte que l'accès aux sites, réseaux sociaux sera rétabli « *au cas par cas* », lorsque le gouvernement estimera qu'ils ne représentent plus des risques d'incitation à la violence en Ouganda. 64 Malgré plusieurs négociations, Facebook aurait refusé de rétablir les comptes supprimés en janvier 2021. 65 Le 23 décembre 2022, le président Yoweri MUSEVENI a déclaré que Facebook serait rétabli « *s'ils [Facebook] cessent de jouer* ». 66 D'après Access Now, à la fin de l'année 2022, Facebook comptabilisait 719 jours de blocage 67

9 JANVIER 2021 **EN OUGANDA**

La plateforme Google Play qui permet de télécharger des VPNs pour contourner la censure a été bloquée à partir du 9 janvier en amont de l'élection présidentielle qui a eu lieu le 14 janvier. WhatsApp aurait présenté des signes de blocage le 9 janvier mais de manière plus constante à partir du 12 janvier. À partir du 13 janvier, le pays connaît une panne d'Internet généralisée qui a duré 4 jours, de la veille de l'élection (13 janvier 2021) à la matinée du 18 janvier 2021 ■ **68**

LES COUPURES INTERNET EN **2020**

23 OCTOBRE 2020 **EN GUINÉE**

Alors que le pays se prépare à annoncer les résultats officiels de l'élection présidentielle où Alpha CONDÉ, après avoir modifié la Constitution en mars, brigue un troisième mandat, l'Internet a été coupé à 7h30 UTC ainsi que le roaming et la possibilité d'appeler à l'international chez les utilisateurs du réseau Orange, principal opérateur du pays. La coupure a ainsi réduit le trafic de l'opérateur à « 9% de sa capacité habituelle » selon Netblocks. **69** Dans le même temps, l'accès aux réseaux sociaux a été restreint sur deux opérateurs : MTN et Cellcom.

Le 24 octobre, Moustapha Mamy DIABY, directeur général adjoint de l'Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications (ARPT), a évoqué dans un tweet supprimé que la bande passante avait été restreinte dans un objectif de « *lutte contre la haine en ligne, l'incitation à l'affrontement ethnique* ». **70**



67 Tweet du directeur général adjoint de l'ARPT sur la coupure Internet d'octobre 2020

Ce même jour, le roaming a été rétabli selon Orange Guinée, en début de soirée. Le 25 octobre dans un communiqué Orange déclare n'avoir « *reçu aucune notification sur les raisons de cette coupure* ». **68**

D'après le haut responsable de Sonatel, contacté par Jeune Afrique, la coupure aurait été même plus loin : la réduction du réseau opéré par Orange « *n'aurait pas satisfait les autorités, poussant ces dernières à couper les vannes directement au niveau de Guilab* », premier opérateur d'infrastructures de télécommunications de Guinée ayant en charge la gestion du câble international ACE, seule passerelle entre la Guinée et les communications internationales. La coupure durera jusqu'au 27 octobre à 13h ■

Conakry le 25 Octobre 2020

Communiqué de presse

Orange informe son aimable clientèle qu'elle assiste à une coupure depuis 72H, sans aucun préavis, de ses liens de sorties à l'international au niveau de Guinée.

Jusqu'à la date de ce communiqué, Orange n'a reçu aucune notification sur les raisons de cette coupure. Cette situation entraîne depuis le 23 Octobre des perturbations dans la fourniture de plusieurs de nos services à nos clients allant jusqu'à l'indisponibilité totale de la fourniture des services internationaux (dont la voix, le roaming, l'internet) sur notre réseau.

Les services voix international et roaming ont été rétablis hier samedi 24 octobre en début de soirée. Orange tient à marquer son grand étonnement dans la mesure où cette coupure concerne uniquement les liens d'Orange Guinée.

Orange n'a par ailleurs reçu aucune notification d'un quelconque non-respect d'une obligation de son cahier des charges ou d'un manquement à une loi de la République.

Orange rappelle que cette situation brise le principe de l'égalité de traitement des acteurs du marché et espère que les mesures appropriées seront prises par les autorités de tutelle dans les meilleurs délais pour le rétablissement de cette situation.

Orange Guinée sait compter sur la compréhension de tous ses clients.

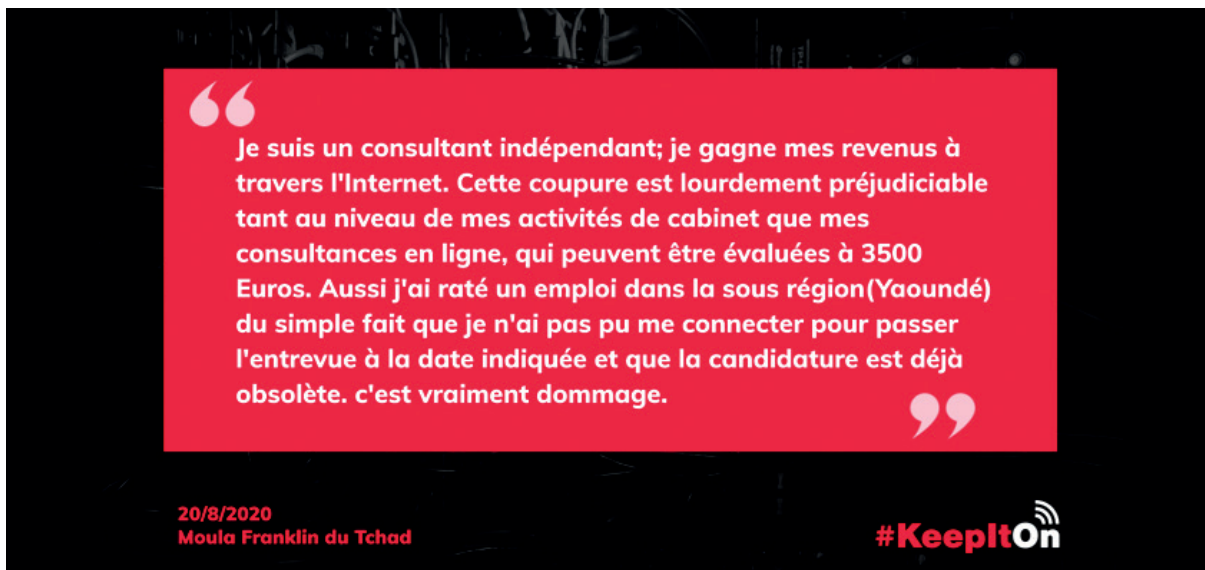


08 Communiqué d'Orange Guinée concernant la coupure d'Internet d'octobre 2020

22 JUILLET 2020 AU TCHAD

Le 14 juillet, une violente altercation a lieu dans un marché de N'Djaména entre un colonel de l'armée et un civil, le militaire a tiré sur un mécanicien et sur un de ses collègues dans une échoppe de pièces détachées pour automobile à la suite d'une mésentente, l'altercation a été filmée et diffusée sur les réseaux sociaux. ⁷¹ La foule en colère s'en est alors pris au colonel qui a passé plusieurs jours dans le coma. De son côté, le mécanicien a succombé à ses blessures. Des rumeurs sur « d'horribles sévices » envers les suspects aux mains de la justice ont alimenté les dissensions. ⁷² Les autorités ont profité de la situation pour restreindre totalement l'accès à l'Internet dans toutes les villes de province, deux jours après avoir bloqué l'application WhatsApp dans la capitale. L'application de messagerie WhatsApp a été bloquée à N'Djaména à partir du 22 juillet 2020, sur les deux principaux opérateurs Airtel et Tigo. ⁷³

Le 3 août, le ministre de la Communication, Chérif Mahamat ZENE, a assuré que cette restriction avait été ordonnée afin d'éviter « la diffusion de messages d'incitation de haine et de division », précisant que cette mesure temporaire serait « levée d'un moment à l'autre ». ⁷⁴ Internet et, les réseaux sociaux, sont rétablis le 18 août au soir dans les provinces, les utilisateurs ayant reçu un message de leur opérateur. ⁷⁵ En revanche, les services de messagerie resteront bloqués jusqu'au 2 octobre 2020 ⁷⁶ ■



09 Témoignage recueilli par Access Now dans le cadre de sa campagne #KeepItOn

10 JUILLET 2020 **AU MALI**

Dans un contexte de manifestations de masse organisées par le M5, mouvement rassemblant des partis politiques, des organisations de la société civile et des leaders religieux réclamant des réformes politiques et protestant contre le régime du président Ibrahim Boubacar KEITA depuis les élections législatives contestées de mars 2020, les plateformes de médias sociaux Twitter et Facebook et les applications de messagerie WhatsApp et Messenger sont bloquées sur le réseau Orange au Mali. Netblocks constate le 13 juillet que l'opérateur Malitel, a lui aussi coupé l'accès sur mobile à Twitter, WhatsApp, Facebook, avec Viber et Instagram. L'organisation précise que « les mesures de censure de l'Internet sont mises en œuvre au niveau des fournisseurs d'accès et appliquées différemment par chaque entreprise ». ⁷⁷ Un témoignage recueilli par RFI indique que selon les régions, la coupure concerne tout Internet, comme à Gao, dans d'autres régions seulement l'accès à des réseaux sociaux, comme à Bamako. ⁷⁸ Les restrictions ont été levées le 15 juillet dans l'après-midi ■

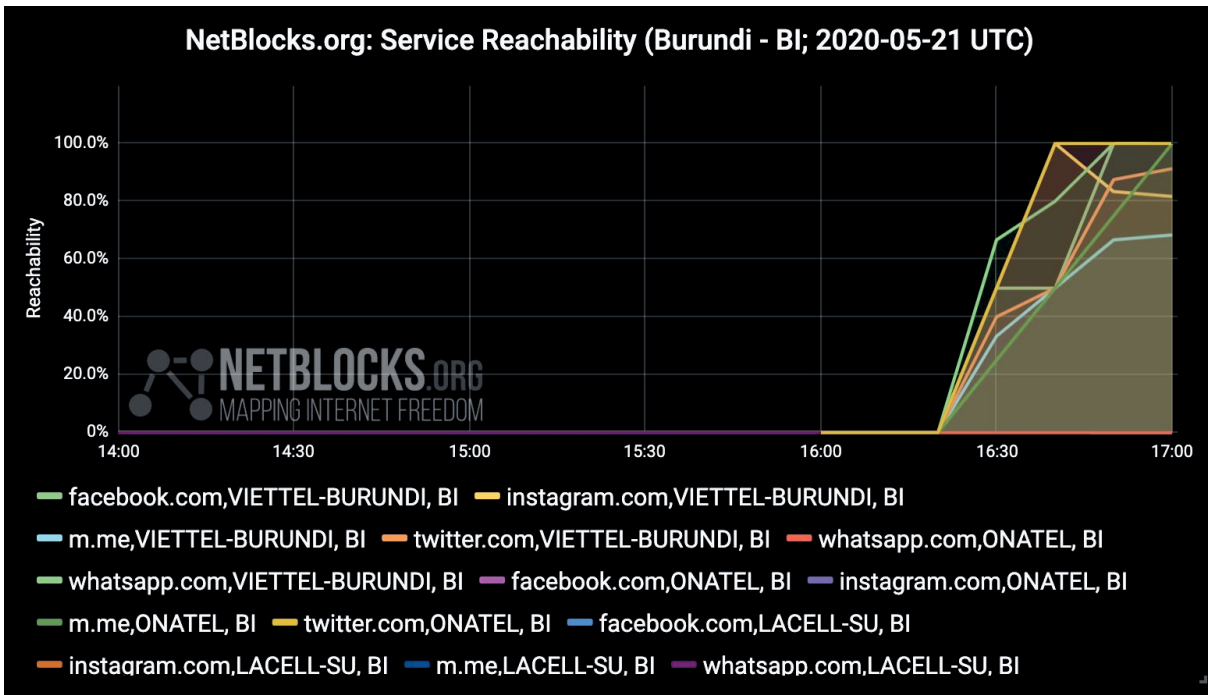
20 MAI 2020 **AU BURUNDI**

Le matin des élections présidentielle, législatives et locales, Twitter, Facebook, Instagram, Telegram et WhatsApp sont restés indisponibles pour les utilisateurs des principaux opérateurs de téléphonie mobile Econet, Onatel et Lumitel. ⁷⁹

YouTube et Google sont également restreints par intermittence. Il y aurait eu 2 vagues de restrictions : une à 5 heures du matin, et une seconde vers 7 heures du matin avec davantage de réseaux sociaux bloqués. ⁸⁰ Les restrictions sont levées le lendemain en fin d'après-midi après 36 heures de coupure. Le jour même au matin, Willy NYAMITWE, ambassadeur burundais à Addis-Abeba, déclarait sur Twitter qu'il n'y avait pas de coupure ■

“Je suis journaliste et en 2020, lors des élections au Burundi, il y a eu une coupure d'Internet et j'ai eu du mal à contacter mes sources sur le terrain. Seulement ceux qui avaient une formation en sécurité numérique ont utilisé les VPN pour me contacter localement. (...) Il y a des sources que je n'ai pas trouvées à ce moment-là. La coupure Internet a eu lieu lors des élections parce qu'il y avait une planification de trucage des élections, comme on a vu que le résultat des élections de 2020 n'était pas satisfaisant. On a coupé Internet pour des fraudes électorales. Ces derniers temps on observe au Burundi des compagnies de télécommunications qui donnent des promotions aux clients qui ne fonctionnent que sur les réseaux sociaux pour empêcher les utilisateurs de visiter les sites web des journaux en exil qui travaillent en ligne comme Itara Burundi, comme Inzamba, comme la RPA (...). On a mis ce genre de promotions, de bouquets, qui ne sont accessibles qu'aux réseaux sociaux.. Nombreux sont les jeunes qui ne parviennent pas à utiliser les sites Internet qui pourront leur donner de l'emploi. Comme ça on a tout politisé, croyant que les Burundais qui font des recherches sur Internet peuvent voir ce qui se dit sur les sites qui parlent du Burundi. Vraiment, c'est catastrophique mais jusqu'à maintenant on voit que l'Internet n'a pas un débit suffisant au Burundi (...). Même si on ne coupe pas, on ne donne pas un débit qui est suffisant, on ne donne pas des bouquets qui permettent de naviguer sur les sites. ”

UN MEMBRE DE TLP-BURUNDI



10

 **Amb. Willy Nyamitwe** 
@willynyamitwe

 Internet n'est pas coupé au #Burundi contrairement aux rumeurs en circulation 🙌


 **Damien Roulette** @daroulette · 20 mai 2020
#Burundi - Internet coupé en ce jour de scrutin mais pas pour ce conseiller du président [twitter.com/willynyamitwe/...](https://twitter.com/willynyamitwe/)

8:16 AM · 20 mai 2020 depuis

11

NetBlocks.org: Infrastructure Disruptions: Guinea - GN, 2020-03-20

location	incident_impact	incident_auto_classification	low_pct	curr_pct ▲
ETI SA, AS37141	🔄 RESTORING	🌐 internet outage	0%	92%
ORANGE, AS37461	🔄 RESTORING	🌐 internet outage	54%	92%
vdctelecom, AS37430	🔄 RESTORING	🌐 internet outage	0%	93%
Skyvision-Guinee-AS, AS328244	✅ RESTORED	🌐 internet outage	0%	95%
Areeba-Guinea-AS, AS37612	✅ RESTORED	🌐 internet outage	0%	96%
MouNa, AS37665	✅ RESTORED	🌐 internet outage	0%	97%
GUILAB-AS, AS328107	✅ RESTORED	🌐 internet outage	0%	100%
Cellcom, AS37427	✅ RESTORED	🌐 internet outage	13%	100%

 **NETBLOCKS.ORG**
MAPPING INTERNET FREEDOM

⑫

20 MARS EN 2020 **EN GUINÉE**

Deux jours avant les élections législatives et un référendum de réforme constitutionnelle qui permettrait au président Alpha CONDÉ de briguer un troisième mandat, Internet est perturbé dans tout le pays aux alentours de 20h UTC, la connectivité atteignant 12% de son niveau habituel. ⁸¹ ⁸² L'opérateur Guilab, détenu à 52,55% par l'État guinéen, avait annoncé une telle coupure pour cause de travaux sur un câble sous-marin. ⁸³ ⑫

Le lendemain, soit le 21 mars et veille des élections, Twitter, Facebook, Instagram étaient indisponibles et WhatsApp partiellement bloqué ⁸⁴ sur les opérateurs Orange et MTN, les restrictions se sont poursuivies tout au long de la journée du scrutin, le 22 mars. Les perturbations se sont prolongées jusqu'au 23 mars à 8h UTC ■

“En tant que responsable du FNDC, j'étais opposé au double scrutin qui favorisait un troisième mandat illégal et illégitime du président Alpha CONDÉ. Malgré toutes les marches pacifiques qu'on a organisées pour dissuader Alpha CONDÉ, il s'est quand même décidé à s'offrir un troisième mandat écourté par le Groupement des Forces Spéciales dirigé par le lieutenant-colonel Mamadi DOUMBOUYA. Cette coupure m'a empêché de faire mon travail qui consistait à faire le monitoring sur les cas de violations de droits humains, des discours de haine et de règlement de compte. J'étais très choqué par la coupure puisque je n'utilise qu'un seul opérateur de téléphonie mobile, Orange Guinée. Je me suis vu empêché d'exercer un droit inaliénable. Je me suis retrouvé inactif, stressé. Pour pallier cette coupure, j'ai acheté une nouvelle carte SIM mais très malheureusement, l'Internet ne fonctionnait pas correctement. J'ai même

utilisé les VPN pour poursuivre mes activités mais les résultats étaient médiocres.

La coupure a impacté presque tous les utilisateurs de Orange Guinée. Sur les réseaux sociaux, les Guinéens demandaient aux autorités de promouvoir davantage la concurrence au niveau des opérateurs de téléphonie mobile afin d'éviter ce type de dérapage."

"J'étais très fâché contre les autorités et surtout les opérateurs de se faire instrumentaliser par la politique. Je me trémoussais de douleur. J'étais très en colère. C'est regrettable de me priver d'un droit fondamental qui est l'Internet dans notre jeune démocratie."

"À vrai dire, tous ceux et celles qui utilisent Orange Guinée étaient mécontents des coupures répétées de l'Internet. Je pense que les autorités doivent changer leur façon de gérer l'Internet qui est un droit inaliénable à ce jour."

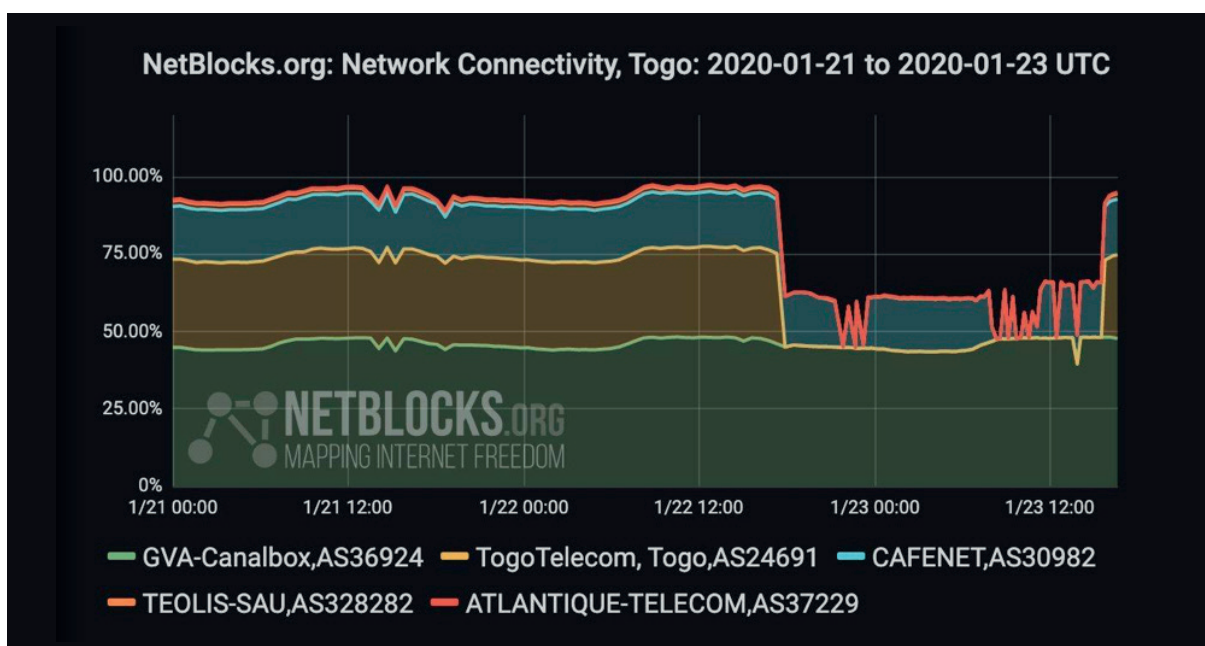
ALSENY FARINTA CAMARA,
MEMBRE DE TLP-GUINÉE

22 FÉVRIER 2020 **AU TOGO**

Le soir de l'élection présidentielle et alors que les bureaux de vote fermaient, les autorités ont coupé Messenger, Facebook, Telegram et WhatsApp jusqu'au lendemain sur deux réseaux : Togo Telecom et Atlantique Telecom, mais disponibles sur le réseau Canalbox. ⁸⁵ La connexion Internet sera rétablie le lendemain. La veille du scrutin, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), avait déclaré qu'une coupure était possible lors du processus électoral ⁸⁶ ■

22 JANVIER 2020 **AU TOGO**

Un mois avant l'élection présidentielle pour laquelle le président Faure GNASSINGBE brigue un quatrième mandat, Internet est coupé au niveau national sur l'opérateur Togocom. Ce dernier justifie la coupure par le fait que le « câble sous-marin Ouest-Africain (WACS - West African Cable System) fait face à une absence partielle ou totale du service Internet. Cela fait suite à une double section sur les segments du câble sous-marin ainsi que sur le segment du backup terrestre ». ⁸⁷ Un argument réfuté par des journalistes et des techniciens qui dénoncent une « coupure test » à l'approche des élections ⁸⁸ ¹³ ■



13

LES COUPURES INTERNET EN 2019

21 MAI 2019 AU MALAWI

Alors que le pays est appelé à voter pour les élections présidentielle, législatives et municipales, la connectivité a chuté à 80% de son niveau habituel à 16h30, alors que le dépouillement des urnes a commencé. La restriction durera jusqu'à 22h. ⁸⁹ Malawi Telecommunications Limited, le réseau de fibre optique SimbaNET et l'opérateur d'infrastructure TIC Malswitch auraient été impactés, ce qui n'était pas le cas des fournisseurs privés. Une autre coupure a eu lieu de 2h30 à 3h du matin sur le fournisseur Skyband. ⁹⁰

Le 19 mai, une réunion de la Malawi Communications Regulatory Authority (MACRA) a eu lieu pour parler de la planification de la coupure des réseaux sociaux et des services téléphoniques le jour des élections pour couper l'accès aux informations, en mettant en application une loi qui force les compagnies téléphoniques à couper les moyens de télécommunication si cela leur est demandé afin de « protéger l'ordre et la sécurité nationale » et « faciliter la restriction technique de l'accès conditionnel à la communication en ligne ». ^{91 92}

Pendant la même période, les émissions de télévision et les signaux radio, dont ceux de BBC World et de VOA Africa ont été également interrompus. ⁹³ La MACRA avait publié une lettre le 20 mai, avertissant les utilisateurs des réseaux sociaux contre la diffusion de fake news précisant qu'elle travaillait avec les parties prenantes pour trouver des solutions afin d'empêcher leur propagation. (Cf. *Annexe 02 : Lettre de la MACRA du 20 mai 2019*).

Le 8 mai 2020, la Cour Suprême malawienne a annulé dans une décision unanime la victoire électorale serrée du président Peter MUTHARIKA pour causes d'irrégularités « généralisées, systématiques et graves ». ⁹⁴

1^{ER} MAI 2019 AU BÉNIN

Peu après les élections législatives, des émeutes ont éclaté et l'accès à Internet est de nouveau bloqué vers 21h alors que l'ancien président Thomas Boni YAYI appelait au boycott des élections. Au début de la coupure, le gouvernement béninois a publié un tweet invitant les citoyens à ne passer que par les canaux officiels gouvernementaux pour se tenir informés et afin d'« éviter l'exposition aux rumeurs et fausses nouvelles qui pourraient exister à travers les médias sociaux et autres canaux officieux ». D'après NetBlocks, tous les fournisseurs Internet ne sont pas touchés de la même façon, les plus affectés étant les principaux fournisseurs. Le service est rétabli le lendemain vers 7h30 du matin. ⁹⁵ ¹⁴



14

« Lors de ces coupures j'étais à Porto-Novo dans la ville capitale. J'assurais la veille citoyenne et le relai des violations des droits humains pendant et après les élections. Je devais transmettre en temps réel les informations obtenues. WhatsApp était le moyen rapide par lequel j'envoyais les informations au directeur et autres membres de l'équipe. Je ne pouvais plus le faire à temps. Il fallait chercher des moyens de contournement notamment l'usage de VPN. Mais c'était sans succès. J'étais impuissant face à cette situation car tout le monde redoutait le fait que le directeur ou certains membres soient sur écoute. Malheureusement j'étais limité dans mon travail. La rapidité et la fiabilité de l'information faisaient partie intégrante du travail. Malheureusement, les informations sont venues plus tard même si elles ont été utiles. Pour pallier cette coupure on a dû faire des appels directs. Même cette approche était difficile vu que le réseau flottait. Je suis resté limité dans mon travail. En plus, les informations, même sur le plan national, ne circulaient pas. Ce qui rendait l'atmosphère un peu tendue, surtout à Porto-Novo vu que l'un des partis les plus importants de la ville n'était pas allé aux élections. J'ai ressenti un sentiment d'impuissance et d'abus de mes droits. En tant que militant des droits humains et militant d'Amnesty International Bénin [à l'époque], j'entendais d'autres se plaindre de la violation de leurs droits et je les aidais du mieux que je pouvais avec mon groupe (entité d'Amnesty) que je dirigeais. Le vivre moi-même était vraiment compliqué et pour une fois, je partageais le sentiment des victimes. Je n'étais pas en colère mais j'étais plutôt affaibli, incapable de pouvoir trouver une solution. J'étais animé d'un sentiment d'impuissance. C'étaient des moments d'angoisse car les signes annonciateurs de troubles étaient palpables. Ne pas savoir ce qui se passait à droite et à gauche poussait les populations à s'interroger. »


ROCK AHOTON,
MEMBRE DE TLP-BÉNIN

27 AVRIL 2019 AU BÉNIN

Dans la nuit précédant les élections législatives, ⁹⁶ des réseaux sociaux et services de messagerie tels que Facebook, Twitter, Instagram, WhatsApp, Telegram, Viber, Google Hangouts, Facebook Messenger, LinkedIn, WeChat, Skype, Tinder et Snapchat ont été bloqués pendant plusieurs heures ainsi que « les services d'image, de vidéo et d'enregistrement de plusieurs applications ». ⁹⁷ Les réseaux VPN ont également été restreints, notamment OpenVPN, Tunnelbear, TigerVPN et PureVPN.

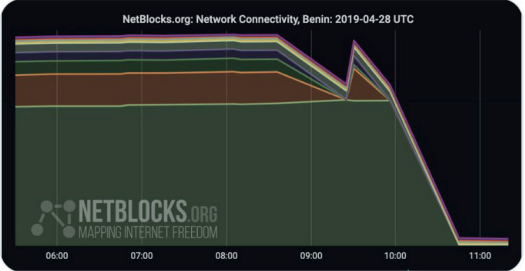
Le jour des élections, le 28 avril, le fournisseur Internet Spacetel a été coupé aux alentours de 8h30 du matin, jusqu'à une coupure totale d'Internet des fournisseurs principaux à partir de 11h, Spacetel étant le plus touché. A 17h40, Netblocks constate que 99,5% du pays n'a plus accès à Internet, les dernières connexions ayant été coupées.

Internet a été rétabli à partir de 22h50 le même jour, après environ 15 heures de coupure. L'accès total est rétabli le 29 avril dans la matinée. ⁹⁸ ¹⁵ ¹⁶ ■



NetBlocks
@netblocks

Confirmed: All major internet providers now disconnected in #Benin on day of scheduled parliamentary elections; incident ongoing
[#BeninShutdown](#) [#KeptOn](#)
netblocks.org/reports/social...
[Traduire le Tweet](#)



1:43 PM · 28 avr. 2019

112 Retweets 10 citations 63 J'aime

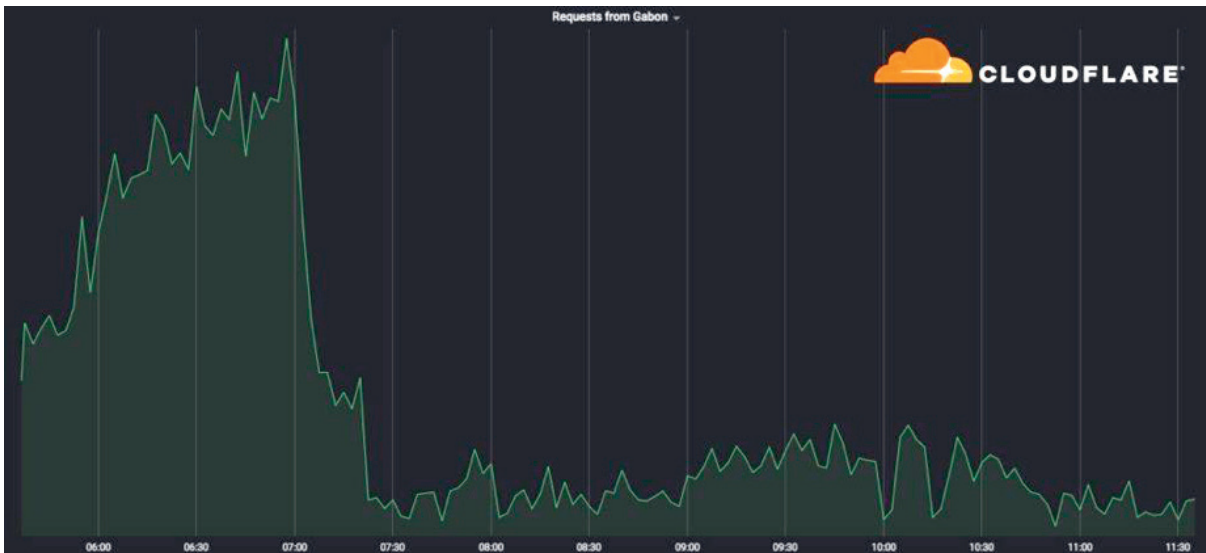
¹⁵

NetBlocks.org: Global Reachability, Benin - BJ, past 1 hour, 2019-04-28

cca2	country	platform	state	failure_rate	reachability	rtt
BJ	Benin	purevpn	DOWN		0%	2 s
BJ	Benin	m	DOWN		0%	476 ms
BJ	Benin	messenger	DOWN		0%	372 ms
BJ	Benin	telegram	DOWN		0%	3 s
BJ	Benin	linkedin	DOWN		0%	3 s
BJ	Benin	viber	DOWN		0%	388 ms
BJ	Benin	fbcdn	DOWN		0%	475 ms
BJ	Benin	facebook	DOWN		0%	3 s
BJ	Benin	tigervpn	DOWN		0%	726 ms
BJ	Benin	cdninstagram	DOWN		0%	532 ms
BJ	Benin	twitter	DOWN		0%	2 s
BJ	Benin	instagram	DOWN		0%	2 s
BJ	Benin	t	DOWN		0%	2 s
BJ	Benin	openvpn	DOWN		0%	776 ms
BJ	Benin	tinder	DOWN		0%	187 ms
BJ	Benin	snapchat	DOWN		0%	2 s
BJ	Benin	kik	DOWN		0%	2 s
BJ	Benin	hola	DOWN		0%	570 ms
BJ	Benin	skype	DOWN		0%	3 s
BJ	Benin	wechat	DOWN		0%	1 s
BJ	Benin	twimg	DOWN		0%	432 ms
BJ	Benin	whatsapp	DOWN		21%	2 s



16



17 Coupure Internet au Gabon le 7 janvier 2019

7 JANVIER 2019 AU GABON

Après une tentative de coup d'État vers 4h30 du matin alors que le président Ali BONGO était à l'étranger pour se faire soigner, Internet a été coupé le matin à 7 heures UTC à Libreville et Port-Gentil. La connexion a été partiellement rétablie aux alentours de 10 heures du matin avant d'être de nouveau perturbée dans une grande partie du pays. La coupure aurait concerné les principaux opérateurs : Gabon Télécom, sa filiale mobile Libertis et Airtel. ⁹⁹ La connexion sera finalement rétablie en fin de matinée le lendemain, après 28 heures de coupure. ¹⁷ ¹⁰⁰

LES COUPURES INTERNET EN 2018

31 DÉCEMBRE 2018 EN RDC

Au lendemain des élections générales et alors que les résultats de bureaux de vote étaient diffusés sur Twitter, les connexions mobiles et fixes ont été coupées à Kinshasa, Lubumbashi et Goma, « sur instruction du gouvernement », a signalé le fournis-

seur d'accès Global, ¹⁰¹ déclaration confirmée par l'opérateur téléphonique Vodacom. Lubumbashi et des zones de Kinshasa connaissent une coupure totale depuis 13h UTC. En revanche, à Goma et d'autres zones, la connexion est, depuis 7h du matin, perturbée. L'observatoire Netblocks indique que « le blocage n'est pas centralisé, mais plutôt appliqué à la discrétion des opérateurs commerciaux ». ¹⁰²

Le conseiller diplomatique du président Barnabé Kikaya Bin KARUBI a déclaré pour justification que la coupure éviterait « un soulèvement populaire » lors du décompte des résultats. ¹⁰³

La radio RFI a affirmé le lendemain de l'annonce des élections que six de ses neuf émetteurs étaient coupés, il était donc impossible de l'écouter à Kinshasa, Lubumbashi, Kisangani, Goma, Bukavu, Mbandaka, Matadi, Mbuji et Mayi. ¹⁰⁴

Cette coupure a conduit plusieurs pays européens et les États-Unis à publier un communiqué conjoint demandant au gouvernement de rétablir Internet et l'accès aux médias. ¹⁰⁵ L'accès à Internet et aux SMS

sera finalement rétabli le 19 janvier 2019. **106**

« En RDC, lors des élections de 2018, en décembre 2018, il y a eu des coupures intempestives et régulières de l'Internet et d'accès à tous les réseaux sociaux et cela pendant une très longue période d'à peu près un mois et c'était parce qu'il y avait des fortes tensions politiques à la suite de ces élections qui étaient entachées de beaucoup de fraudes. Certains observateurs citoyens - dont les observateurs de Tournons La Page RDC dans le cadre du programme "Je vote, je reste" qui était soutenu par le Secours Catholique - avaient déjà des PV de vrais résultats de scrutin et avaient commencé à les transmettre à des organisations, comme l'Eglise catholique. Le pouvoir en place avait peur que cela puisse révolter encore davantage les gens et la seule solution qu'ils avaient trouvée c'était celle d'interrompre la connexion Internet, de couper tous les réseaux sociaux pour per-

mettre à leurs machines de fraude électorale de publier leurs faux résultats. Ça n'a pas été facile, notamment pour nos observateurs électoraux qui étaient sur le terrain, ils ont eu de la peine à nous transmettre par WhatsApp ou par d'autres canaux leur différentes photos des PV qui contenaient de bons résultats, ce qui nous a suffisamment perturbés dans le travail d'observation et de veille citoyenne sur la transparence et la crédibilité des élections, donc ça n'a pas été facile, nous en avons payé le lourd tribut. La population, les organisations de la société civile, les observateurs qui étaient sur le terrain, ont eux aussi été fortement pénalisés. À cause de la coupure, nous n'avons pas pu jouer correctement notre rôle bien qu'il y avait certaines voies de contournement, il fallait chercher à installer les VPN mais ça n'a pas toujours été facile dans toutes les zones."

JEAN-CHRYSOSTOME KIJANA,
COORDINATEUR DE TLP-RDC



18 Tweet de l'ambassadeur des États-Unis en RDC

21 OCTOBRE 2018

AU CAMEROUN

Au lendemain de l'élection présidentielle contestée, et alors que les utilisateurs de Facebook avaient organisé une marche pour « *dire au revoir à Biya* » qui en est à sa 36^{ème} année en tant que président, Facebook et WhatsApp sont gravement perturbés. ¹⁰⁷

29 JUILLET 2018 AU MALI



19

Le jour de l'élection présidentielle, l'accès à plusieurs réseaux sociaux tels que Twitter et WhatsApp est bloqué par le principal opérateur du pays, Orange Mali. Ce dernier répond le 31 juillet à un citoyen sur Twitter que ce blocage sur les réseaux n'est pas de sa volonté. ¹⁰⁸ Dans un communiqué de presse, l'Union européenne « *demande aux autorités de ne pas limiter la liberté d'expression en cette période électorale, et de garantir l'accès sans entraves à Internet et aux réseaux sociaux* ». ¹⁰⁹ La mission d'observation de l'Union européenne indique également que le débit a été ralenti durant l'entre-deux tours, avec un accès très limité aux réseaux sociaux. ¹¹⁰ Ce, alors que quelques jours plus tôt, Arouna Modibo TOURE, le ministre de la Communication et de l'Economie numérique, avait affirmé qu'il n'y avait « *aucun plan pour interrompre les réseaux sociaux pendant l'élection* ». ¹¹¹

Le 10 août, à l'approche du second tour de l'élection présidentielle le 12 août, des perturbations Internet ont lieu à l'échelle nationale. Le site NetBlocks constate que les

URL	Time	Results
https://twitter.com	01:19 local	Accessible
https://twitter.com	17:38 local	SSL error
https://guardianproject.info	01:22 local	Accessible
https://guardianproject.info	19:14 local	HTTP failure
http://www.anonymizer.ru	01:16 local	Accessible
http://www.anonymizer.ru	19:14 local	HTTP failure

20 Tests effectués le 29 juillet 2018 par Open Observatory of Network Interference (OONI)

« métriques d'accessibilité IP » ont subi des variations au cours de la journée, dont une grande chute aux alentours de 19h avant de remonter. ¹¹² Le réseau est mis ainsi en sous capacité, sans être coupé totalement. D'après un relevé de requêtes IP, le réseau a subi des variations au moins du 10 au 16 août. ¹¹³

Le 11 août l'accès à plusieurs réseaux sociaux tels que WhatsApp, Skype, Wechat, Snapchat, Telegram, Twitter et à des sites web comme Wikipédia, le site de la BBC a été perturbé et a subi des variations tout au long de la journée. Après le deuxième tour de l'élection, le débit aurait été trop faible pour permettre aux Maliens de contourner la censure en utilisant un VPN. ¹¹⁴

Entre le 15 et le 16 août, le réseau a connu des perturbations entre 23 heures UTC et 5 heures du matin le 16 août, avant l'annonce des résultats du second tour de l'élection ■

4 JUIN 2018 AU MALI

Après des manifestations le 2 juin pour réclamer la transparence du scrutin lors de l'élection présidentielle du 29 juillet ayant fait au moins 25 blessés, ¹¹⁵ l'accès aux réseaux sociaux est bloqué dans la matinée, notamment sur l'opérateur Malitel. ¹¹⁶ En réaction, le jour-même le Secrétaire général des Nations unies appelle au calme et l'Union européenne appelle le Mali à « respecter la liberté d'expression et faire preuve de retenue » ¹¹⁷ ■

28 MARS 2018 AU TCHAD

Dans une lettre (Cf. Annexe 03 : Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies le 27 juillet 2018), trois Rapporteurs spéciaux des Nations unies accusent le gouvernement tchadien d'avoir ordonné « le blocage de plateformes de réseaux sociaux et des applications de messageries ». Tigo Tchad et Airtel, les deux principaux opérateurs du Tchad, ont ainsi bloqué Facebook, Twitter, WhatsApp, Instagram, Télégramme, YouTube, Viber et BBC durant 472 jours. ¹¹⁸

Alp TOKER, directeur exécutif de NetBlocks, ¹¹⁹ explique que « les données collectées par l'observatoire NetBlocks, comprenant plus de 26 000 mesures individuelles, fournissent des preuves techniques validées du ralentissement sélectif, ou de l'étranglement, des services Internet par les principaux opérateurs au Tchad. Parmi les plateformes affectées figurent les principaux réseaux de messagerie et de médias sociaux. » Le président Idriss DÉBY, a alors justifié la restriction des communications électroniques par des « raisons de sécurité » et dans « un contexte de menaces terroristes » ¹²⁰ alors que la société civile l'accusait de s'éterniser au pouvoir afin de gouverner le pays d'Afrique centrale jusqu'en 2033 par un tripatouillage opportuniste de la Constitution ■

« Cette preuve technique de la coupure d'Internet au Tchad et la simultanéité avec la situation politique tendue du pays suggèrent que le gouvernement limite encore une fois les droits numériques des citoyens, en particulier la liberté d'expression en ligne, pour des raisons politiques. Nous ne devrions pas seulement nous interroger sur la responsabilité du gouvernement, mais aussi sur le rôle joué par les fournisseurs d'accès Internet dans la violation des droits numériques de millions de citoyens tchadiens et d'Afrique centrale. Nous appelons les internautes tchadiens et centrafricains, organisations internationales de défense des droits numériques à une mobilisation générale pour soutenir Internet Sans Frontières dans cette initiative », ¹²¹

A. YACOUB KOUNDOUGOUMI,
CHEF DE LA DIVISION AFRIQUE
CENTRALE D'INTERNET SANS
FRONTIÈRES.



21 Affiche de la campagne #Maalla_Gatétou

En réaction, la société civile a organisé des manifestations à Paris et à N'Djamena avec l'utilisation du hashtag #Maalla_Gatétou (« Pourquoi avez-vous coupé » en arabe tchadien) ¹²² et deux avocats ont introduit une action en justice pour mettre fin au black-out numérique. ¹²³ La première audience se tient le 11 septembre 2018 lors de laquelle Tigo et Airtel, les deux sociétés de téléphonie mobile poursuivies, reconnaissent la restriction des réseaux sociaux et se défendent en précisant qu'il s'agit d'une injonction des hautes autorités de la République. Lors de son audition, l'ARCEPT rapporte que l'ordre de couper les réseaux sociaux émanerait du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, Ahmat Mahamat BACHIR. Le 4 octobre 2018, la plainte est classée par le tribunal de grande instance pour vice de procédure. La cour d'appel saisie par les avocats confirmera le verdict le 28 mars 2019. ¹²⁴

Il faudra attendre le 13 juillet 2019 pour que le président tchadien annonce le rétablissement de la connexion à Internet et aux réseaux sociaux. Avec 16 mois de coupure des principaux services Internet, le Tchad vient d'établir un record mondial, et battre son propre record de 2016. En effet, une opération de censure similaire avait duré 235 jours, et coûté plus de 18 millions d'euros à l'économie tchadienne ■



22 Tweet du président Idriss DÉBY ITNO

25 FÉVRIER 2018 EN RDC

Alors que le CLC organise de nouvelles marches contre le maintien au pouvoir de Joseph KABILA, l'accès à Internet et l'échange de SMS ont été coupés dans tout le pays de 9h à 19h. Le 22 février, le ministère des Postes et des Télécommunications avait publié un communiqué dans lequel est annoncé une coupure Internet à partir de 22h pour des raisons techniques et ce pendant 3 jours. ¹²⁵ ¹²⁶ Le 24 février, le ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles technologies, Emery Okundji ND-JOVU, a nié la possibilité d'une coupure Internet le jour-même à partir de 22h à la suite d'une « rumeur » allant dans ce sens, la qualifiant de « fausse alerte ». Il a toutefois précisé dans un tweet : « Il revient pleinement à l'État d'apprécier la menace sur la sécurité publique avec la probabilité d'interrompre

Internet et d'interdire en tout ou en partie, et durant le temps qu'il détermine, l'usage des installations de communication ». ¹²⁷ Malgré le reniement, Internet sera bien coupé le 25 février et le restera jusqu'au 28 février. ¹²⁸ ■

25 JANVIER 2018 AU TCHAD

Alors que des manifestations pacifiques sont organisées pour protester contre la mauvaise gouvernance, des mesures anti-sociales, l'augmentation des prix du carburant, les taxes et le coût de la vie, Internet (wifi et données mobiles) est coupé peu après minuit. ¹²⁹ La connexion sera rétablie le 26 janvier, soit une coupure d'environ 24h. ¹³⁰ ■

21 JANVIER 2018 EN RDC

Le jour de nouvelles manifestations organisées par le CLC, Internet et l'envoi de SMS ont été coupés peu avant 1 heure du matin sur instruction des autorités. L'accès a été rétabli le 23 janvier dans la soirée. ¹³¹ ■

LES COUPURES INTERNET EN 2017

30 DÉCEMBRE 2017 EN RDC

Alors que le président Joseph KABILA se maintient au pouvoir plus d'un an après la fin de son mandat en repoussant constamment les dates des élections présidentielles, le Comité Laïc de Coordination (CLC), regroupant des organisations de la société civile, accompagné par les leaders religieux et les partis politiques d'opposition, organisent de grandes mobilisations à Kinshasa. Le ministre des Postes et Télécommunications Emery Okundji NDJOVU ordonne aux fournisseurs d'accès à Internet de suspendre les services de messages courts (SMS) et d'Internet dans tout le pays à partir de 18 heures le 30 décembre « pour raisons de sécurité d'État » ¹³² (Cf. *Annexe 04 : Lettre du ministre au Directeur Général d'Africel Congo*). Internet sera rétabli trois jours plus tard ■

4 OCTOBRE 2017 AU TOGO

À la suite des manifestations d'août et de septembre 2017, la société civile et les partis politiques prévoient de nouvelles journées de mobilisation contre le régime dynastique de Faure Gnassingbé. L'accès à l'Internet mobile est alors coupé pour la journée ¹³³ ■

28 SEPTEMBRE 2017 AU CAMEROUN

Alors que des manifestations sont organisées le 1^{er} octobre, anniversaire de l'unification des régions séparatistes NOSO (Nord-Ouest et Sud-Ouest) où il est prévu une déclaration d'indépendance de l'État d'Ambazonie, ¹³⁴ les autorités des deux régions anglophones auraient ordonné aux opérateurs Orange et MTN la coupure d'Internet pendant deux jours (Cf. *Annexe 05 : Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies le 10 novembre 2017*) dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et l'accès à des réseaux sociaux, tels que Twitter, WhatsApp, Facebook dans la partie francophone.

Ce, alors que le 27 septembre, le ministère des Postes et Télécommunications avait publié un communiqué démentant les rumeurs d'une coupure Internet dans la partie anglophone du pays (Cf. *Annexe 06 : Démenti du ministère camerounais*).

La coupure durera jusqu'au 1^{er} mars 2018, soit 154 jours. Cependant, la connexion fonctionne au ralenti et malgré l'accès aux réseaux sociaux, le téléchargement ou la visualisation de photos et vidéos demeurent impossibles. ¹³⁵ Au 17 janvier 2018, pour une visite officielle, une restauration partielle d'Internet a eu lieu dans la région du sud-ouest temporairement.

Au 25 avril 2018, la connexion Internet connaissait encore des perturbations, malgré la levée de la coupure, ce qui a motivé les Rapporteurs spéciaux des Nations unies à adresser une lettre à l'État camerounais (troisième en un an) pour dénoncer ces pratiques (Cf. *Annexe 07 : Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies le 25 avril 2018*).

19 SEPTEMBRE 2017 AU TOGO

À la veille de nouvelles manifestations pour le retour à la Constitution de 1992 qui pérennise la limitation des mandats à deux, Internet a été de nouveau perturbé le 19 septembre au soir où des restrictions sur les réseaux sociaux Facebook et WhatsApp avaient été constatées avant d'être inaccessibles le lendemain. ¹³⁶ La coupure a été levée le 21 septembre. ¹³⁷ En 2020, [la Cour] a estimé qu'une coupure de l'accès à Internet au Togo en septembre 2017, qui avait duré trois jours, avait violé le droit à la liberté d'expression, et elle a ordonné au Gouvernement d'indemniser la partie requérante. ¹³⁸ ■

5 SEPTEMBRE 2017 AU TOGO

Après de grandes manifestations le 19 août demandant le retour à la Constitution de 1992 et le départ du régime dynastique en place depuis 1967 où Internet a été légèrement perturbé, de nouveaux rassemblements sont prévus les 6 et 8 septembre. Le 5 septembre vers 20h, les abonnés des deux opérateurs mobiles du pays, Moov et Togocom, voient leur accès bloqué à Facebook et WhatsApp. Le réseau filaire, de son côté, fonctionne. Le lendemain, l'Internet mobile est totalement coupé. ¹³⁹ La coupure a été confirmée par la radio Victoires FM où le ministre Gilbert BAWARA intervient en invoquant des raisons de sécurité et afin d'éviter de voir circuler des images sur les réseaux, précisant que « l'État n'a pas un contrôle ou ingérence opérationnelle dans la gestion des opérateurs de télécoms ». ¹⁴⁰ Des citoyens ont également fait état de blocages de SMS et d'appels vers l'extérieur du pays. ¹⁴¹ La coupure a duré jusqu'au 10 septembre en fin de soirée (Cf Annexe 08 : *Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies le 28 septembre 2017*) ■

“Les coupures d'Internet se passent surtout en période électorale ou en période de grandes manifestations publiques. D'abord ça nous empêche en tant que défenseurs des droits humains de communiquer entre nous, de partager les informations. C'est aussi très difficile pour nous, défenseurs des droits humains, d'aller au secours des victimes. Donc les victimes, les gens qui sont menacés, même des arrestations que nous ne pouvons pas contrôler à ce moment. (...) C'est une stratégie pour le pouvoir dictatorial de Lomé de couper l'Internet en période électorale pour pouvoir pleinement faire des fraudes, pour pouvoir jouir du hold-up électoral. Donc ça nous empêche d'avoir des informations, (...) d'alerter rapidement en cas d'attaque ou de menace. En dehors de ça, (...) vous n'êtes pas en sécurité quand ils coupent Internet, vous ne pouvez pas suivre (...) les choses qui se passent en ville, même dans les bureaux de vote quand il s'agit des élections. Vous allez même constater qu'il y a des coupures d'Internet qui se font de manière sélective : ils ciblent les zones, par exemple pour Lomé la capitale, les quartiers de Bè, Kodjoviakopé sont des bastions de l'opposition, en tout cas selon le pouvoir. Certains temps ils coupent sciemment l'Internet pour vous empêcher de relayer les informations, les bavures policières (...). En tout cas, les dommages collatéraux de ces coupures ne sont pas exhaustifs (...), ça limite les transactions financières (...) toute l'économie est ralentie (...), nous sommes dans l'insécurité totale, nous sommes à la merci du pouvoir qui peut venir faire tout (...) sans que vous alertiez l'opinion nationale et internationale. Le pouvoir profite pour (...) vous envoyer des milices qui viennent tabasser les gens à leur domicile, enlever les gens, sauf que vous ne pouvez pas communiquer, alerter les gens, vous ne pouvez même pas partager les informations (...). C'est le moment où le pouvoir choisit pour faire du hold-up dans les bureaux de vote : les résultats truqués. Donc ça limite l'espace civique.”

UN MEMBRE DE TLP-TOGO

7 AOÛT 2017 **EN RDC**

Suite à des manifestations et à l'appel à deux journées « *ville morte* » les 8 et 9 août pour réclamer la tenue des élections conformément à l'Accord de la Saint Sylvestre, Oscar MANIKUNDA, président de l'ARPTC, ordonne aux différents fournisseurs mobiles du pays, notamment Orange, dans une lettre datée du 7 août de restreindre « *au strict minimum la capacité de transmissions des images* » sur 18 réseaux sociaux, comme Facebook, Instagram, Twitter et WhatsApp (Cf. *Annexe 09 : Lettre ARTPC le 7 août 2017*). La justification invoquée est « *de prévenir les échanges abusifs des images via les réseaux sociaux entre abonnés de votre réseau, je vous prie de prendre dès réception de la présente les mesures techniques préventives susceptibles de réduire au strict minimum la capacité de transmission des images* ». Bien que la lettre ne précise pas de date de retour à la normale que l'ARPTC souhaite « *dès que possible* », la restriction durera jusqu'au 11 août ■

13 JUIN 2017 **AU MALI**

Alors qu'une manifestation est prévue le 17 juin contre le projet de réforme constitutionnelle du président Ibrahim Boubacar KEITA, le gouvernement malien bloque l'accès aux réseaux sociaux Facebook et Twitter les 13 et 14 juin 2017. ¹⁴² Le gouvernement malien s'est alors dédouané de toute responsabilité arguant qu'il s'agissait d'« *un problème global* ». Les deux opérateurs Orange et Malitel, quant à eux, ont refusé de commenter ce sujet ¹⁴³ ■

17 JANVIER 2017 **AU CAMEROUN**

Dans le cadre d'un mouvement de grève d'enseignants et d'avocats depuis fin octobre 2016 pour dénoncer la marginalisation des régions anglophones, Internet connaît des perturbations jusqu'à ce que « *le niveau d'activité de routage, c'est-à-dire les chemins par lesquels circulent les paquets de données Internet, a soudainement chuté à 20h45* » dans tout le pays. ¹⁴⁴ Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (Cf. *Annexe 10 : Lettre Rapporteurs Spéciaux des Nations unies le 3 février 2017*), l'opérateur public de télépho-

nie du Cameroun (CAMTEL), aurait mobilisé des équipes dans les villes de Yaoundé, Douala, Kribi et Limbe pour mettre en œuvre la demande du ministère des Postes et Télécoms de couper le réseau. La connexion est ensuite revenue le 18 janvier sauf pour les deux régions anglophones. Les abonnés des quatre fournisseurs mobiles du pays, dont MTN et Orange, ont alors reçu un message les informant de la coupure Internet, précisant que cet incident était « *indépendant de leur volonté* ». ¹⁴⁵

Au moment où il ordonnait cette coupure, le ministère en charge des communications a ordonné aux opérateurs mobiles d'envoyer un SMS à leurs abonnés dans tout le pays, les avertissant contre le risque de diffuser des fausses nouvelles sur les réseaux sociaux, répréhensibles par une amende et une peine de prison. Ce n'est qu'en mars que le gouvernement reconnaît sa responsabilité dans ce blocage, par l'intermédiaire du ministre des Télécommunications. ¹⁴⁶



(23)



(24)

Internet est rétabli le 20 avril dans les régions anglophones après 93 jours de coupure. ¹⁴⁷ L'annonce a été faite par le porte-parole du gouvernement, ministre de la Communication, Issa Tchiroma BAKARY, déclarant sur la radio nationale que : « *les conditions ayant présidé à l'interdiction provisoire d'Internet dans cette partie du territoire national ont fortement évolué* » ¹⁴⁸ ■

“[Les coupures] en 2016 avec la crise du NoSo et pendant les élections présidentielles [ont été orchestrées] pour empêcher la société civile de communiquer avec l'extérieur. Il fallait recourir à des réseaux sécurisés et coûteux, des stratégies d'appui entre acteurs ont été mises en place avec certaines structures dans les régions du Littoral et de l'Ouest. [Ces coupures m'ont empêchée] de travailler, de communiquer, de faire des opérations en ligne. [Je l'ai vécu] très mal. [Mon travail de militant a été impacté] au niveau économique, il fallait payer un peu plus cher pour avoir la connexion et cela nous a aussi rendus très vulnérables. [Les alternatives étaient] l'usage de VPN et autres réseaux sécurisés. [Les conséquences ont été] le non-respect de nos plans de travail, espionnage du gouvernement, rendement faible vis-à-vis de nos partenaires et prix accès très coûteux à ces périodes-là. [J'ai ressenti] de la trahison de la part du gouvernement. J'étais en colère. [Parmi la population était] la résignation face à la machine étatique.”

AGNÈS METOUGOU,
MEMBRE DE TLP-CAMEROUN

LES COUPURES INTERNET EN 2016

20 DÉCEMBRE 2016 EN RDC

Le 15 décembre, à l'approche de la fin du mandat du président Joseph KABILA, trois opérateurs ont reçu l'indication via une lettre de l'Agence de Régulation des Postes et des Télécommunications du Congo (ARPTC) (Cf. Annexe 11 : Lettre ARPTC le 14 décembre 2016) de restreindre l'accès aux réseaux sociaux « à dater du 18 décembre 2016 à partir de 23h59 ». ¹⁴⁹ La lettre précise que « dans la mesure où le blocage partiel ne sera pas possible, il vous est demandé dès lors de bloquer tout accès intégral aux dits réseaux sociaux ». ¹⁵⁰ Le 13 décembre, en amont de la réception de cette lettre, les opérateurs Internet et le gouvernement avaient tenu une réunion, où l'ordre avait été donné oralement de couper les communications, en invoquant des raisons de sécurité. ¹⁵¹ Cependant, d'après le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo (BC-NUDH), les réseaux sociaux étaient toujours actifs le 19 décembre et la coupure n'a eu lieu que le 20 décembre. ¹⁵² Le blocage a été levé le 28 décembre ■

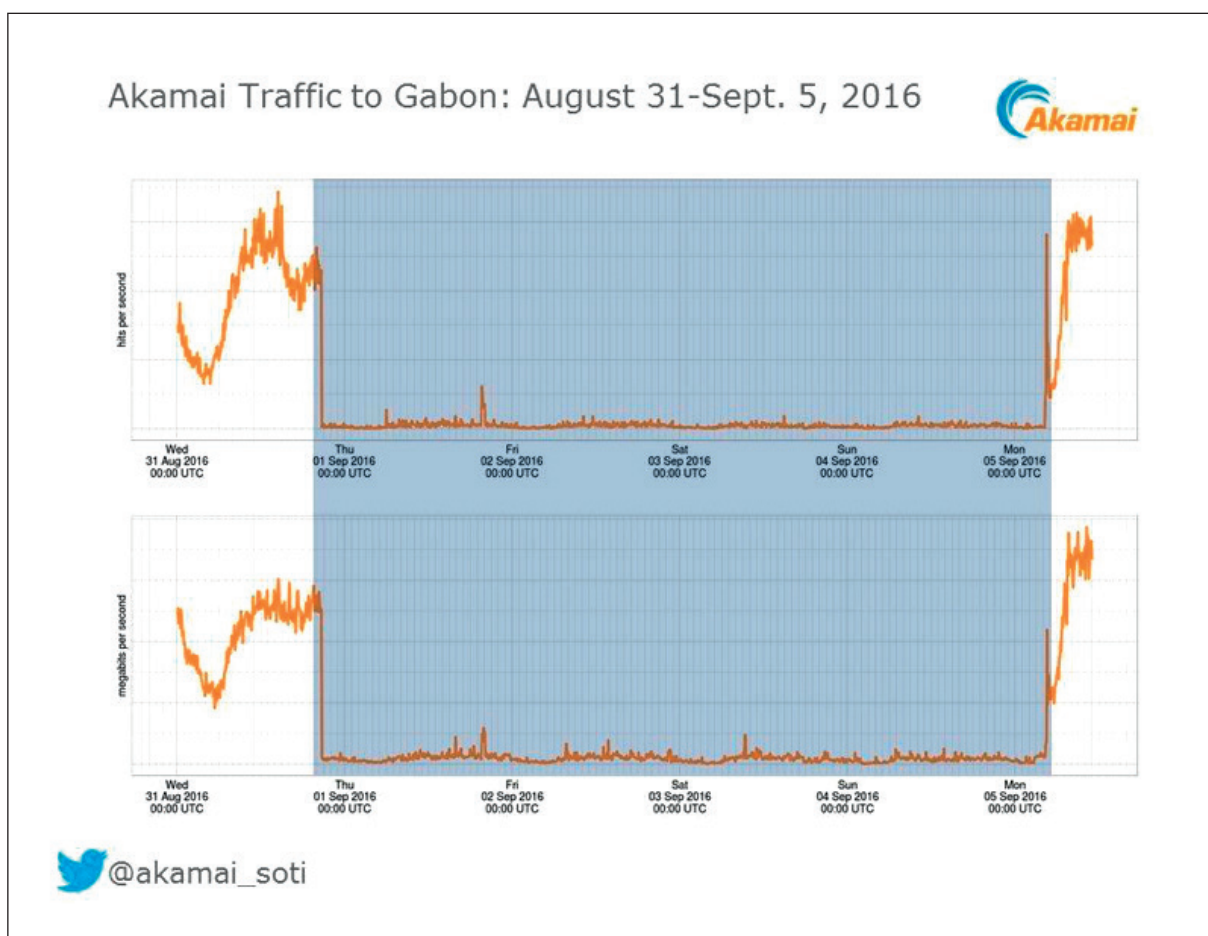
28 AOÛT 2016 AU GABON

Le lendemain de l'élection présidentielle où le président Ali BONGO est élu pour son deuxième mandat, on assiste à une restriction progressive de la bande passante ¹⁵³ dans tout le pays jusqu'à une coupure totale le 31 août. Le gouvernement gabonais a nié être à l'initiative de cette coupure dans un communiqué publié dans la nuit du 28 août : « *L'État gabonais n'a pris aucune mesure de blocage des réseaux de télécommunications et d'Internet* » tout en accusant l'opposant, Jean PING, d'instrumentaliser les réseaux afin de « *diffuser des rumeurs et de fausses informations* ». ¹⁵⁴ D'après Internet Sans Frontières, des usagers auraient notifié une coupure totale du réseau, dans la soirée du 29 août pendant une durée de 2h30. À la suite de l'annonce de la réélection du président Ali BONGO le 31 août, des manifestations dénonçant des fraudes électorales ont eu lieu. Cela a conduit à une coupure totale le 31 août au soir peu avant 21h. En ef-

fet, l'opérateur Gabon Telecom « a coupé la connexion de 91% des adresses IP et de l'Internet mobile du pays ». ¹⁵⁵ Les connexions satellites sont restées, elles, fonctionnelles. Le réseau a finalement été rétabli le 5 septembre à 4h30 du matin, après environ 104 heures de coupure. Cependant, le réseau est rétabli seulement 12h par jour, de 6h du matin à 6h du soir, ¹⁵⁶ mais les réseaux sociaux restent totalement bloqués. Il faut attendre le 29 septembre pour qu'Internet et les réseaux sociaux soient pleinement accessibles. ¹⁵⁷ Interviewé à ce sujet par la chaîne de télévision Al Jazeera, Ali BONGO a affirmé que la coupure était due à la saturation d'Internet causée par la trop grande quantité de téléphones portables ¹⁵⁸ ²⁵ ■

17 AOÛT 2016 AU MALI

Suite à une manifestation en soutien à Mohamed Youssouf BATHILY alias Ras Bath, chroniqueur radio connu pour ses critiques envers le gouvernement, arrêté dans la nuit du 15 au 16 août pour « outrage public à la pudeur », ¹⁵⁹ les réseaux sociaux Twitter, Facebook ont été bloqués dans tout le pays. ¹⁶⁰ Les messageries Viber et WhatsApp ne sont quant à elles pas totalement coupées mais connaissent des perturbations. Le gouvernement, l'opérateur Internet Orange Mali ainsi que l'Agence malienne de régulation des télécommunications et des postes (AMRTP) ont tous nié être à l'origine de cette coupure. ¹⁶¹ L'accès aux réseaux sociaux a été rétabli progressivement le 19 août, lendemain de la mise en liberté conditionnelle de Ras Bath ¹⁶² ■



²⁵ Coupure d'Internet en 2016 au Gabon

11 MAI 2016 EN OUGANDA

L'accès aux réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook et Twitter est coupé sur instruction de l'UCC, pour des raisons de « *sécurité nationale* », ont annoncé sur Twitter les opérateurs MTN et Airtel Ouganda. ¹⁶³ Cet incident survient un jour seulement avant l'investiture du président Yoweri MUSEVENI pour son cinquième mandat, après une réélection controversée, et alors que des manifestations ont lieu pour contester les résultats. ¹⁶⁴ La coupure, qui intervient environ 20 minutes après la diffusion d'une vidéo du principal opposant politique, Kizza BESIGYE, dans laquelle il prête le serment présidentiel, refusant le résultat des élections de février 2016, dure jusqu'à 18h le lendemain. ¹⁶⁵ ¹⁶⁶ ¹⁶⁷

En avril 2021, Unwanted Witness Uganda et Article 19 ont intenté une action en justice contre le gouvernement et les fournisseurs de services pour le blocage des médias sociaux pendant la période électorale de 2016. Le tribunal a estimé que les restrictions étaient autorisées par la Constitution, qui autorise la limitation des droits et libertés fondamentales. ¹⁶⁸ ■

10 AVRIL 2016 AU TCHAD

Le Tchad a connu une perturbation d'Internet de huit mois à partir du 10 avril, jour de la réélection controversée d'Idriss Déby pour un cinquième mandat, au 2 décembre 2016. ¹⁶⁹ Le jour de l'élection, les SMS ainsi que la connexion Internet ont été totalement bloqués sur tout le territoire, avec en plus des difficultés pour passer des appels téléphoniques que ce soit sur ligne fixe ou mobile. Deux jours plus tard, la connexion Internet a été rétablie, en revanche la communication par SMS, l'accès aux réseaux sociaux, comme Facebook, et aux comptes de messagerie en ligne, eux n'ont pas été restaurés. Le jour de l'annonce des résultats provisoires de l'élection, le 21 avril, les SMS ont été rétablis, l'accès aux réseaux sociaux a également été partiellement rétabli. Ni le gouvernement, ni les opérateurs n'ont reconnu être à l'origine de ces incidents, le premier ayant déclaré que les blocages étaient dus à des problèmes techniques. ¹⁷⁰ En avril, l'accès à l'itinérance des données internationales a été de nouveau bloqué,

de même que le navigateur mobile sécurisé BlackBerry. D'après le gouvernement, cette coupure est justifiée par des raisons de sécurité, notamment pour empêcher les terroristes et criminels venant du Cameroun et du Nigéria de communiquer lorsqu'ils entrent sur le territoire tchadien. ¹⁷¹ Toujours d'après le rapport 2016 des droits de l'homme de l'ambassade des États-Unis au Tchad, pendant la coupure, environ 99% des Tchadiens avaient un accès à Internet restreint par le biais de téléphones mobiles et entre 2,7% et 10,2% avaient accès à Internet sur ordinateur. ¹⁷²

A partir du vendredi 2 décembre à 13h, les Tchadiens ont de nouveau pleinement accès aux réseaux sociaux, les opérateurs Airtel et Tigo ayant reçu des instructions du ministère de la Sécurité. ¹⁷³ La coupure de 235 jours aurait coûté plus de 18 millions d'euros à l'économie tchadienne selon Internet Sans Frontières. ¹⁷⁴ ■

20 MARS 2016 AU CONGO

Le jour de l'élection présidentielle, un black-out, une coupure totale des réseaux, est imposé par les autorités dans tout le pays. ¹⁷⁵ L'envoi de SMS, la connexion Internet et le service téléphonique ont été bloqués sur demande du ministre de l'Intérieur, Raymond MBOULOU, aux compagnies de télécommunications pour une durée de 48 heures. L'annonce a été faite la veille de l'élection. Les raisons invoquées sont la « *sécurité et la sûreté nationale* », officiellement afin d'empêcher les candidats d'opposition de diffuser des résultats qui seraient « *illégaux* ». ¹⁷⁶ Les perturbations des communications n'entraveraient pas, d'après une source gouvernementale, le vote, ni l'accès aux résultats pour l'opposition. ¹⁷⁷ Cette coupure a notamment empêché l'opposition de photographier et de partager les procès-verbaux des bureaux de vote avec leurs téléphones portables. Le 21 mars, le département d'État américain publie un communiqué appelant les autorités à rétablir, entre autres, les communications, et soulignant les irrégularités lors du processus électoral. ¹⁷⁸ Les communications ont finalement été rétablies après 4 jours de suspension, le 24 mars au matin. ¹⁷⁹ ■

18 FÉVRIER 2016 AU TCHAD

En février 2016, Zouhoura, une lycéenne dont le père est candidat à l'élection présidentielle, est violée par des jeunes hommes du clan présidentiel. Ces derniers publient une vidéo d'elle sur Internet pour se venger du fait qu'elle ait parlé du viol à ses parents. ¹⁸⁰

Suite à cela, plusieurs manifestations sont organisées à travers le pays à partir du 15 janvier. Largement réprimées, les manifestations font au moins deux morts. Face à une telle vague de contestation, l'Autorité de Régulation de Communication Électronique et des Postes du Tchad (ARCEPT) ¹⁸¹ exige des fournisseurs le blocage de l'accès aux services de messagerie, les réseaux sociaux et les services de boîtes mail. ¹⁸² Internet est restauré le 27 février, mais des difficultés d'accès à des applications mobiles et certains sites subsistent selon la lettre envoyée par les rapporteurs spéciaux au gouvernement tchadien le 7 novembre 2016 (*Cf. Annexe 12 : Lettre des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies le 7 novembre 2016*) ■

18 FÉVRIER 2016 EN OUGANDA

Le jour des élections générales, l'accès à Twitter, Facebook, Instagram et WhatsApp est coupé sur mobile, ainsi que l'application de transfert d'argent Mobile Money dans plusieurs zones du pays. ¹⁸³ Cette coupure a lieu alors que le président Yoweri MUSEVENI brigue son cinquième mandat. L'Ouganda Communications Commission (UCC), l'autorité de régulation des communications, a affirmé avoir bloqué ces réseaux pour des raisons de « *sécurité nationale* » en période d'élection : « *Nous avons déconnecté mais seulement temporairement car comme vous le savez, c'est une période très sensible.* », a expliqué le directeur de l'UCC, Fred OTUNNU. ¹⁸⁴ Les deux opérateurs les plus touchés sont MTN et Airtel. Africell fonctionne par intermittence, et le seul opérateur à pleinement fonctionner est Vodafone. MTN Ouganda a d'ailleurs confirmé publiquement le 18 février que l'UCC avait ordonné de bloquer l'accès aux réseaux sociaux et à Mobile Money pour des raisons de « me-

naces à l'ordre public et à la sécurité ». ¹⁸⁵ Godfrey MUTABAZI, membre de l'UCC est d'ailleurs intervenu sur la chaîne de télévision NTV Uganda en déclarant que les réseaux sociaux constituaient un moyen pour continuer à faire campagne après la date butoir et pour corrompre les votants. ¹⁸⁶ La coupure a duré 4 jours ■

LES COUPURES INTERNET EN 2015

20 OCTOBRE 2015 AU CONGO

Au moment du référendum constitutionnel qui permettrait au président Denis SASSOU-N'GUESSO de briguer un troisième mandat, de grandes mobilisations ont été organisées à travers le pays lors desquelles les heurts avec les forces de l'ordre ont fait au moins quatre morts. ¹⁸⁷ Internet et l'échange de SMS ont alors été suspendus au niveau national à partir de 6h du matin. À cela s'ajoute la coupure du signal de Radio France Internationale (RFI). ¹⁸⁸ D'après Access Now, la coupure de Congo Telecom, qui permet de relier le pays aux réseaux mondiaux, a certainement eu des impacts sur les fournisseurs de réseaux mobiles comme Vodacom. ¹⁸⁹ La coupure n'était pas totale car des fournisseurs par satellite fonctionnaient encore. Le gouvernement a nié être à l'origine des coupures. Le ministre de la Communication a notamment déclaré : « *Il y a une maintenance qui est faite et qui ne touche pas que l'émetteur qui concerne RFI* ». Quant au réseau téléphonique, il a invoqué la fragilité du réseau qui ne peut maîtriser « *l'engorgement* ». ¹⁹⁰ La coupure n'a été levée qu'à partir du 30 octobre ■

28 AVRIL 2015 **AU BURUNDI**

Les services de messagerie et l'accès aux réseaux sociaux sur mobile tels que WhatsApp, Facebook, Twitter, Tango, Telegram et Viber sont coupés dans la capitale Bujumbura par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT).¹⁹¹ L'Internet fixe reste quant à lui opérationnel mais touche très peu de monde car l'immense majorité des Burundais ayant accès à Internet ne l'utilisent que via leur téléphone mobile. Le directeur général de l'ARCT, Deogratias RURIMUNZU, a justifié cette coupure en invoquant des raisons de sécurité nationale.¹⁹² Cette coupure survient lors du troisième jour de manifestation contre la candidature du président Pierre NKURUNZIZA à un troisième mandat présidentiel.¹⁹³ Cette coupure aurait duré 10 jours selon CIPESA.¹⁹⁴ ■

9 MARS 2015 **AU TCHAD**

À la suite de protestations des étudiants contre l'obligation du port du casque à moto dans la capitale N'Djaména, le gouvernement a bloqué l'échange de SMS pendant 24h. Selon des sources hospitalières, cette manifestation aurait fait 3 morts, 1 mort selon les forces de l'ordre. La justification a été apportée par le porte-parole du gouvernement, Bernard PADARÉ, qui a déclaré : « C'est pour empêcher qu'il y ait des agressions des badauds sur les élèves. Quand il y a des gens qui peuvent attenter à la sécurité publique, eh bien le gouvernement peut prendre de telles mesures. C'est une mesure de sécurité publique ». L'échange de SMS a été possible le lendemain, mardi 10 mars, à partir de 18h.¹⁹⁵ ■

“En ce qui concerne les coupures systématiques au Tchad, c'est d'une manière séquentielle que les coupures se passent, donc les internautes qui sont au voisinage de la ville de Kousséri, sont obligés de se connecter aux réseaux de téléphonie du Cameroun. Mais la population qui se trouve dans le Tchad profond rencontre énormément de difficultés.”

ENOCK DJERANE,
MEMBRE DE TLP-TCHAD

22 JANVIER 2015 **AU NIGER**

Le matin du jeudi 22 janvier 2015, le gouvernement a suspendu l'échange de SMS, ainsi que l'accès aux réseaux sociaux Twitter et Facebook. Hassoumi MASSAOUDOU, alors Ministre de l'Intérieur, avait alors défendu cette décision sur RFI : « Nous avons décidé de bloquer les réseaux sociaux pour encadrer la journée de prière vendredi » avant d'ajouter que « c'est pour éviter de nouveaux débordements que nous avons pris cette décision » et qu'« il ne s'agit pas de censure ». Il faisait notamment référence aux manifestations de la semaine précédente où des actes contre les chrétiens ont pu être observés.¹⁹⁶ Alors que le ministre annonçait une coupure jusqu'au samedi 24 janvier inclus, la connexion a été rétablie le jour même en début d'après-midi le 22 janvier, sans explication.¹⁹⁷ ■

« J'ai vécu au total 2 coupures d'Internet au Niger. La première fois j'étais syndicaliste vivant dans la commune rurale d'Abala, localité située à moins de 300 km de la capitale. C'était le 22 janvier 2015 lors des manifestations contre Charlie Hebdo. Étant éloigné de Niamey, la coupure nous a privés de certains de nos moyens de communication avec nos proches vivant dans d'autres contrées du pays et aussi le fait de pouvoir faire certaines transactions avec les compagnies de transfert d'argent qui ne fonctionnent qu'avec Internet. À un pourcentage non négligeable notre travail se fait au moyen d'Internet. Dès lors que nous n'y avons plus accès à 100%, notre travail reste impacté car certaines tâches ne peuvent être accomplies à temps. La sensation reste tout de même écoeurante pour la majorité de la population. »

ISMAËL HALDI,
MEMBRE DE TLP-NIGER

20 JANVIER 2015 **EN RDC**

Au lendemain de grandes manifestations de l'opposition contre la révision de la loi électorale qui ont fait entre quatre et dix morts après que les forces de l'ordre aient tiré à balles réelles pour disperser la foule, ¹⁹⁸ les autorités congolaises ont coupé Internet et l'échange de SMS tôt dans la matinée du 20 janvier sur l'ensemble du territoire national. Trois opérateurs de télécommunications, Vodacom, Millicom et Bharti Airtel ont reçu l'ordre le 19 janvier après-midi de couper Internet et les SMS. Une déclaration de Vodacom précise que toutes les compagnies s'y sont pliées et que la date limite pour mettre en application cette mesure était le jour même à minuit. ¹⁹⁹ Le 22 janvier, l'Internet fixe et les réseaux wifi sont rétablis pour permettre aux banques et aux agences gouvernementales de reprendre leurs activités ²⁰⁰ mais il faudra attendre près de 20 jours pour que les coupures soient totalement levées. Le 5 février à Kinshasa, Lambert MENDE, porte-parole du gouvernement a tenu une conférence de presse où il précisait que la connexion Internet devrait être rétablie « *dans les heures qui suivent* ». ²⁰¹ Les SMS ont été rétablis le 7 février et l'Internet mobile le lendemain, 8 février. ²⁰² En revanche, même si l'accès à des réseaux sociaux comme WhatsApp et Viber sur mobile a été rétabli, ce n'est pas le cas d'autres réseaux. Accusés par le ministre de la Communication d'avoir contribué aux soulèvements, l'accès à Twitter et Facebook notamment, n'a pas été rétabli en même temps que les autres. Le porte-parole du gouvernement a précisé que ce n'était qu'une « *question d'heures* » avant leur rétablissement ²⁰³ ■

“En 2015, c'était lorsque la société civile, l'Eglise catholique, contestaient le non-respect de la limitation des mandats, lorsque le président KABILA, son dernier mandat arrivait à terme en 2016, il avait l'intention de glisser, de se maintenir au pouvoir en dehors des exigences constitutionnelles. Et nous avons lancé de fortes mobilisations, de manifestations et c'était très chaud un peu partout dans toutes les grandes villes de la République et alors le pouvoir de KABILA, à cette époque aussi, avait eu peur parce que

la grande sensibilisation se faisait sur les réseaux sociaux et (...) ce sont les réseaux sociaux qui sont très prisés aujourd'hui par une très bonne partie de la jeunesse et la mobilisation passait très vite. Alors, ils ont dit (...) de couper l'Internet, de bloquer l'accès aux réseaux sociaux.”

JEAN-CHRYSOSTOME KIJANA,
COORDINATEUR DE TLP-RDC

LES COUPURES INTERNET EN **2014**

11 NOVEMBRE 2014 **AU TCHAD**

Des manifestations sont organisées par des lycéens qui se sont joints aux enseignants dans les villes de N'Djamena, Sarh et Moundou pour dénoncer le coût de la vie (notamment la hausse des prix du carburant). ²⁰⁴ Les tensions avec les forces de défense et de sécurité font entre 6 et 10 morts ainsi que de nombreux blessés. Les autorités ont alors coupé Internet, une partie des réseaux téléphoniques et les transferts d'argent au niveau local pendant huit jours. Aucune justification n'a été apportée. ²⁰⁵

Cette première coupure dans le pays coïncide avec l'année de promulgation d'une loi particulièrement liberticide sur les communications électroniques, qui criminalise l'utilisation de systèmes de contournement tels que les VPN, réseaux privés virtuels pouvant être utilisés pour contourner les blocages de communication ■

CONCLUSION

Le 29 janvier 2019, le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique a déclaré que « *les coupures d'Internet et des médias sociaux violent les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information (...). Les citoyens ne devraient pas être pénalisés par des coupures lorsqu'ils manifestent en appelant à des réformes politiques et économiques ou à l'occasion de processus ou scrutins électoraux contestés (...)* ». ²⁰⁶

Outre leur illégalité, les coupures d'Internet ne résolvent pas le problème bien souvent mis en avant de sécurité car elles n'empêchent pas l'activité illégale et ne poursuivent pas les coupables ; elles mettent tout simplement un rideau devant le contenu. Même si dans certains cas elles parviennent à mettre en pause la transmission de certaines informations, ces dernières resurgissent dès le rétablissement de la connexion. De plus, en réduisant la confiance des citoyens dans l'Internet et sa transparence, elles favorisent le développement de services souterrains plus obscurs.

Enfin, elles infligent d'immenses dommages collatéraux, notamment à l'économie du pays, ce qui empêche le développement. Les coupures de l'accès à Internet vont directement à l'encontre des efforts visant à combler le fossé numérique et de la promesse d'un développement économique et social accéléré qui en découlerait, compromettant ainsi la réalisation des objectifs de développement durable. Elles empêchent les personnes de participer aux discussions et aux décisions qui façonnent leur vie et de contribuer à la construction de sociétés sûres et prospères

RECOMMANDATIONS

AUX ETATS

- Être transparent sur les actions numériques du gouvernement afin de rétablir la confiance avec la population
- Créer des infrastructures résilientes avec de nombreux points d'interconnexion répartis dans l'ensemble du territoire afin de rendre plus complexe la coupure générale par un gouvernement
- Identifier les meilleures pratiques pour résoudre les problèmes sans avoir recours à la coupure d'Internet (coopération entre les fournisseurs de service et les autorités pour contrer les contenus illégaux, sensibilisation des citoyens sur ce qui est légal et ce qui ne l'est pas...)
- Impliquer la société civile dans la rédaction de lois numériques pour la protection des citoyens
- Mesurer le coût d'une coupure et ses impacts sur la population et les infrastructures du pays

AUX COMPAGNIES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Utiliser tous les moyens légaux à leur disposition pour empêcher la mise en œuvre d'une coupure qui leur a été demandée et, si cette coupure doit néanmoins avoir lieu, empêcher ou atténuer autant que possible les effets négatifs que cette mesure aurait sur les droits humains

- Prendre toutes les mesures légales pour permettre la divulgation complète des informations sur les interférences

À LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Suivre l'impact des coupures d'Internet et demander aux gouvernements de faire preuve de transparence et de rendre des comptes au sujet des coupures d'Internet
- Connaître les lois nationales du numérique pour continuer de mener des actions légales
- Former ses membres à la sécurité numérique pour contribuer à leur protection

NOTES

- 1 « Coupures de l'accès à Internet : tendances, causes, implications juridiques et conséquences sur une série de droits de l'homme », HCDH. Publié le 13 mai 2022. www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/internet-shutdowns-un-report-details-dramatic-impact-peoples-lives-and-human
- 2 « Couper Internet, une arme pour les régimes autoritaires africains », Le Monde. Publié le 31/01/2022. www.lemonde.fr/international/article/2022/01/31/couper-internet-une-arme-pour-les-regimes-autoritaires-africains_6111739_3210.html
- 3 Dans son rapport « How Africa Tweets » de 2016, le cabinet Portland Communications affirme qu'en 2015, parmi les hashtags les plus populaires en Afrique, « près d'un sur dix concernait des enjeux politiques ou des politiciens, contre deux pour cent des hashtags aux Etats-Unis et au Royaume-Uni ». <https://portland-communications.com/publications/how-africa-tweets-2016/>
- 4 « Despots and Disruptions : Five Dimensions of Internet Shutdowns in Africa », CIPESA. Publié en février 2019. https://cipesa.org/wp-content/files/briefs/report/Despots-And-Disruptions_March-20.pdf
- 5 « Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation », Nations unies. <https://unric.org/fr/odd-9/>
- 6 « Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous », Nations unies. <https://unric.org/fr/odd-16/>
- 7 « Targeted, cut off, and left in the dark », Access Now. Publié le 24/02/2020. www.accessnow.org/keepiton-2019-review
- 8 « Weapons of control, shields of impunity : Internet shutdowns in 2022 », Access Now. Publié le 28/02/23.
- 9 *Ibid.*
- 10 « Coupures de l'accès à Internet : tendances, causes, implications juridiques et conséquences sur une série de droits de l'homme », HCDH. Publié le 13 mai 2022. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/341/56/PDF/G2234156.pdf?OpenElement>
- 11 « Trente deuxième session », Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Publié le 27/06/2026. https://ap.ohchr.org/Documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_32_L20.pdf
- 12 « Résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique - CADHP/Rés.362(LIX)2016 », CADHP. Publié le 04/11/2016. <https://achpr.au.int/index.php/fr/adopted-resolutions/362-resolution-sur-le-droit-la-liberte-dinformation-et-dexpression-sur-Internet>
- 13 « Coupures de l'accès à Internet : tendances, causes, implications juridiques et conséquences sur une série de droits de l'homme », HCDH. Publié le 13 mai 2022. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/341/56/PDF/G2234156.pdf?OpenElement>
- 14 « Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples » https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf
- 15 « Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique » <https://achpr.au.int/fr/node/902>
- 16 « Directive portant lutte contre la cybercriminalité dans la CEDEAO » www.cdp.sn/content/directive-cdir108111-portant-lutte-contre-la-cybercriminalite-C3%A9-dans-l%E2%80%99espace-de-la-cedeao
- 17 « Déclaration universelle des droits de l'homme » www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/
- 18 « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights
- 19 « Constitution de l'Union internationale des télécommunications » www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Constitution-F.pdf
- 20 « Coupures de l'accès à Internet : un rapport de l'ONU explique les effets « dramatiques » sur la vie de la population et sur les droits de l'homme », HCDH. Publié le 23 juin 2022. www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/internet-shutdowns-un-report-details-dramatic-impact-peoples-lives-and-human
- 21 « Internet shutdowns cost countries \$2.4 billion last year », Brookings. Publié en octobre 2016. www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/10/internet-shutdowns-v-3.pdf
- 22 « Government Internet Shutdowns Have Cost \$42 Billion Since 2019 », Top10VPN. Publié le 10/03/2023. www.top10vpn.com/research/cost-of-Internet-shutdowns
- 23 « Economic Impact of Internet Disruptions in Sub-Saharan Africa », CIPESA. Publié le 29/09/2017. <https://cipesa.org/2017/09/economic-impact-of-Internet-disruptions-in-sub-saharan-africa/>
- 24 « The economic impact of disruption to Internet connectivity », Deloitte. Publié en octobre 2016. www.deloitte.com/global/en/Industries/tmt/perspectives/the-economic-impact-of-disruptions-to-internet-connectivity-report-for-facebook.html
- 25 « Fiche sur les politiques publiques: Coupures d'Internet » Internet Society. Publié en novembre 2017, mis à jour en décembre 2019. www.internetsociety.org/fr/policybriefs/internet-shutdowns/#_edn17
- 26 « Cost of Shutdown Tool », Netblocks. Publié en 2018. <https://netblocks.org/cost/>

- 27 « *What we do (not) know about Internet shutdowns in Africa* », Democracy in Africa. Publié le 20/09/2020. https://democracyinfrica.org/Internet_shutdowns_in_africa/
- 28 « *Coupures de l'accès à Internet : tendances, causes, implications juridiques et conséquences sur une série de droits de l'homme* », HCDH. Publié le 13 mai 2022. www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/Internet-shutdowns-un-report-details-dramatic-impact-peoples-lives-and-human
- 29 « *Malawi Court Annuls Election in Boost for African Democracy* », Bloomberg, publié le 03/02/2020. www.bloomberg.com/news/articles/2020-02-03/malawi-s-top-court-annuls-country-s-presidential-election-result
- 30 « *Coupures de l'accès à Internet : tendances, causes, implications juridiques et conséquences sur une série de droits de l'homme* », HCDH. Publié le 13 mai 2022. www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/Internet-shutdowns-un-report-details-dramatic-impact-peoples-lives-and-human
- 31 « *Zimbabwe court says Internet shutdown illegal as more civilians detained* », Reuters. Publié le 21/01/2019. www.reuters.com/article/us-zimbabwe-politics/zimbabwe-court-says-internet-shutdown-during-protests-was-illegal-idUSKCN1PF11M
- 32 « *Togo. La décision de la Cour de justice de la CEDEAO envoie un message clair que les coupures volontaires d'Internet violent la liberté d'expression* », Amnesty International. Publié le 25/06/2020. www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/togo-envoie-un-message-clair-que-les-coupures-volontaires-internet-violent-la-liberte
- 33 « *Niger : L'espace civique en voie d'extinction* », Tournons La Page. Publié en juin 2022. [https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/Rapport%20Niger-Tournons-la-Page_web-LD%20\(1\).pdf](https://tournonslapage.org/fr/outils-et-ressources/Rapport%20Niger-Tournons-la-Page_web-LD%20(1).pdf)
- 34 « *Tchad. Les coupures d'Internet, une entrave à la liberté d'expression* », Amnesty International. Publié le 09/04/2021. www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/04/tchad-les-coupures-internet-une-entrave-la-liberte-d-expression
- 35 « *Access Now & ISF file legal intervention against Cameroon shutdown* », Access Now. Publié le 20/01/2018. www.accessnow.org/press-release/access-now-isf-file-legal-intervention-cameroon-shutdown
- 36 « *Couvre-feu au Tchad, après des manifestations meurtrières dans le pays* », Rfi. Publié le 20/10/2022. www.rfi.fr/fr/afrique/20221020-tchad-de-violents-heurts-lors-d-une-manifestation-contre-le-maintien-au-pouvoir-de-mahamat-d%C3%A9by
- 37 Manifestations du 20 octobre au Tchad : la CNDH a rendu son rapport sur le « *jeudi noir* », Rfi. Publié le 23/02/2023. www.rfi.fr/fr/afrique/20230223-manifestations-du-20-octobre-au-tchad-la-cndh-a-rendu-son-rapport-sur-le-jeudi-noir
- 38 « *Militaires dans les rues et débit Internet réduit: ambiance de crise à Ndjamena* », Rfi. Publié le 23/10/2022. www.rfi.fr/fr/afrique/20221023-militaires-dans-les-rues-et-d%C3%A9bit-internet-r%C3%A9duit-ambiance-de-crise-%C3%A0-ndjamena
- 39 « *N'Djamena : l'accès à Internet pleinement opérationnel* », Al Wihda. Publié le 27/10/2022. www.alwihdainfo.com/N-Djamena-l-acces-a-Internet-pleinement-operationnel_a18556.html
- 40 « *Chad: Repression of protests continues as authorities fail to protect right to freedom of expression* » Amnesty International. Publié le 11 octobre 2021. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/10/chad-repression-of-protests-continues-as-authorities-fail-to-protect-right-to-freedom-of-expression/>
- 41 « *Wakit Tama continues to protest, military authorities continue to restrict the right to protest* », Civicus Monitor. Publié le 15/12/2021. <https://monitor.civicus.org/updates/2021/12/15/chad-Wakit-Tama-continues-to-protest-military-authorities-continue-restrict-right-to-protest>
- 42 « *Au Tchad, Amnesty International exhorte la junte à arrêter d'intimider les voix dissidentes* », Le Monde. Publié le 12/10/2021. www.lemonde.fr/afrique/article/2021/10/12/au-tchad-amnesty-international-exhorte-la-junte-a-arreter-l-intimidation-contre-les-voix-dissidentes_6098010_3212.html
- 43 « *Les autorités congolaises coupent l'accès à Internet avant l'élection présidentielle* », Le Monde. Publié le 21/03/2021. www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/21/les-autorites-congolaises-coupent-l-acces-a-internet-avant-l-election-presidentielle_6073935_3212.html
- 44 « *Internet shutdown in the Republic of the Congo on election day* », Netblocks. Publié le 21/03/2021. <https://netblocks.org/reports/Internet-shutdown-in-the-republic-of-the-congo-on-election-day-xAGR398z>
- 45 « *Présidentielle au Congo-Brazzaville : le dépouillement du vote organisé sans Internet* », Rfi. Publié le 21/03/2021. www.rfi.fr/fr/afrique/20210321-pr%C3%A9sidentielle-au-congo-brazzaville-le-d%C3%A9pouillement-du-vote-organisé-sans-internet
- 46 « *#KeepItOn: Lettre ouverte pour garder l'Internet ouvert et sécurisé pendant les élections en République du Congo* », Access Now. Publié le 16/03/2021. www.accessnow.org/keepiton-lettre-congo
- 47 « *Chad opposition leader says several relatives killed in home raid* », Al Jazeera. Publié le 28/02/2021. www.aljazeera.com/news/2021/2/28/chad-opposition-candidate-says-security-forces-raided-his-home
- 48 « *Internet disrupted in Chad amid deadly standoff at opposition candidate's house* », Netblocks. Publié le 28/02/2021. <https://netblocks.org/reports/Internet-disrupted-in-chad-amid-deadly-standoff-at-opposition-candidates-house-nAgGPXAp>
- 49 « *Tchad: Internet fait son retour* », Bénin Web TV. Publié le 03/03/2021. <https://archives.beninwebtv.com/2021/03/tchad-internet-fait-son-retour>

- 50 « Tchad : les lignes téléphoniques toujours perturbées », Tchad Info. Publié le 01/03/2021. <https://tchadinfos.com/tchad-les-lignes-telephoniques-totalement-retablies>
- 51 « La démocratie nigérienne fragilisée après les élections », Human Rights Watch. Publié le 25/02/2021. www.hrw.org/fr/news/2021/02/25/la-democratie-nigerienne-fragilisee-apres-les-elections
- 52 « Après dix jours de coupure, à la suite de troubles post-électorales, Internet a été rétabli au Niger », Le Monde. Publié le 06/03/2021. www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/06/apres-dix-jours-de-coupure-a-la-suite-de-troubles-post-electoraux-internet-a-ete-retabli-au-niger_6072195_3212.html
- 53 « Uganda: Data on Internet blocks and nationwide Internet outage amid 2021 general election », OONI. Publié le 22/01/2021. <https://ooni.org/post/2021-uganda-general-election-blocks-and-outage>
- 54 « Social media and messaging restricted, Internet shut down for Uganda elections », Netblocks. Publié le 12/01/2021. <https://netblocks.org/reports/social-media-and-messaging-platforms-restricted-in-uganda-ahead-of-general-election-XB7aaO87>
- 55 « Ouganda. Les autorités doivent lever le blocage des réseaux sociaux sur fond de répression à la veille des élections », Amnesty International. Publié le 13/01/2021. www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/01/uganda-authorities-must-lift-social-media-block-amid-crackdown-ahead-of-election-2
- 56 « Présidentielle en Ouganda : suspension des réseaux sociaux à deux jours de la présidentielle », TV5 Monde. Publié le 12/01/2021. <https://afrique.tv5monde.com/information/presidentielle-en-ouganda-suspension-des-reseaux-sociaux-deux-jours-de-la>
- 57 « Uganda shuts down social media ahead of election », Punch. Publié le 12/01/2021. https://punchng.com/uganda-shuts-down-social-media-ahead-breaking-uganda-shuts-down-social-media-ahead-of-election-of-election/?utm_term=Autofeed&utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR2iONHA1juC6ZPNA60RdVrcf8mE1syOkgeL4544H2V4DziEuJpawTBWec#Echo-box=1610462057
- 58 « Uganda elections 2021: Social media blocked ahead of poll », BBC. Publié le 12/01/2021. www.bbc.com/news/world-africa-55640405
- 59 « Facebook has taken down hundreds of political accounts in Uganda days ahead of a tense election », Quartz. Publié le 11/01/2021. <https://qz.com/afri-ca/1955331/facebook-takes-down-pro-museveni-accounts-as-election-nears>
- 60 « President Museveni speaks ahead of Thursday elections », YouTube. Publié le 12/01/2021. www.youtube.com/watch?v=dsFsAJtn0lo
- 61 « Social media and messaging restricted, Internet shut down for Uganda elections », Netblocks. Publié le 12/01/2021. <https://netblocks.org/reports/social-media-and-messaging-platforms-restricted-in-uganda-ahead-of-general-election-XB7aaO87>
- 62 « Ugandan Government Restores Social Media Sites, Except Facebook », VOA. Publié le 10/02/2021. www.voanews.com/a/afri-ca-ugandan-government-restores-social-media-sites-except-facebook/6201864.html
- 63 « Uganda 2021 Human Rights Report », Ambassade des États-Unis en Ouganda. Publié en 2022. www.state.gov/wp-content/uploads/2022/03/313615_UGANDA-2021-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf
- 64 « Uganda to Maintain Facebook Ban Indefinitely, New Vision Says », Bloomberg. Publié le 22/01/2021. www.bnnbloomberg.ca/uganda-to-maintain-facebook-ban-indefinitely-new-vision-says-1.1552325
- 65 « Ouganda : selon les autorités le déblocage de Facebook est « entre les mains de Meta » », Agence Ecofin. Publié le 15/12/2022. www.agenceecofin.com/reseaux-sociaux/1512-103870-ouganda-selon-les-autorites-le-deblocage-de-facebook-est-entre-les-mains-de-meta
- 66 « We'll reopen Facebook when they stop playing games - Museveni », Monitor. Publié le 23/12/2022. www.monitor.co.ug/uganda/news/national/we-ll-reopen-facebook-when-they-stop-playing-games-museveni-4064942
- 67 « Weapons of control, shields of impunity: Internet shutdowns in 2022 » Access Now. Publié en février 2023. www.accessnow.org/wp-content/uploads/2023/03/2022-KIO-Report-final.pdf
- 68 « Le retour de l'autoritarisme numérique. Les coupures d'internet en 2021 » #KeptItOn. Publié en avril 2022. www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewj_kvOi0I3_AhWUUKQEHCrBD-woQFnoECBoQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.accessnow.org%2Fwp-content%2Fuploads%2F2022%2F12%2FKeptItOn-2021-Report-French-Translation.pdf&usq=AOvVaw2IngJ-e_nuBrA-PUKID0Iih
- « Uganda: Data on internet blocks and nationwide internet outage amid 2021 general election » Ooni. Publié le 22 janvier 2021. <https://ooni.org/post/2021-uganda-general-election-blocks-and-outage/>
- 69 « Internet disrupted in Guinea ahead of presidential election result announcement », Netblocks. Publié le 23/10/2020. <https://netblocks.org/reports/Internet-disrupted-in-guinea-ahead-of-presidential-election-result-announcement-DA3IQ3BW>
- 70 « Qui a vraiment décidé de couper Internet en Guinée ? », Jeune Afrique. Publié le 26/10/2020. www.jeuneafrique.com/1063574/economie/qui-a-vraiment-decide-de-couper-Internet-en-guinee
- 71 « Tchad: tension après un incident meurtrier entre un militaire et un civil à Ndjamena », Rfi. Publié le 23/07/2020. www.rfi.fr/fr/afrique/20200723-tchad-tension-apr%C3%A8s-incident-meurtrier-entre-militaire-et-civil-%C3%A0-ndjamena

- 72 *Ibid.*
- 73 « *Internet disrupted in Chad amid deadly standoff at opposition candidate's house* » NetBlocks. Publié le 28 février 2021. <https://netblocks.org/reports/internet-disrupted-in-chad-amid-deadly-standoff-at-opposition-candidates-house-nAgGPXAp>
- 74 « *Le Tchad limite Internet pour endiguer les «messages haineux»* », Le Figaro. Publié le 03/08/2020. [/www.lefigaro.fr/flash-actu/le-tchad-limite-Internet-pour-endiguer-les-messages-haineux-20200803](http://www.lefigaro.fr/flash-actu/le-tchad-limite-Internet-pour-endiguer-les-messages-haineux-20200803)
- 75 « *Tchad : le rétablissement de l'Internet, un soulagement dans les provinces* », Tchad Info. Publié le 20/08/2020. <https://tchadinfos.com/tchad-le-retablissement-de-lInternet-un-soulagement-dans-les-provinces>
- 76 « *Chad 2020 Human Rights Report* », Ambassade des États-Unis au Tchad. Publié en 2021. www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/chad
- 77 « *Social media restricted in Mali amid protests against president* », Netblocks. Publié le 10/07/2020. <https://netblocks.org/reports/social-media-restricted-in-mali-amid-protests-against-president-QyKpdX8D>
- 78 « *Tensions au Mali: Internet et les réseaux sociaux aussi perturbés* », Rfi. Publié le 13/07/2020. www.rfi.fr/fr/afrique/20200713-tensions-mali-Internet-r%C3%A9seaux-sociaux-perturb%C3%A9s-jeunesse
- 79 « *Social media disrupted in Burundi on election day* », Netblocks. Publié le 20/05/2020. <https://netblocks.org/reports/social-media-disrupted-in-burundi-on-election-day-JBZLPY86>
- 80 « *#KeepItOn: Burundi fait taire la majorité de la population le jour du scrutin* », Access Now. Publié le 20/05/2020. www.accessnow.org/keepiton-burundi-fait-taire-la-majorite-de-la-population-le-jour-du-scrutin
- 81 « *Internet cut across Guinea ahead of elections* » Netblocks. Publié le 20 mars 2020. <https://netblocks.org/reports/internet-cut-across-guinea-ahead-of-elections-xAGoQxAz>
- 82 « *Une promesse non tenue de #KeepItOn: la Guinée coupe l'accès à Internet et bloque les médias sociaux le jour du référendum* », Access Now. Publié le 30/03/2020. www.accessnow.org/une-promesse-non-tenue-de-keepiton-la-guinee-coupe-lacces-a-Internet-et-bloque-les-medias-sociaux-le-jour-du-referendum
- 83 « *Guinea 2020 Human Rights Report* », Ambassade des États-Unis en Guinée. Publié en 2021. www.state.gov/wp-content/uploads/2021/03/GUINEA-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf
- 84 « *Guinea blocks social media on eve of elections* », Netblocks. Publié le 21/03/2020. <https://netblocks.org/reports/guinea-blocks-social-media-on-eve-of-elections-ryb3rn87>
- 85 « *Togo: Instant messaging apps blocked amid 2020 presidential election* », OONI. Publié le 25/02/2020. <https://ooni.org/post/2020-togo-blocks-instant-messaging-apps>
- 86 « *Togo 2020 Human Rights Report* », Ambassade des États-Unis au Togo. Publié en 2021. <https://tg.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/220/TOGO-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>
- 87 « *Communiqué TOGOCOM : Coupure d'Internet* », Togocom. Publié le 23/01/2020. <https://togocom.tg/communiqué-togocom-coupure-dlInternet>
- 88 « *Togo : « coupure test » des réseaux sociaux pour la présidentielle* », Africa RDV. Publié le 23/01/2020. www.africarvd.com/afrique/africatech/togo-coupure-test-des-reseaux-sociaux-pour-la-presidentielle
- 89 « *Internet disrupted in Malawi on election day* », Netblocks. Publié le 21/05/2019. <https://netblocks.org/reports/Internet-disrupted-in-malawi-on-election-day-Q8oOrl8n>
- 90 *Ibid.*
- 91 « *State of Internet Freedom in Malawi 2019* » CIPESA. Publié en janvier 2020. <https://cipesa.org/wp-content/files/State-of-Internet-Freedom-in-Malawi-2019.pdf>
- 92 « *MACRA plans to shutdown phones, WhatsApp on Malawi elections day* », Nyasa Times. Publié le 19/05/2019. www.nyasatimes.com/macra-plans-to-shutdown-phones-whatsapp-on-malawi-elections-days
- 93 « *Internet disrupted in Malawi on election day* » NetBlocks. Publié le 21 mai 2019. <https://netblocks.org/reports/internet-disrupted-in-malawi-on-election-day-Q8oOrl8n>
- 94 « *Malawi court rejects president's appeal against poll annulment* », Al Jazeera. Publié le 08/05/2020. www.aljazeera.com/news/2020/5/8/malawi-court-rejects-presidents-appeal-against-poll-annulment
- 95 « *New Internet disruption in Benin amid riots following elections* », Netblocks. Publié le 01/05/2019. <https://netblocks.org/reports/new-Internet-disruption-in-benin-amid-riots-following-elections-W80ZKLBK>
- 96 « *Benin's government has shut the Internet ahead of an election that has no opposition* », Quartz. Publié le 28/04/2019. <https://qz.com/africa/1606670/benin-shuts-Internet-blocks-whatsapp-facebook-ahead-of-election>
- 97 <https://netblocks.org/reports/Internet-blocked-in-benin-on-election-day-aAwqknyM>
- 98 « *Internet blocked in Benin on election day* », Netblocks. Publié le 28/04/2019. <https://netblocks.org/reports/Internet-blocked-in-benin-on-election-day-aAwqknyM>
- 99 « *Gabon : Coup d'État et coupure Internet* », Internet Sans Frontières. Publié le 07/01/2019. <https://Internetwithoutborders.org/gabon-coup-detat-et-coupure-Internet>
- 100 « *Evidence of internet shutdown in Gabon amid apparent coup attempt* » NetBlocks. Publié le 7 janvier 2019. <https://netblocks.org/reports/evidence-of-gabon-full-internet-shutdown-coup-attempt-dQ8oo18n>

- 101 « *DRC: State says it cut Internet to avoid 'uprising' after vote* », News24. Publié le 02/01/2019. www.news24.com/News24/drc-state-says-it-cut-Internet-to-avoid-uprising-after-vote-20190102
- 102 « *Evidence of Internet shutdowns in DRC amid election unrest* », Netblocks. Publié le 31/12/2018. <https://netblocks.org/reports/evidence-of-Internet-shutdowns-in-drc-amid-election-unrest-PW80YLAK>
- 103 « *An Internet shutdown is the latest frustration hitting voters in DR Congo* », Quartz. Publié le 02/01/2019. <https://qz.com/africa/1513023/drc-shuts-down-Internet-sms-ahead-of-election-results>
- 104 « *La RDC privée d'internet et de RFI* », RFI. Publié le 2 janvier 2019. www.rfi.fr/fr/afrique/20190102-rdc-election-presidentielle-rfi-internet-mende-kinshasa-fayulu-tshisekedi-cen-co
- 105 « *Présidentielle en RDC: Internet coupé par les autorités* », L'express. Publié le 02/01/2019. www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/presidentielle-en-rdc-Internet-coupe-par-les-autorites_2055520.html
- 106 « *L'accès à Internet rétabli en RDC* », Radio Okapi. Publié le 19/01/2019. www.radiookapi.net/2019/01/19/actualite/societe/lacces-Internet-retabli-en-rdc
- 107 « *Facebook and WhatsApp restricted in Cameroon on eve of election results* », Netblocks. Publié le 21/10/2018. <https://netblocks.org/reports/facebook-and-whatsapp-restricted-in-cameroon-on-eve-of-election-results-YkArL1yj>
- 108 « *Mali: L'UE demande de rétablir les réseaux sociaux* », Internet Sans Frontières. Publié le 08/08/2018. <https://Internetwithoutborders.org/mali-lu-e-demande-de-retablir-les-reseaux-sociaux>
- 109 « *Communiqué de presse - Mali : la MOE UE renouvelle ses appels à la transparence avant le second tour de l'élection présidentielle, et invite les autorités à garantir la liberté d'expression* », EEAS. Publié le 07/08/2018. www.eeas.europa.eu/node/49196_en
- 110 « *Mission d'observation électorale de l'union européenne - Mali 2018 Rapport final* », Union Européenne. Publié le août 2018. www.eods.eu/library/moe_ue_mali_2018_rapport_final.pdf
- 111 « *Mali : "le devoir des autorités est de garantir la libre couverture de l'élection présidentielle"* », Reporters Sans Frontières. Publié le 25/07/2018. <https://rsf.org/fr/mali-le-devoir-des-autorites-est-de-garantir-la-libre-couverture-de-l-election-presidentielle>
- 112 « *Mali elections marred by Internet disruptions* », Netblocks. Publié le 16/08/2018. <https://netblocks.org/reports/mali-elections-marred-by-Internet-disruptions-G3Anxqy2>
- 113 « *Mali: Escalade de la censure d'Internet à la proclamation des résultats* », Internet Sans Frontières. Publié en août 2018. <https://Internetwithoutborders.org/mali-censure-en-cascade-du-reseau-Internet-a-lapproche-des-resultats>
- 114 « *Atteinte à la liberté d'expression au Mali : sommes-nous encore dans une démocratie ?* », Sahélien.com. Publié le 30/08/2018. https://sahelien.com/atteinte-a-la-liberte-dexpression-au-mali-sommes-nous-encore-dans-une-democratie/#_ftnref1
- 115 « *Mali : une marée de manifestants pour demander une présidentielle « transparente »* », Le Monde. Publié le 08/06/2018. www.lemonde.fr/afrique/article/2018/06/08/mali-une-maree-de-manifestants-pour-demander-une-presidentielle-transparente_5311931_3212.html
- 116 « *Fighting censorship during the 2018 elections season* », Access Now. Publié le 07/06/2018. www.accessnow.org/fighting-censorship-in-2018-elections
- 117 « *EU urges Mali 'restraint' after opposition protest crackdown* », The Guardian. Publié le 05/06/2018. <https://guardian.ng/news/eu-urges-mali-restraint-after-opposition-protest-crackdown>
- 118 « *Les Tchadiens privés de réseaux sociaux depuis une année* », France TV Info. Publié le 01/04/2019. www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/les-tchadiens-privés-de-reseaux-sociaux-depuis-une-annee_3254419.html
- 119 « *Chad: Revelations on the Extent of Social Media Censorship* », Internet Sans Frontières. Publié en octobre. <https://Internetwithoutborders.org/chad-revelations-on-the-extent-of-the-social-media-censorship>
- 120 « *Au Tchad, Idriss Déby lève la censure sur les réseaux sociaux* », BBC. Publié le 13 juillet 2019. www.bbc.com/afrique/region-48975802
- 121 « *Tchad : Nouvelle coupure des réseaux sociaux - Internet Sans Frontières* », Internet Sans Frontières. Publié le 05/04/2018. <https://Internetwithoutborders.org/tchad-bloque-medias-sociaux-applications-de-messagerie>
- 122 « *International Campaign to Bring Back Internet in Chad* », Internet Sans Frontières. Publié le janvier 2019. <https://Internetwithoutborders.org/international-campaign-to-bring-back-Internet-in-chad>
- 123 « *Chronologie : coupure des réseaux sociaux au Tchad, un an déjà* », Tchad Infos. Publié le 28/03/2019. <https://tchadinfos.com/coupure-des-reseaux-sociaux-au-tchad-un-an-deja>
- 124 Ibid.
- 125 « *Déclaration de Paradigm Initiative sur les fermetures d'Internet en RD Congo* », Paradigm Initiative. Publié le 26/02/2018. <https://paradigmhq.org/declaration-de-paradigm-initiative-sur-les-fermetures-dinternet-en-rd-congo>
- 126 « *#RDC : 3 jours de coupure d'Internet annoncés* », Event RDC. Publié le 24/02/2018. www.eventsrcd.com/rdc-3-jours-de-coupure-dInternet-annonces
- 127 « *RDC : Internet coupé et manifestations interdites* », AA. Publié le 25/02/2018. www.aa.com.tr/fr/afrique/rdc-Internet-coupe-et-manifestations-interdites-/1073326

- 128 « *Eglise catholique Romaine : les marches du discrédit ?* », Media Congo. Publié le 27/02/2018. www.mediacongo.net/article-actualite-35775_eglise_catholique_romaine_les_marches_du_discredit.html
- 129 « *Tchad: N'Djamena quadrillée par les forces de l'ordre, Internet coupé* », France TV Info. Publié le 25/01/2018. www.francetvinfo.fr/monde/afrique/politique-africaine/tchad-n-djamena-quadrillee-par-les-forces-de-l-ordre-internet-coupe_3055729.html
- 130 « *Tchad: l'accès à Internet rétabli après une interruption de 24 h pour contrecarrer des marches de protestations* », Agence Ecofin. Publié le 26/01/2018. www.agenceecofin.com/Internet/2601-53839-tchad-l-acces-a-Internet-retabli-apres-une-interruption-de-24-h-pour-contrecarrer-des-marches-de-protestations
- 131 « *Recours illégal, injustifié et disproportionné à la force lors de la gestion des manifestations publiques en République Démocratique du Congo de janvier 2017 à janvier 2018* », MONUSCO. Publié en mars 2018. www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/CD/BC-NUDH-Report_March2018.pdf
- 132 « *Internet and phone services cut in DRC ahead of anti-government protests* », The Guardian. Publié le 30/12/2017. www.theguardian.com/world/2017/dec/30/Internet-and-phone-services-cut-in-drc-ahead-of-anti-government-protests
- 133 « *Manifestation de l'opposition au Togo* », BBC. Publié le 04/10/2017. www.bbc.com/afrique/region-41498832
- 134 « *Cameroun : accès limité à Internet dans les régions anglophones avant la déclaration symbolique d'indépendance* », Jeune Afrique. Publié le 30/09/2017. www.jeuneafrique.com/479146/politique/cameroun-acces-limite-a-Internet-dans-les-regions-anglophones-avant-la-declaration-symbolique-dindependance
- 135 « *The shutdown has ended, but Cameroonians are still feeling the impact* », Access Now. Publié le 01/03/2018. www.accessnow.org/shutdown-ended-camerounians-still-feeling-impact
- 136 « *Togo : nouvelles perturbations sur Internet, les réseaux sociaux coupés* », CIO Mag. Publié le 20/09/2017. <https://cio-mag.com/togo-nouvelles-perturbations-sur-Internet-les-reseaux-sociaux-coupees>
- 137 « *Togo. La décision de la Cour de justice de la CEDEAO envoie un message clair que les coupures volontaires d'Internet violent la liberté d'expression* », Amnesty International. Publié le 25/06/2020. www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/togo-envoie-un-message-clair-que-les-coupures-volontaires-Internet-violent-la-liberte
- 138 bid.
- 139 « *Internet mobile bloqué au Togo, une atteinte à la libre expression en ligne - Internet Sans Frontières* » Internet sans frontières. Publié en septembre 2017. <https://internetwithoutborders.org/internet-mobile-bloque-au-togo-une-atteinte-a-la-libre-expression-en-ligne/>
- 140 « *Togo : Internet rétabli après plusieurs jours de coupure* », La Tribune Afrique. Publié le 11/07/2017. <https://afrique.latribune.fr/afrique-de-l-ouest/togo/2017-09-11/togo-internet-retabli-apres-plusieurs-jours-de-coupure-749818.html>
- 141 « *Togo blocks Internet as protests continue* », Al Jazeera. Publié le 08/19/2017. www.aljazeera.com/news/2017/9/8/togo-blocks-Internet-as-protests-continue
- 142 « *Mali : Lettre ouverte au Président sur le maintien de la connexion Internet* », Internet Sans Frontières. Publié en juin 2017. <https://Internetwithoutborders.org/mali-lettre-ouverte-au-president-le-maintien-de-la-connexion-Internet>
- 143 « *Pourquoi l'accès à Facebook est perturbé au Mali?* », Rfi. Publié le 15/06/2017. www.rfi.fr/fr/afrique/20170615-pourquoi-acces-facebook-est-perturbe-mali
- 144 « *Regional Internet Blackout in Cameroon* », Internet Sans Frontières. Publié en janvier 2017. <https://Internetwithoutborders.org/regional-Internet-blackout-in-cameroon>
- 145 « *Cameroun : Paul Biya ordonne le rétablissement d'Internet dans les régions anglophones* », Jeune Afrique. Publié le 21 avril 2017. www.jeuneafrique.com/431432/politique/cameroun-paul-biya-ordonne-retablissement-dinternet-regions-anglophones/
- 146 « *Cameroon 2017 Human Rights Report* », Ambassade des États-Unis au Cameroun. Publié en 2018. www.state.gov/wp-content/uploads/2019/01/Cameroon.pdf
- 147 « *Etat des libertés sur Internet au Cameroun 2019* » CIPESA. Publié en janvier 2020. www.opennetafrika.org/?wpfb_dl=96
- 148 « *Après trois mois de coupure, Internet est de retour dans la partie anglophone du Cameroun* », Le Monde. Publié le 21/04/2017. www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/21/apres-trois-mois-de-coupure-Internet-est-de-retour-dans-la-partie-anglophone-du-cameroun_5114620_3212.html
- 149 « *RDC : les autorités comptent bloquer les réseaux sociaux à l'approche du terme du mandat de Kabila* », Jeune Afrique. Publié le 15/12/2016. www.jeuneafrique.com/384080/politique/rdc-menace-de-coupure-reseaux-sociaux-a-lapproche-terme-mandat-de-kabila
- 150 Ibid.
- 151 « *RD Congo : Kinshasa se prépare à couper Internet et le fait savoir* », Le Point. Publié le 16/12/2016. www.lepoint.fr/afrique/rd-congo-kinshasa-se-prepare-a-couper-Internet-et-le-fait-savoir-16-12-2016-2091058_3826.php
- 152 « *Rapport sur les violations des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo dans le contexte des événements du 19 décembre 2016* », BCNUDH. Publié en février 2017. www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2016_fr.pdf
- 153 « *Gabon : le gouvernement restreint-il le trafic Internet ?* », Internet Sans Frontières, Publié le août 2016. <https://Internetwithoutborders.org/gabon-le-gouvernement-restreint-il-le-traffic-sur-la-bande-passante-internationale>
- 154 « *Perturbation d'Internet au Gabon : le gouvernement rejette toute responsabilité* », Digital Business Africa. Publié le 13/09/2013. www.digitalbusiness.africa/perturbation-dinternet-au-gabon-le-gouvernement-rejette-toute-responsabilite

- 155 « *Gabon shuts down Internet for four days in biggest nationwide blackout ever* », International Business Time. Publié le 05/09/2016. www.ibtimes.co.uk/gabon-shuts-down-Internet-for-four-days-biggest-nationwide-blackout-ever-1579773
- 156 « *Gabon imposes 6pm to 6am Internet curfew, social media still blocked* », Techzim. Publié le 16/09/2016. www.techzim.co.zw/2016/09/gabon-imposes-6pm-6am-Internet-curfew-social-media-still-blocked
- 157 « *Gabon 2016 Human Rights Report* », Ambassade des États-Unis au Gabon. Publié en 2017. <https://ga.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/217/2017/04/gabon-2016humanrightsreportnewwebsite-1.pdf>
- 158 *Ali Bongo: 'I'm accountable to the Gabonese people'*, Al Jazeera. Publié le 27/09/2016. <https://www.youtube.com/watch?v=YJlh-zAYSxU>
- 159 « *Arrestation de Mohamed Youssouf BATHILY dit RasBath : « Nous réaffirmons notre attachement à la liberté d'expression mais aussi à l'Etat de droit »* », FIDH. Publié le 17/08/2016. www.fidh.org/fr/regions/afrique/mali/arrestation-de-mohamed-youssouf-bathily-dit-rasbath-nous-reaffirmons
- 160 « *#Keepiton Facebook and Twitter Blocked in Mali Amid Protests* », Internet Sans Frontières. Publié en août 2016. <https://internetwithoutborders.org/keepiton-facebook-and-twitter-blocked-in-mali-amid-protests>
- 161 « *Mali : qui a suspendu les réseaux sociaux ?* », Jeune Afrique. Publié le 18/08/2016. www.jeuneafrique.com/350119/politique/mali-a-suspendu-reseaux-sociaux
- 162 « *Mali: Social Media Blackout* », MFWA. Publié le 19/08/2016. www.mfwa.org/mali-social-media-blackout
- 163 « *Uganda Again Blocks Social Media to Stifle Anti-Museveni Protests* », CIPESA. Publié le 12/05/2016. <https://cipesa.org/2016/05/uganda-again-blocks-social-media-to-stifle-anti-museveni-protests>
- 164 « *Rights advocates fear familiar pattern as Uganda shuts down social media* », The Christian Science Monitor. Publié le 12/05/2016. www.csmonitor.com/World/Global-News/2016/0512/Rights-advocates-fear-familiar-pattern-as-Uganda-shuts-down-social-media
- 165 « *Les réseaux sociaux, des outils d'information bloqués en Ouganda* », Reporters sans frontières. Publié le 12/05/2016. <https://rsf.org/fr/les-r%C3%A9seaux-sociaux-des-outils-d-information-bloqu%C3%A9s-en-ouganda>
- 166 « *Access Now* ». Publié le 11/05/2016. https://twitter.com/accessnow/status/730486250810048513?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwterm%5E730486250810048513%7Ctwgr%5E007a9b0bdf36d96689caa081c-6d5f28f49504f92%7Ctwcon%5Esl_&ref_url=https%3A%2F%2Fqz.com%2Fembed%2Fins%2Fiframe%3Fid%3Dtwitter-730486250810048513autosize%3D1
- 167 « *Uganda* », Freedom House. Publié en 2017. <https://freedomhouse.org/country/uganda/freedom-net/2016>
- 168 « *Uganda 2021 Human Rights Report* », Ambassade des États-Unis en Ouganda. Publié en 2022. www.state.gov/wp-content/uploads/2022/03/313615_UGANDA-2021-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf
- 169 « *État des libertés sur Internet au Tchad 2019* », CIPESA. Publié en janvier 2020 www.openetafrica.org/?wpfb_dl=97
- 170 « *Chad 2016 Human Rights Report* », Ambassade des États-Unis au Tchad. Publié en 2017. www.state.gov/wp-content/uploads/2019/01/Chad-1.pdf
- 171 Ibid.
- 172 Ibid.
- 173 « *Tchad : fin de la censure sur les réseaux sociaux* », Tchad Info. Publié le 02/12/2016. <https://tchadinfos.com/tchad-fin-de-la-censure-sur-les-reseaux-sociaux>
- 174 « *Tchad : l'addition salée de 235 jours de restriction d'accès à internet* », La Tribune. Publié le 07/12/2016. <https://afrique.latribune.fr/afrique-centrale/2016-12-07/tchad-l-addition-salee-des-235-jours-de-restriction-d-acces-a-internet.html>
- 175 « *Coupures de réseaux sociaux et d'Internet : l'Afrique expose tous les records* », Le Point. Publié le 21/10/2016. www.lepoint.fr/economie/coupures-de-reseaux-sociaux-et-d-Internet-l-afrique-expose-tous-les-records-21-10-2016-2077592_28.php
- 176 « *Congo in media blackout for presidential elections* », Aljazeera. Publié le 20/03/2016. www.aljazeera.com/news/2016/3/20/congo-in-media-blackout-for-presidential-elections
- 177 « *Congo/Brazzaville : l'élection présidentielle marquée par une coupure des communications* », Mediacongo.net. Publié le 21/03/2016. www.mediacongo.net/article-actua-lite-16518_congo_brazzaville_l-election-presidentielle-marquee-par-une-coupure-des-communications.html
- 178 « *Les Etats-Unis exigent le rétablissement des communications téléphoniques et Internet, ainsi que la transparence des résultats des élections au Congo-Brazzaville* », Congo Liberty. Publié le 22/03/2016. <https://congo-liberty.org/les-etats-unis-exigent-le-retablissement-des-communications-telephoniques-et-Internet-ainsi-que-la-transparence-des-resultats-des-elections-au-congo-brazzaville>
- 179 « *Quatre jours sans téléphone ni Internet au Congo Brazzaville* », DW. Publié le 24/03/2016. www.dw.com/fr/quatre-jours-sans-t%C3%A9l%C3%A9phone-ni-Internet/a-19141616
- 180 « *Tchad : « Ils m'ont déshabillée et prise en photo », confie Zouhoua, victime d'un viol collectif* », RTL. Publié le 18/02/2016. www.rtl.fr/actu/international/tchad-ils-m-ont-deshabillee-et-prise-en-photo-confie-zouhoua-vic-time-d-un-viol-collectif-7781946137
- 181 « *Tchad: La contestation anti-Déby s'étend avant la présidentielle* », Cameroon Voice. Publié le 27/02/2016. <https://cameroonvoice.com/news/2016/02/27/tchad-la-contestation-antideby-setend-avant-la-presidentielle>

- 182 « Six mois d'obscurité: les tchadiens numériquement déconnectés », Africafex. Publié le 04/09/2018. www.africafex.org/fr/censorship-fr/six-mois-dobscurite-les-tchadiens-numeriquement-deconnectes
- 183 « Ugandans Turn to Proxies, VPN in Face of Social Media Shutdown », CIPESA. Publié le 18/02/2016. <https://cipesa.org/2016/02/ugandans-turn-to-proxies-vpn-in-face-of-social-media-shutdown>
- 184 « Social media, Mobile Money switched off over national security concerns », Monitor. 18/02/2016. www.monitor.co.ug/News/National/Social-media-Mobile-Money-switched-off-over/-/688334/3082556/-/1xxi31/-/index.html
- 185 « MTN Uganda », Twitter. Publié le 18/02/2016. <https://mobile.twitter.com/mtnug/status/700286134262353920?p=v>
- 186 « Uganda Elections 2016 Social Media: Facebook, Twitter, Instagram, WhatsApp Blocked During Voting », International Business Time. Publié le 18/02/2016. www.ibtimes.com/uganda-elections-2016-social-media-facebook-twitter-instagram-whatsapp-blocked-during-2312671
- 187 « À Brazzaville, les manifestations tournent à l'affrontement violent », Rfi. Publié le 20/10/2015. www.rfi.fr/fr/afrique/20151020-brazzaville-manifestations-affrontement-violent-sassou-pointe-noire-referendum-cong
- 188 « Le signal de RFI et Internet coupés au Congo-Brazzaville », RSF. Publié le 23/10/2015. <https://rsf.org/fr/le-signal-de-rfi-et-internet-coup%C3%A9s-au-congo-brazzaville>
- 189 « Government may have ordered Internet shutdown in Congo-Brazzaville », Access Now. Publié le 20/10/2015. www.accessnow.org/government-may-have-ordered-internet-shutdown-in-congo-brazzaville
- 190 « À Brazzaville, les manifestations tournent à l'affrontement violent », Rfi. Publié le 20/10/2015. www.rfi.fr/fr/afrique/20151020-brazzaville-manifestations-affrontement-violent-sassou-pointe-noire-referendum-cong
- 191 « Burundi blocks social media amid anti-Pierre Nkurunziza protests », BBC. Publié le 29/04/2015. www.bbc.com/news/world-africa-32512668
- 192 « Burundi gags critics », DW. Publié le 05/03/2015. www.dw.com/en/burundi-gags-independent-media-amid-protests/a-18423439
- 193 « Burundi : Twitter, Facebook et WhatsApp inaccessibles sur mobiles à Bujumbura », Jeune Afrique. Publié le 29/04/2015. www.jeuneafrique.com/230700/politique/burundi-twitter-facebook-et-whatsapp-inaccessibles-sur-mobiles-bujumbura
- 194 « Etat des libertés sur Internet au Burundi 2019 », CIPESA. Publié en janvier 2020. www.opennetafrica.org/?wpfb_dl=101
- 195 « Echauffourées entre lycéens et forces de l'ordre au Tchad », Rfi. Publié le 10/03/2015. www.rfi.fr/fr/afrique/20150310-tchad-echauffourees-lyceens-etudiants-universit%C3%A9s-forces-ordre-police-port-casque
- 196 « Blocage des réseaux sociaux au Niger par crainte de débordements », Rfi. Publié le 22/01/2015. www.rfi.fr/fr/afrique/20150122-niger-blocage-reseaux-sociaux-Internet-abubakar-shekau-menaces-boko-haram
- 197 « Niger: les réseaux sociaux rétablis sans explication », Rfi. Publié le 23/01/2015. www.rfi.fr/fr/afrique/20150123-niger-retablissement-Internet-facebook-reseaux-sociaux-medias-liberte
- 198 « Connexion interrompue : le gouvernement tarit l'information à la source », RSF. Publié le 20/01/2015. <https://rsf.org/fr/connexion-interrompue-le-gouvernement-tarit-l-information-%C3%A0-la-source>
- 199 « Vodacom Told to Halt Congo Services Amid Protest Over Laws », Bloomberg. Publié le 20/01/2015. www.bloomberg.com/news/articles/2015-01-20/vodacom-told-to-halt-congo-services-amid-protest-over-laws-1?leadSource=verify%20wall#xj4y7vzkg
- 200 « RDC: la coupure d'Internet partiellement levée », Radio Okapi. Publié le 22/01/2015. www.radiookapi.net/actualite/2015/01/22/rdc-la-coupure-dInternet-partiellement-leeve
- 201 « RDC : Lambert Mende annonce le rétablissement d'Internet dans «les heures qui suivent» », Radio Okapi. Publié le 06/02/2015. www.radiookapi.net/actualite/2015/02/06/rdc-lambert-mende-annonce-le-retablissement-dInternet-dans-les-heures-qui-suivent
- 202 « Suspension d'Internet et des SMS en RDC: vers un retour à la normale », Rfi. Publié le 08/02/2015. www.rfi.fr/fr/afrique/20150208-rdc-congo-kinshasa-sms-retabis-retour-Internet
- 203 « RDC : Rétablissement de l'Internet mobile », Le Figaro. Publié le 08/02/2015. www.lefigaro.fr/flash-actu/2015/02/08/97001-20150208FILWWW00102-rdc-retablissement-de-l-Internet-mobile.php
- 204 « Tchad : la grogne sociale se transforme en manifestations », Le Parisien. Publié le 11/11/2014. www.leparisien.fr/international/tchad-la-grogne-sociale-se-transforme-en-manifestations-11-11-2014-4283223.php
- 205 « État des libertés sur Internet au Tchad », CIPESA. Publié en janvier 2020. www.opennetafrica.org/?wpfb_dl=97
- 206 « Tchad. Les coupures d'Internet, une entrave à la liberté d'expression », Amnesty International. Publié le 09/04/2021 www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/04/tchad-les-coupures-Internet-une-entrave-la-liberte-dexpression

ANNEXES

Mandats du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; du Groupe de travail sur la détention arbitraire; du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Réf. : UA TCD 3/2022

(Veuillez utiliser cette référence pour répondre)

3 novembre 2022

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Groupe de travail sur la détention arbitraire; Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 43/20, 51/8, 45/3, 44/5, 50/17 et 43/16 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **de graves allégations d'usage excessif et létal de la force dans le cadre de manifestations opposées à la prolongation de la période de transition; ces allégations faisant état de 80 morts, d'arrestations et détentions arbitraires, de disparitions forcées et de tortures de manifestants pacifiques, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes.**

Nous avons récemment exprimé nos préoccupations concernant la répression violente des manifestants dans un communiqué de presse daté 26 octobre 2022. Une communication précédente a également été envoyée le 3 mars 2022 ([TCD 2/2022](#)) concernant le recours à un usage excessif de la force par les forces de l'ordre qui avait provoqué la mort de 21 personnes lors de manifestations pacifiques en janvier 2022 dans la province de Dar Ouaddai. Nous remercions le Gouvernement de votre Excellence pour la [réponse](#) reçue le 11 mai 2022. Nous regrettons cependant le fait que cette réponse omet les droits des victimes et de leurs familles conformément aux obligations internationales du Tchad, notamment en termes de réparation et de compensation aux victimes de violations des droits humains, ainsi que des poursuites des auteurs de ces violations. A la lumière de ces derniers développements, suggérant un schéma inquiétant de recours excessif à la force, nous aimerions rappeler au Gouvernement de votre Excellence qu'en vertu du droit international des droits de l'homme la force ne peut être utilisée que quand celle-ci est strictement nécessaire, proportionnelle, et légale. Nous insistons sur la nécessité d'adopter au plus haut niveau une politique de tolérance zéro envers ces actes équivalant à des mauvais traitements, et parfois même à la torture, et susceptibles d'entraîner la mort, en enquêtant d'une manière systématique, impartiale et rapide les faits allégués afin de traduire en justice les responsables, le cas échéant.

Selon les informations reçues :

Suite au décès du Président Idriss Déby, en avril 2021, son fils Mahamat Idriss Déby Itno lui a succédé sans processus électoral, entamant une période de transition de 18 mois. Le 1 octobre 2022, ce dernier a annoncé que les élections présidentielles seraient reportées à l'année 2024, prolongeant la période transitionnelle de deux années supplémentaires. Cette décision aurait entraîné de vives protestations et le 20 octobre 2022, des milliers de manifestants se seraient rassemblés dans plusieurs villes du pays pour demander un retour plus rapide à la démocratie.

Ces manifestations pacifiques auraient été réprimées par des éléments des forces de sécurité et de défense, notamment par le Groupement Mobile d'Intervention de la Police (GMIP), la Gendarmerie Nationale (GN) et la Police Nationale (PN), qui auraient violemment dispersé les manifestants à l'aide de gaz lacrymogènes et de tirs d'armes à feu à balles réelles, ciblant parfois directement les manifestants. Cet usage excessif de la force aurait entraîné la mort d'au moins 80 manifestants et blessé des centaines d'autres, certaines gravement, à N'djaména, Moundou, Doba, Koumra et Bebedjia. De nombreux blessés seraient actuellement soignés dans les hôpitaux et les centres de santé du pays, tandis que d'autres, qui auraient succombé à leurs blessures, auraient été transférés dans des morgues.

Un défenseur des droits de l'homme qui participait à la manifestation aurait été gravement blessé. Un jeune journaliste aurait également été tué alors qu'il couvrait les manifestations dans le cadre de son travail. D'autres informations font état d'un second journaliste qui aurait été torturé par la police à son domicile dans la capitale, N'Djaména. Une douzaine de policiers aurait également été tués au cours des affrontements.

Le 21 octobre 2022, un couvre-feu aurait été instauré par le gouvernement et les activités de plusieurs partis politiques auraient été suspendues pour trois mois. Des perturbations avec l'accès à internet ont pareillement été signalées, empêchant l'accès à l'information et le partage d'informations sur les événements en cours. En outre, les citoyens et membres de partis politiques auraient continué à faire l'objet d'intimidations dans la capitale par les forces de l'ordre. Des véhicules militaires auraient également été vus stationnés ou circulant dans de nombreux quartiers, tandis que des coups de feu auraient été tirés dans des quartiers tels qu'Atrone, Gasi, Walia et Moursal. De plus, des fouilles auraient également eu lieu au domicile de personnes, suivies de détention par la police Tchadienne, y compris d'enfants âgés de 15 ans ou moins.

Des centaines de manifestants auraient été arrêtés dans tout le pays et d'autres informations font état de mauvais traitements et de torture par des membres des forces de sécurité tchadiennes, notamment dans les villes d'Abéché, Bongor, Mongo, Kyabe et Moissala.

Les forces de sécurité auraient commencé à utiliser les écoles pour détenir les manifestants, comme le lycée communal d'Abena, situé dans le 7^{ème} arrondissement de N'Djaména. Des enfants auraient été chassés par des policiers alors qu'ils tentaient d'accéder à leurs salles de classe. En outre, des personnes arrêtées auraient également été transférées à la prison de haute sécurité de Koro Toro, située dans le nord du pays, à des centaines de kilomètres de la capitale.

Il a été signalé que depuis le début des manifestations, le 20 octobre 2022, l'accès à internet a été entièrement interrompu et les connexions fixes fortement ralenties, du a des coupures des réseaux de communication. En outre, des perturbations similaires ont été signalées dans plusieurs villes du pays.

Cas individuels de détention arbitraire et de disparitions forcés

██████████ un mineur âgé de 15 ans, auraient été arrêté à 7 heures le 20 octobre 2022 pendant qu'il se promenait avec un ami dans le quartier d'Ardep Djoumal, situé dans le 3^{ème} arrondissement. Des officiers de police auraient emmené ce mineur au commissariat de police CSP3. Le soir même, un proche aurait pu lui apporter de la nourriture, cependant la famille aurait également été informé du transfert de ██████████ au Commissariat Central deux jours plus tard. Une fois sur place, ils auraient été informés que ██████████ ne s'y trouvait pas. Les proches ne savent actuellement pas où il serait détenu et sont sans nouvelles.

Ferdinand Mbairiba, Djerané Mbairiba, Koumald Mbairiba et Doimtoné Mbairiba, venant de la même famille, auraient été arrêtés à 9 heures le 20 octobre 2022 à leur domicile dans le quartier Habewa, situé dans le 7^{ème} arrondissement. Des officiers de police les auraient emmenés premièrement à l'école Habena puis au Commissariat de police CSP2. Depuis lors, la famille n'aurait plus de nouvelles de leurs proches.

Alladoum Israel, Djerabe Bienvenue, Djesandjim Felix, Reounoudji Gilbet, Solmengar Eric, Djerabe Vincent, Mbaiodji Verdil et Djerabe Nabodi, membres de la même famille, auraient été arrêtés à 9 heures le 20 octobre 2022 à leur domicile dans le quartier Chagoua, situé dans le 7^{ème} arrondissement. Des officiers de police les auraient emmenés au commissariat de police CSP12 et le jour suivant cinq d'entre eux auraient été transférés hors du commissariat. Les proches ne savent actuellement pas où ils sont détenus et sont sans nouvelles.

Manimiam Ezechiel, Mamimiam Philippe, Mamimiam Lionel, Djedouboum Mamasse et Oumar Adouan Abdoulaye, membres d'une même famille, auraient été arrêtés à 16 heures le 20 octobre à leur domicile dans le quartier Moursal, situé dans le 6^{ème} arrondissement. Les officiers de police les auraient premièrement emmenés au niveau du commissariat de police CA6. Ils auraient ensuite été transféré au camp 27 puis finalement transporté vers Moussoro à 300 kilomètres de la capitale. Depuis lors, la

famille n'aurait plus eu de nouvelles de leurs proches.

Sans vouloir préjuger du bien-fondé de ces allégations nous exprimons notre grave inquiétude, si elles s'avéraient exactes, quant à ce qui semble être un usage excessif de la force contre des manifestants non armés et pacifiques, qui aurait provoqué la mort d'au moins 80 personnes et des blessures, parfois graves, à de nombreuses autres. Nous craignons qu'au vu de ces allégations, le nombre de morts soit plus élevé. Nous exprimons également notre préoccupation quant aux allégations faisant état d'un nombre très élevé d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées de manifestants, y compris de mineurs, de torture et de mauvais traitements, ainsi que des perturbations quant à l'accès à internet.

Nous rappelons respectueusement au Gouvernement de votre Excellence la nécessité de maintenir un dialogue ouvert et inclusif avec les individus et les groupes d'opposition, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres éléments de la société civile, qui exercent leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique -- droits qui doivent être protégés par l'Etat y compris lorsque ces opinions diffèrent de celles du gouvernement. Nous craignons que les circonstances alléguées contribuent à créer un climat de colère, de peur et de méfiance susceptibles de déléter sur les libertés publiques ainsi que sur la sécurité et la stabilité au Tchad.

Si elles sont fondées, ces allégations représentent une violation massive du droit à la vie, de l'interdiction absolue de la torture, des mauvais traitements et de la disparition forcée, du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, du droit à ne pas être détenu de manière arbitraire, ainsi que des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique et celui d'entreprendre des activités légitimes et pacifiques pour la défense des droits humains, tels que stipulés dans les articles 2 (3), 6, 7, 9, 10, 16, 17, 19, 21, 24 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par la République du Tchad le 9 juin 1995 ; les articles 1, 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, également ratifiée par le Tchad le 9 juin 1995 ; et les protections prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiées par le Tchad le 2 octobre 1990 et le 9 juin 1995.

En particulier, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur l'article 3 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, lequel prévoit que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne », et l'article 9 selon lequel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. L'article 6 de ce même pacte **prévoit que le droit à la vie est inhérent** à la personne humaine, qu'il doit être protégé par la loi et que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. Aux termes de l'article 9 du Pacte, nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévue par la loi.

Conformément à l'Observation générale n° 35 du Comité des Nations-Unies sur des droits de l'homme ainsi qu'à la jurisprudence du Groupe de travail sur la détention arbitraire, toute arrestation ou détention visant à sanctionner l'exercice légitime des droits protégés par le Pacte, peut être considérée comme arbitraire. A la

lumière des allégations des disparitions forcées de [REDACTED] Ferdinand Mbairiba, Djerané Mbairiba, Koumald Mbairiba, Doimtoné Mbairiba, Alladoum Israel, Djerabe Bienvenue, Djesandjim Felix, Reounoudji Gilbet, Solmengar Eric, Djerabe Vincent, Mbaïodji Verdil, Djerabe Nabodi, Manimiam Ezechiël, Mamimiam Philippe, Mamimiam Lionel, Djedouboum Mamasse et Oumar Adouan Abdoulaye, nous nous référons à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/133 du 18 décembre 1992, en particulier aux articles 2, 7, 9, 10, 13, 19 et 20. La prohibition des disparitions forcées, et l'obligation correspondante d'enquêter et de punir les responsables, a désormais atteint le statut de jus cogens.

Nous nous référons également aux Principes directeurs concernant la recherche de personnes disparues par le Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées, en particulier au Principe 4, qui stipule que la recherche de personnes disparues doit être basée sur une approche différenciée, en accordant une attention particulière à aux cas de disparitions d'enfants et d'adolescents, et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui a été signée par le Tchad le 6 février 2007.

Dans son Observation générale n°36, le Comité des droits de l'homme a rappelé que le droit à la vie est le droit suprême auquel aucune dérogation n'est permise et exige des États parties au PIDCP qu'ils prennent des mesures spéciales pour protéger les enfants en situation vulnérable dont la vie a été mise en danger par des menaces spécifiques ou des schémas de violence préexistants (CCPR/C/GC/36, par. 2 et 23). « La disparition forcée constitue un ensemble unique et intégré d'actes et d'omissions représentant une grave menace pour la vie » et les États parties au PIDCP doivent prendre des mesures adéquates pour prévenir les disparitions forcées et veiller à ce que des enquêtes rapides et efficaces soient menées pour déterminer le sort de toute personne susceptible d'avoir été victime d'une disparition forcée et l'endroit où elle se trouve (para. 58).

Nous rappelons en outre que le fait de ne pas fournir d'informations sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent, ainsi que l'attitude d'indifférence officielle des autorités face à la souffrance des proches, peuvent constituer une forme de mauvais traitement, en violation de l'article 7, lu seul et conjointement, avec l'article 2 (3) du PIDCP. L'impossibilité d'obtenir la dépouille mortelle d'un être cher et d'accomplir les derniers rituels et le deuil, ainsi que les obstructions à la recherche et à la réception d'informations, constituent une violation du droit à la vie privée et familiale et du droit à la liberté de rechercher des informations, consacrés respectivement par les articles 17 et 19 du PIDCP.

Nous nous référons à l'Observation générale sur les enfants et les disparitions forcées (A/HRC/WGEID/98/1) qui indique que les enfants, en raison de leur statut particulièrement vulnérable en tant qu'enfants victimes de disparitions forcées ou en tant que proches d'une personne disparue, ont besoin d'une protection renforcée et que les États devraient développer une stratégie compréhensive pour prévenir et répondre aux disparitions forcées d'enfants et devraient accorder une attention particulière à la résolution rapide des cas impliquant des enfants victimes de disparition forcée. Nous rappelons également l'étude thématique du Groupe de travail sur les disparitions

forcées et les droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/30/38), qui indique que la disparition forcée, constitue une violation des droits économiques, sociaux et culturels de la personne disparue, de sa famille et d'autres personnes, et que les personnes qui ne jouissent pas pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels sont, dans de nombreux cas, plus susceptibles de devenir des victimes de disparition forcée (paragraphe 53).

En outre, nous souhaitons attirer l'attention du gouvernement de votre Excellence sur le Principe 4 des Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, qui fournit des orientations spécifiques dans le contexte du maintien de l'ordre lors de rassemblements pacifiques, comme suit :

"12. Étant donné que chacun est autorisé à participer à des rassemblements légaux et pacifiques, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les gouvernements et les organismes et responsables de l'application des lois doivent reconnaître que la force et les armes à feu ne peuvent être utilisées que conformément aux principes 13 et 14.

13. Lors de la dispersion de rassemblements illégaux mais non violents, les responsables de l'application des lois doivent éviter de recourir à la force ou, lorsque cela n'est pas possible, limiter cette force au minimum nécessaire.

14. Lors de la dispersion de rassemblements violents, les responsables de l'application des lois peuvent utiliser des armes à feu uniquement lorsque des moyens moins dangereux ne sont pas réalisables et uniquement dans la mesure minimale nécessaire. Les responsables de l'application des lois ne doivent pas utiliser d'armes à feu dans de tels cas, sauf dans les conditions stipulées dans le principe 9."

Et tout aussi important, "9. Les responsables de l'application des lois ne doivent pas utiliser d'armes à feu contre des personnes sauf en cas de légitime défense ou de défense d'autrui contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, pour empêcher la perpétration d'un crime particulièrement grave impliquant une menace sérieuse pour la vie, pour arrêter une personne présentant un tel danger et résistant à leur autorité, ou pour empêcher sa fuite, et seulement lorsque des moyens moins extrêmes sont insuffisants pour atteindre ces objectifs. En tout état de cause, l'usage létal intentionnel des armes à feu ne peut être fait que lorsqu'il est strictement inévitable pour protéger la vie."

Conformément au principe 5(c) des Principes de base susmentionnés, les responsables de l'application des lois doivent veiller à ce qu'une assistance médicale soit fournie en temps utile à toute personne blessée à la suite de l'usage de la force ou d'armes à feu. En outre, nous nous référons également au rapport conjoint du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur la bonne gestion des rassemblements (A/HRC/31/66) indiquant que le recours à la force

par les forces de l'ordre doit être exceptionnel et que les rassemblements doivent normalement être gérés sans recours à la force. Tout recours à la force doit être conforme aux principes de nécessité et de proportionnalité (paragraphe 57).

En vertu des conventions sus-dites, les Etats ont l'obligation d'enquêter sur les violations flagrantes des droits humains, de les poursuivre et de les punir, ainsi que d'assurer réparation aux victimes. L'article 2 du PIDCP établit que les États doivent adopter des mesures pour garantir que les personnes dont les droits ou les libertés sont violés disposent d'un recours effectif. À cet égard, nous rappelons en outre que des enquêtes approfondies, rapides, indépendantes et impartiales doivent être ouvertes ex officio et qu'en cas de découverte de corps, une autopsie doit être pratiquée conformément aux normes énoncées dans les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, et la version révisée du *Manuel des Nations Unies sur la prévention des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquête sur ces exécutions (Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux (2016))*¹, afin de déterminer les circonstances de ces décès et, si possible, d'initier la restitution des corps aux membres de leur famille. Dans ce contexte, nous offrons notre soutien aux autorités tchadiennes pour la mise en œuvre du Protocole du Minnesota afin de conformer les enquêtes médico-légales aux normes internationales. En outre, nous nous référons au Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sur les normes et politiques publiques pour une enquête efficace sur les disparitions forcées (A/HRC/45/13/Add.3) indiquant que les cas de disparitions forcées doivent faire l'objet d'une enquête ex officio, si nécessaire, rapide, approfondie, efficace et impartiale (paragraphe 11).

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Compte tenu de la gravité de ces allégations, nous faisons cet appel afin de préserver les droits des personnes susmentionnées d'un préjudice irréparable et sans préjuger d'une éventuelle décision de justice.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants(es) au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants :

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations sur le nombre, le nom, l'âge et le sexe de toutes les personnes tuées, blessées et décédées suite à leurs blessures du fait de l'usage de la force utilisée par les forces de sécurité

¹ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/MinnesotaProtocol.pdf>.

pendant les manifestations.

3. Veuillez fournir des informations sur les enquêtes ouvertes sur les faits allégués, afin de déterminer dans chaque cas les circonstances précises dans lesquelles des personnes ont été tuées ou blessées, les responsabilités de ces actes, directes et de supervision, ainsi que les mesures prises pour sanctionner ces actes, suivant les procédures du Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux.
4. Veuillez fournir des informations détaillées sur les enquêtes ouvertes sur toute allégation d'acte de torture ou de mauvais traitements durant les manifestations ou à la suite des arrestations des manifestants, et de la conformité de ces enquêtes avec les procédures conseillées par le Protocole d'Istanbul.
5. Veuillez fournir des informations détaillées sur le nombre, le nom, l'âge et le sexe de toutes les personnes arrêtées et détenues pendant, depuis et en relation avec les manifestations.
6. Veuillez fournir des informations précises sur les lieux où sont détenus toutes les personnes arrêtées, leur emplacement et le nombre de manifestants détenus dans chaque installation, ainsi que les mesures prises pour informer les familles.
7. Veuillez fournir des informations sur les enquêtes ouvertes sur toutes les allégations de disparitions forcées, suivant les dispositions des Principes directeurs du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées concernant la recherche de personnes disparues.
8. En particulier, veuillez clarifier dans les meilleurs délais le sort et le lieu où se trouvent les personnes suivantes qui auraient été arrêtées et dont les familles sont sans nouvelles depuis : ██████████ Ferdinand Mbairiba, Djerané Mbairiba, Koumald Mbairiba, Doimtoné Mbairiba, Alladoum Israel, Djerabe Bienvenue, Djesandjim Felix, Reounoudji Gilbet, Solmengar Eric, Djerabe Vincent, Mbaiodji Verdil, Djerabe Nabodi, Manimiam Ezechiel, Mamimiam Philippe, Mamimiam Lionel, Djedouboum Mamasse et Oumar Adouan Abdoulaye, qui sont toujours portées disparues.
9. Veuillez fournir des informations sur les règlements et les procédures opérationnelles qui régissent l'usage de la force par la police et les autres membres des forces de l'ordre dans le cadre de la gestion des rassemblements, et indiquer dans quelle mesure ils sont compatibles avec les normes internationales, en particulier, le principe de proportionnalité visant à protéger la vie et l'intégrité physique des personnes.

10. Veuillez également expliquer en détail et en relation avec les incidents mentionnés dans cette communication, la justification de l'usage de la force contre les manifestants et comment la proportionnalité de ces actions et la protection de la vie et de l'intégrité physique et mentale des individus concernés ont été évaluées.
11. Veuillez fournir des informations sur la compatibilité de l'interruption des services Internet avec les exigences des articles 19 et 21 du PIDCP. En particulier, veuillez fournir des informations sur la base juridique, la nécessité et la proportionnalité de la mesure.

Nous souhaitons informer le Gouvernement de votre Excellence qu'après avoir adressé cette communication conjointe au Gouvernement, le Groupe de travail sur la détention arbitraire peut transmettre l'affaire par sa procédure régulière afin de rendre un avis quant à savoir si la privation de liberté était arbitraire ou non. De telles communications ne préjugent en aucune façon l'avis du Groupe de travail. Le Gouvernement est tenu de répondre séparément à la communication conjointe et à la procédure régulière.

Nous souhaitons également porter à l'attention du Gouvernement de votre Excellence que si les sources soumettent des allégations de disparition forcée mentionnée dans cette communication comme un cas au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, elle sera examinée par le Groupe de travail selon ses méthodes de travail, auquel cas le Gouvernement de votre Excellence sera informé par une correspondance séparée.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, notamment de rechercher et révéler le sort des personnes disparues et l'endroit où elles se trouvent et de prévenir tout dommage irréparable à la vie et à l'intégrité personnelle des manifestants actuellement détenus, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous souhaitons enfin informer le Gouvernement de votre Excellence que nous pourrions exprimer publiquement nos préoccupations sur l'objet de la présente lettre, du fait de l'importance et la gravité des faits allégués, qui appellent la plus haute attention des autorités concernées. Toute expression publique de préoccupation découlant de nos mandats indiquera que nous avons été en contact avec vous pour clarifier la ou les questions en question.

Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 60 jours sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Alice Jill Edwards

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Mumba Malila

Vice-président du Groupe de travail sur la détention arbitraire

Aua Baldé

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Morris Tidball-Binz

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Clement Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme



PUBLIC ANNOUNCEMENT

20th May, 2019

USE OF THE SOCIAL MEDIA DURING THE 2019 TRIPARTITE ELECTIONS IN MALAWI

The Malawi Communications Regulatory Authority (MACRA) wishes to appeal to the general public to exercise extra caution when using the social media in spreading messages during the country's elections period.

MACRA realises the importance of social media platforms in sharing information but reminds the general public that it is every user's responsibility to disseminate information that is credible and of benefit to the citizens of this country.

It should be noted that Malawi has not been spared from online fake news which is also a big problem for many countries. MACRA, as a regulator of the country's communications sector, is working with various stakeholders to seek ways of countering the spread of fake news.

Therefore, users of social media platforms should be vigilant by verifying the sources of the information they receive before spreading it further.

Being viral or trending does not accord fake news any accuracy.

The public is further reminded that publication of false or misleading information may attract criminal as well as civil liability.

Godfrey Itaye

Director General

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

REFERENCE:
AL TCD 1/2018

27 juillet 2018

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 34/18, 32/32 et 34/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant les allégations de restrictions des libertés publiques, notamment la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. En particulier, nous souhaiterions attirer votre attention sur des allégations d'interdictions de manifestations pacifiques à N'Djamena et de l'usage excessif de la force par les policiers, gendarmes et militaires contre des manifestants. Enfin, nous souhaiterions attirer votre attention sur des allégations de restrictions de l'accès à l'information par le biais de coupures d'Internet, d'accès aux réseaux sociaux et de suspensions réalisées par les opérateurs téléphoniques qui auraient été effectuées sur instruction des autorités.

L'Union Nationale des Etudiants tchadiens est un syndicat étudiant qui lutte pour les droits des étudiants et qui organise des manifestations pacifiques en faveur du droit à l'éducation.

Lyina est un mouvement citoyen dont l'activité principale est la promotion et la protection de la démocratie et des droits humains au Tchad.

Selon les informations reçues :

Entre 2016 et 2018, plus de 65 décisions administratives auraient été prises par le Ministère de la Sécurité Publique interdisant l'organisation de marches pacifiques.

Le 28 novembre 2017, le mouvement citoyen, *Lyina*, a organisé un concert citoyen avec des artistes locaux au centre des jeunes Don Bosco de Chagoua dans le 7^{ème} arrondissement de N'Djamena. Le jour du concert, la police aurait entouré les locaux. Les organisateurs de l'évènement auraient ensuite essayé, sans succès en raison de la forte présence policière, d'organiser une conférence de presse à la Maison des Médias.

Le 22 janvier 2018, un décret promulgué par le ministère de la sécurité publique et de l'immigration, avait interdit une manifestation organisée par huit organisations de la société civile qui était censée avoir lieu le 25 janvier. L'accès à Internet aurait été coupé la veille de la manifestation.

Le 25 janvier 2018, la police, la gendarmerie et la garde nationale auraient dispersé ladite manifestation pacifique qui a néanmoins eu lieu à N'Djamena. Les forces de sécurité auraient utilisé des canons à eau et des gaz lacrymogènes. La manifestation avait été organisée par huit organisations de la société civile afin d'exprimer leur opposition aux mesures d'austérité et au coût élevé de la vie. Plusieurs défenseurs de droits humains qui avaient assisté à la manifestation, auraient été arrêtés et accusé de trouble à l'ordre public et de non-respect d'un ordre d'interdiction par le procureur de la République. En outre, un journaliste aurait été brutalement attaqué par deux policiers lors de la manifestation.

Le 6 février 2018, le Cadre de Concertation des Partis Politiques de l'Opposition Démocratique (CCPPOD) a organisé une manifestation pacifique dans le 9^{ème} arrondissement au sud de N'Djamena. 71 véhicules de la police, de la gendarmerie et militaires auraient été déployés pour dissuader les manifestants de prendre part à des manifestations. Les manifestants ont néanmoins décidé de continuer la manifestation. Celle-ci aurait été brutalement réprimée par les forces de l'ordre, faisant 25 blessées, dont 11 personnes gravement blessées.

Le jour même de la marche, l'arrêté n°005 du 6 février 2018 a été rendu public sur la radio nationale. L'arrêté aurait indiqué que les activités de 10 partis politiques qui avaient participé à la marche du 6 février seraient suspendus pour une période de deux mois, pour des raisons de « trouble à l'ordre public et incitation à la violence. »

Le 19 mars 2018, le Gouvernement aurait ordonné une coupure d'Internet, le blocage de plateformes de réseaux sociaux et des applications de messageries qui continueraient jusqu' à aujourd'hui.

Nous exprimons nos graves préoccupations quant aux allégations relatives à l'usage de la violence par les forces de l'ordre pour disperser les manifestations pacifiques susmentionnées. Nous sommes également préoccupées par les arrestations de défenseurs de droits humains pour avoir voulu exercer leur droit de réunion pacifique et leur droit à la liberté d'expression lors de la manifestation du 25 janvier 2018. Ces interdictions des manifestations imposées par les autorités suscitent également notre préoccupation, ainsi que l'usage courant de textes législatifs et réglementaires restrictifs aux rassemblements publics (ordonnance n° 46/62 et décret n° 193/620), aux associations (ordonnance n° 27/62) et au droit de grève (loi n° 032/PR/2016). Les incidents de coupures d'internet et d'accès aux réseaux sociaux suscitent également nos vives préoccupations, d'autant plus que ces coupures seraient effectuées sans même que les populations ne soient informées par les autorités sur les raisons et la durée et en dehors de tout cadre juridique. La restriction des droits de réunion pacifique et d'expression ne

semble pas respecter les critères de nécessité et de proportionnalité prévus par les instruments internationaux auxquels le Tchad est partie.

Ces allégations semblent indiquer la mise en place d'un climat répressif et de censure envers la société civile, des personnes, partis et personnages politiques, comme ceux du CCPPOD, critiques à l'égard du gouvernement, qu'il s'agisse des droits des individus à exprimer leurs opinions – notamment à travers des réseaux sociaux – mais aussi à manifester et à s'associer librement. Nous avons noté une détérioration particulière en matière de restrictions de libertés publiques au Tchad depuis 2016. Selon nos sources, entre 2016 et 2018, plus de 65 décisions auraient été prises interdisant l'organisation de marches pacifiques. Si avérées, ces allégations témoignent d'une claire restriction de l'espace civique au Tchad et de la violation par les autorités de leurs obligations internationales en matière de protection des droits humains.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme.**

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez indiquer les raisons ayant justifié l'interdiction des manifestations et de quelle manière ces interdictions seraient compatibles avec les principes de nécessité et de proportionnalité, au regard de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
3. Veuillez indiquer les bases juridiques ayant justifié les coupures d'internet, le blocage de plateformes de réseaux sociaux et les applications de messageries et de quelle manière ces mesures sont-elles compatibles avec l'article 19 du PIDCP.
4. Veuillez nous faire parvenir des informations concernant les enquêtes qui auraient été ouvertes en ce qui concerne les incidents susmentionnés d'usage de force excessive par les forces de l'ordre contre des manifestants pacifiques. Si aucune enquête n'est en cours, veuillez nous expliquer pourquoi.
5. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que la société civile et les défenseurs des droits humains, puissent travailler dans un environnement favorable et mener leurs activités légitimes, notamment

de s'exprimer librement et de manifester pacifiquement, sans crainte de harcèlement, de stigmatisation ou de criminalisation de toute nature.

Nous serions reconnaissants de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours. Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Clement Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les dispositions des articles 9, 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Tchad a adhéré le 9 juin 1995, garantissant le droit à la liberté et sécurité de la personne, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté de réunion pacifique et le droit à la liberté d'association.

En particulier, nous rappelons que l'article 19 paragraphe 3 et les articles 21 et 22 du PIDCP prévoient que si elles existent, les restrictions au droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, doivent être prévues par la loi, et doivent strictement être nécessaires et proportionnelles.

Nous souhaiterions rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 12/16 du Conseil des Droits de l'Homme, qui appelle les États à s'abstenir d'imposer des restrictions qui ne sont pas conformes à l'article 19 (3), y compris en ce qui concerne les politiques gouvernementales et le débat politique, mais aussi à imposer des restrictions concernant la possibilité de faire des rapports sur les droits de l'homme, de s'engager dans des manifestations pacifiques ou des activités politiques, y compris pour la paix ou la démocratie; ou encore concernant la liberté d'expression ou d'opinion, de religion ou de conviction, y compris de la part de personnes appartenant à des minorités ou à des groupes vulnérables.

Par ailleurs, nous souhaiterions rappeler les dispositions de la résolution 24/5 du Conseil des droits de l'Homme qui rappelle aux États leur obligation de respecter et de protéger pleinement le droit de tous les individus de se réunir pacifiquement et de s'associer librement, notamment à l'occasion des élections, y compris les personnes qui professent des opinions ou des croyances minoritaires ou dissidentes, ainsi que leur obligation de faire en sorte que les restrictions éventuellement imposées au libre exercice du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'Homme.

Nous souhaitons rappeler certains principes établis par les Lignes Directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique. En particulier, l'application générale des restrictions aux manifestations, n'est permise qu'en dernier recours, si cette interdiction est conforme au principe de légalité, de nécessité et de proportionnalité, si elle revêt un intérêt public légitime dans une société démocratique (para. 83).

Nous souhaiterions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et

en particulier l'article 1 et 2 qui prévoient que «chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international » et que « chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés ».

De même, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les dispositions suivantes de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme: l'article 6, b) et c), qui prévoit que chacun a le droit de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales; d'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect de ces droits; et l'article 8, para. 1 qui prévoit le droit à un accès effectif et non discriminatoire à la participation à la vie publique.



Le Ministre

Kinshasa, le 30 DEC 2017

N°CAB/MIN/PTNTIC/EON/IA/Mms/0234/2017

Concerne: Suspension de fourniture
des services Internet
et SMS

A Monsieur le Directeur Général
AFRICEL Congo
à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Directeur Général,

Pour des raisons de sécurité d'Etat et ce, conformément au prescrit de l'article 46 de Loi-cadre n°012/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, il vous est demandé de suspendre à partir de ce samedi 30 décembre 2017 à 18 heures jusqu'à nouvel ordre la fourniture des services ci-après :

- SMS ;
- Internet.

Une réunion d'évaluation de l'exécution de cette mesure sera tenue ce lundi 1^{er} janvier 2018 à 13 heures précises à mon cabinet afin de décider éventuellement de sa levée. A cette rencontre, il est exigé la présence de la plus haute représentation de votre société, qui pourra se faire assister d'un expert.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de ma parfaite considération.

Emery OKUNDJI'NDJOVU

Mandats du Groupe de travail sur la détention arbitraire; de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de la Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme; de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités; et du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

REFERENCE:
UA CMR 4/2017

10 novembre 2017

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Groupe de travail sur la détention arbitraire; de Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme; de Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités; et de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux résolutions 33/30, 35/15, 34/18, 32/32, 34/5, 34/6 et 34/19 du Conseil des droits de l'Homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **des allégations de torture, d'usage excessif de la force par les forces de l'ordre ainsi que de violations des droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, lors de manifestations s'étant déroulées depuis novembre 2016, et, en particulier, le 1^{er} octobre 2017. A cette date, au moins dix personnes auraient été tuées, plusieurs dizaines blessées et arrêtées.**

La situation dans les régions du nord-ouest et sud-ouest du Cameroun a fait l'objet de trois appels urgents des Procédures spéciales, en date du 16 décembre 2016 (UA CMR 2/2016), du 3 février (AL CMR 2/2017) et du 10 février 2017 (UA CMR 3/2017). Nous remercions le Gouvernement de votre Excellence pour la réponse transmise le 27 janvier 2017 à la communication UA CMR 2/2016. Cependant, au regard des faits allégués, les éléments de réponse fournis nous semblent insuffisants et nous serions reconnaissants de recevoir d'avantage de précisions. Par ailleurs, nous regrettons ne pas avoir reçu de réponse aux deux autres communications envoyées.

Selon les informations reçues :

Depuis la fin du mois de septembre 2017, la situation dans les régions anglophones s'est aggravée, les manifestants de la population anglophone protestant contre ce qui est perçu comme l'impassibilité du Gouvernement à entendre leurs doléances.

Le 28 septembre 2017, à la veille d'un mouvement de manifestations de masse programmées le 1er octobre, les autorités régionales de la région anglophone du Sud-Ouest auraient pris toute une série de mesures pour entraver les manifestations, dont des interdiction de déplacements d'une région à l'autre, l'interdiction de la tenue de réunions de plus de quatre personnes dans l'espace public, la coupure de la connexion Internet pendant deux jours et les blocages complets de l'accès aux réseaux sociaux tels que Twitter, Whatsapp et Facebook, ainsi que la généralisation du couvre-feu déjà mis en place dans le Nord-Ouest.

Le 1er octobre 2017, date de l'anniversaire de l'unification de la partie francophone et de la partie anglophone du Cameroun, les dirigeants de la population anglophone ont organisé une série de manifestations dans le pays et à l'étranger afin de proclamer la création du nouvel Etat d'« Ambazonia ». Au cours des soulèvements, d'importantes forces de sécurité auraient été déployées, notamment à Buea et Bamenda, comprenant des troupes de la Brigade d'intervention rapide de l'armée camerounaise. Au cours des heurts entre la population et les forces de sécurité, au moins dix personnes auraient été tuées dans la région du Nord-Ouest, certaines sources en rapportant dix-sept. Beaucoup d'autres personnes auraient été blessées et certaines arrêtées par des forces de sécurité et de défense.

Depuis le début de la crise, de nombreuses personnes auraient été arrêtées et détenues arbitrairement pour avoir participé aux manifestations. Plusieurs d'entre elles se trouveraient toujours en détention. Les autorités auraient par ailleurs obligé, le 22 août 2010, la Commission nationale à obtenir l'autorisation du ministère de la défense avant la tenue de toute visite dans le centre de détention anglophone de Yaoundé, avant de l'interdire complètement. Il convient de souligner que certains individus auraient été inculpés en vertu de la loi n°2014/028 sur la répression des actes de terrorisme au Cameroun et la violation de la sécurité de l'État, adoptée le 23 décembre 2014 dans le cadre de la lutte contre Boko Haram, dont l'article 2 prévoit la peine de mort. Des rapports indiquent des actes de torture et de traitements inhumains et dégradants sur les détenus qui semblent se généraliser dans le cas des individus inculpés sous le chef d'accusation de terrorisme, en vertu de la loi précitée. Par ailleurs, les personnes jugées en vertu de cette loi relèvent des tribunaux militaires.

Tout en dénonçant les actes allégués de violence de certains manifestants, nous exprimons nos graves préoccupations quant aux allégations de torture, d'usage excessif de la force au cours des manifestations, engendrant la mort d'au moins dix manifestants, ainsi que des allégations de restrictions indues du droit de réunion pacifique par l'interdiction de manifestations, d'arrestations et de détentions arbitraires. Ces actions des autorités semblent être directement liées au statut d'opposants politiques de certains participants et/ou à leur position critique face au Gouvernement et à l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Enfin, nous exprimons de vives préoccupations quant aux allégations de marginalisation et de discriminations dont feraient objet la minorité anglophone. Les allégations concernant ce dernier point

Ces allégations, si elles s'avéraient exactes, seraient en contravention avec les obligations internationales contractées par le Cameroun, notamment celles relatives à la protection du droit à la vie, garanti par l'article 6 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par le Cameroun le 27 juin 1984 et l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) ratifiée le 20 juin 1989. Ces allégations seraient également en contravention avec les dispositions concernant l'exercice des libertés d'expression et de réunion pacifique et le droit à l'exercice d'activités légitimes et pacifiques en faveur de la défense des droits de l'Homme, garantis par les articles 19 et 21 du PIDCP ; 9 (2) et 21 de la CADHP. Ces faits allégués seraient aussi en violation de l'interdiction absolue de la torture et d'autres mauvais traitements tel que codifiée dans les articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT).

En ce qui concerne les personnes arrêtées durant les manifestations, sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, ni sur le caractère arbitraire ou non de leur détention, nous faisons appel à votre Gouvernement afin que les droits des personnes soient respectés et qu'elles ne soient pas privées arbitrairement de leur liberté ni d'un procès équitable. Ces droits sont protégés par les articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Concernant les potentielles condamnations à mort pour terrorisme, nous tenons également à rappeler au Gouvernement de votre Excellence que, l'article 6 (2) du PIDCP prévoit que les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort ne peuvent l'imposer que pour les crimes les plus graves. Cette disposition a toujours été interprétée par le Comité des droits de l'Homme comme signifiant que la peine de mort ne peut être imposée que pour des infractions qui entraînent la perte de la vie. Le Comité des droits de l'Homme (CCPR/C/79/Add.25) a noté dans ses observations finales sur le rapport périodique au titre du Pacte que l'imposition de la peine de mort pour des crimes qui ne donnent pas lieu à la perte de vie est incompatible avec le Pacte. Comme l'a précisé le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ces considérations se retrouvent dans l'interprétation donnée aujourd'hui par le droit international, qui limite le champ des « crimes les plus graves » aux crimes intentionnels ayant entraîné la mort, autrement dit aux homicides intentionnels (A/HRC/4/20, par. 54 à 62 et 66).

Nous tenons également à rappeler que l'article 5 des garanties des Nations Unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort prévoit que la peine capitale ne peut être exécutée qu'en vertu d'un jugement final rendu par un tribunal compétent après une procédure juridique offrant toutes les garanties possibles pour assurer un procès équitable, garanties au moins égales à celles énoncées à l'article 14 du PIDCP. Par ailleurs, nous rappelons que les tribunaux militaires et autres juridictions d'exception ne sont pas adaptés pour assurer le plein respect des garanties du droit à un procès équitable requises en matière capitale (E/CN.4/1996/40, par. 107).

Ces allégations semblent enfin contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'Etat de protéger, de promouvoir et de rendre effectifs tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, en particulier ses articles 1, 2, 5, 6 et 12.

Nous tenons également à rappeler au Gouvernement de votre Excellence les normes internationales en matière de protection des droits des personnes appartenant à des minorités, en particulier à la Déclaration de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, articles 1, 2.2, 2.3, 4.1 et 4.5.

Le rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités après sa mission au Cameroun (2013) rapporte que beaucoup à Bamenda exprimaient le sentiment d'une discrimination générale à l'égard des anglophones, en particulier dans des domaines comme la fonction publique et les responsabilités politiques. Certains ont affirmé que, même dans les régions anglophones, il était fréquent que des francophones soient nommés aux postes à responsabilité dans la fonction publique, en vertu de décisions que certains percevaient comme délibérées et motivées par des considérations politiques (A/HRC/25/56/Add.1, par. 68-74).

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'Homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes concernées par les allégations mentionnées ci-dessus.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'Homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations concernant les allégations d'usage excessif de la force dans le cadre des manifestations et dans quelles mesures les actions prises par les forces de l'ordre sont proportionnelles et nécessaires, en accord avec les normes internationales, en particulier l'article 21 du PIDCP. Veuillez fournir toute information sur les

3. Veuillez fournir des informations détaillées sur les arrestations effectuées lors de ces manifestations, veuillez en particulier indiquer le nombre de personnes arrêtées, la base légale des arrestations, ainsi que les suites judiciaires qui auraient pu être données. Veuillez également expliquer les mesures prises pour assurer la mise en place d'enquêtes effectives et impartiales.
4. Veuillez fournir toute information concernant les perturbations du réseau téléphonique et internet et veuillez expliquer comment cette mesure conforme avec les normes internationales, en particulier l'article 19 du PIDCP.

Au vu de l'urgence du cas, et dans l'attente d'une réponse de votre part, **nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations rapportées dans la présente communication**, pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Au regard de la gravité des actes allégués, nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations. Nous considérons par ailleurs que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'Homme pour examen.

Enfin, nous souhaitons souligner qu'après avoir adressé un appel urgent au Gouvernement, le Groupe de travail sur la détention arbitraire peut également traiter le cas selon sa procédure ordinaire afin de rendre un avis sur la question de savoir si la privation de liberté constitue une détention arbitraire ou non. Le recours à la procédure d'action urgente, à caractère purement humanitaire, ne préjuge en rien de l'avis que le Groupe de travail puisse rendre. Le Gouvernement est tenu de communiquer des réponses séparées pour la procédure d'action urgente et pour la procédure ordinaire.

Elina Steinerte
Vice-Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire

Agnes Callamard
Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Annalisa Ciampi
Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme

Fernand de Varennes
Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités

Nils Melzer
Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

PRESS RELEASE

The Minister of Posts and Telecommunications hereby informs the general public that :

Information circulating on social media for some time, claims that the Ministry of Posts and Telecommunications intends to proceed with a cut off of Internet in the Southwest and Northwest Regions in the coming days.

The Minister of Posts and telecommunications categorically rejects these allegations and strongly condemns before the national and international opinion those abuses and manipulations of irresponsible users of social media.

The minister of Posts and Telecommunications reminds the general public that the President of the Republic, his Excellency Paul Biya, always advocates a Cameroonian society where the rule of law is respected in accordance with the laws in force.

The Minister of Posts and Telecommunications reiterates that her Government department has taken actions under the auspices of the Prime Minister, Head of Government and in line with the High Instructions of the Head of State.

The Minister of Posts and Telecommunications seizes this unfortunate opportunity to appeal to the vigilance and the sense of citizenship of all Cameroonians.



LE MINISTRE
Mme Libemila Likong
né Moundomo Minette

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; et de la Rapporteur spéciale sur les questions relatives aux minorités

REFERENCE:
AL CMR 1/2018

25 avril 2018

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et de Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, conformément aux résolutions 34/18 et 34/6 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues relatives au blocage de l'accès à l'internet au Cameroun.

La situation dans les régions du nord-ouest et sud-ouest du Cameroun a fait l'objet de quatre précédents communications des Procédures spéciales, en date du 16 décembre 2016 (UA CMR 2/2016) ; du 3 février 2017 (AL CMR 2/2017) ; du 10 février 2017 (UA CMR 3/2017) ; et du 10 novembre 2017 (UA CMR 4/2017). Nous remercions le Gouvernement de votre Excellence pour la réponse transmise le 27 janvier 2017 à la communication UA CMR 2/2016.

Selon les informations reçues :

Depuis novembre 2016, des manifestations auraient été organisées contre la discrimination et la marginalisation par le gouvernement à l'encontre de la minorité anglophone du pays. Ces protestations auraient conduit à un blocage de l'accès à Internet dans tout ou partie du pays entre le 17 janvier 2017 et le 20 avril 2017. Cette interdiction de l'accès à internet aurait été justifiée par des raisons de sécurité.

Dans le sillage de ces protestations et suite à plusieurs incidents, l'accès à Internet serait partiellement coupé, ou du moins fortement perturbé, dans les régions anglophones du nord-ouest et du sud-ouest depuis le 22 septembre 2017 et jusqu'à ce jour, malgré vraisemblablement l'engagement de votre gouvernement en septembre 2017 de ne pas procéder à la coupure de l'Internet dans ces régions.

Le 17 janvier 2018, l'accès à Internet aurait été en partie restauré durant une courte période dans la région anglophone du sud-ouest, à l'occasion de la visite d'une délégation officielle dans cette zone.

Nous exprimons nos sérieuses préoccupations quant aux perturbations d'internet qui constituent des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression et des droits de la minorité anglophone du pays, et semblent avoir été mis en place sans aucun

fondement juridique. Des graves préoccupations sont exprimées vis-à-vis des perturbations conjointes pour supprimer des protestations publiques et la critique politique dans les régions anglophone.

Les allégations susmentionnées semblent contrevenir aux obligations internationales du Cameroun concernant le droit à la liberté d'expression tel que garanti par l'article 19 et les droits linguistiques et culturels de la minorité anglophone garantis par l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par le Cameroun le 27 juin 1984. Nous rappelons que toute restriction à la liberté d'expression doit se conformer aux dispositions du PIDCP et ne peut être imposée que pour des motifs légitimes énoncés dans les articles 19(3). Nous exprimons par ailleurs des préoccupations sur le fait que ces perturbations ne semblent pas être nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public ou un objectif légitime. Les perturbations rendent infirme un moyen vital de communication pour des milliers des Caméroniens, ainsi que leur accès aux ressources et services de santé et d'urgences, et obérant également fortement la vie économique.

Dans ce contexte, nous souhaiterions rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 32/13 du Conseil des Droits de l'Homme qui «Condamne sans équivoque les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'information en ligne, en violation du droit international des droits de l'homme, et invite tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser» (A/HRC/RES/32/13).

Également, la Déclaration commune de l'ONU et des experts régionaux sur la liberté d'expression souligne que les coupures d'internet ou les «kill switches» sont des mesures qui ne peuvent en aucun cas être justifiées en droit international des droits de l'homme.

Nous aimerions aussi rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 362 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui exprime sa préoccupation par «la pratique émergente des États parties consistant à interrompre ou limiter l'accès aux services de télécommunication comme l'Internet, les médias sociaux et les services de messagerie, particulièrement en période électorale». La Commission appelle également aux «États parties à respecter et à prendre des mesures législatives et autres pour garantir, respecter et protéger le droit des citoyens à la liberté d'information et d'expression par l'accès aux services de l'Internet» (ACHPR/Res.362(LIX)2016).

Le rapport de la précédente experte indépendante sur les questions relatives aux minorités après sa mission au Cameroun, en 2013, fait référence au sentiment d'une discrimination générale à l'égard de la minorité anglophone dans le pays, en particulier dans des domaines comme la fonction publique et les responsabilités politiques. Le rapport souligne aussi la domination de la langue française au sein du Gouvernement et de l'administration, malgré l'engagement du Gouvernement de promouvoir une politique de bilinguisme (A/HRC/25/56/Add.1, paragraphes 72 et 73).

Nous tenons également à rappeler au Gouvernement de votre Excellence les obligations des Etats en matière de protection des droits des personnes appartenant à des minorités établies pas la Déclaration de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, et en particulier l'article 1 de la Déclaration qui établit l'obligation des Etats de protéger l'existence et l'identité des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques au sein de leurs territoires et à adopter les mesures appropriées pour atteindre cet objectif; l'article 2.2 qui stipule que les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie économique et publique et l'article 2.3 qui souligne le droit des personnes appartenant à des minorités à participer effectivement aux décisions au plan national et, le cas échéant, au niveau régional concernant la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, d'une manière non incompatible avec la législation nationale. En outre, les États sont tenus de veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer leurs droits de l'homme sans discrimination et en toute égalité devant la loi (article 4.1), et les États devraient aussi envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès économique et au développement de leur pays (article 4.5).

Finalement, nous souhaiterions rappeler que les rapports du Rapporteur spécial sur la liberté de l'opinion et d'expression concluent que les limitations en ligne et hors-ligne, suivent les mêmes critères que ceux précités.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme**.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir toute information et fondement juridique qui justifieraient les perturbations enregistrées depuis le mois de février 2016.
3. Veuillez indiquer comment ces perturbations seraient-elles compatibles avec l'article 19(3) du PIDCP et les conditions de légalité, de nécessité et de proportionnalité.
4. Veuillez indiquer de façon détaillée les mesures prises, ainsi que leur mise en œuvre, pour assurer le respect et la promotion des droits civils, politiques, économiques et socio-culturels de toute personne présente sur

le territoire de Cameroun, sans discrimination fondée sur l'origine et l'appartenance à une minorité ethnique, religieuse, ou linguistique.

Nous serions reconnaissants de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours. Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Fernand de Varennes
Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous attirons l'attention de votre Gouvernement sur le droit à la liberté d'expression, garanti par l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civil et politiques (PIDCP), que le Cameroun a ratifié le 27 janvier 1984, et l'article 9 de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifié le 20 juin 1989. En particulier, l'article 19(3) du PIDCP établit que les restrictions à la liberté de l'expression doivent être prescrites par loi, être nécessaires pour la protection d'un objectif légitime, ainsi qu'être un moyen proportionnel pour protéger l'objectif visé.

Dans ce contexte, nous souhaiterions rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 32/13 du Conseil des Droits de l'Homme qui «Condamne sans équivoque les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'information en ligne, en violation du droit international des droits de l'homme, et invite tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser» (A/HRC/RES/32/13).

Également, la Déclaration commune de l'ONU et des experts régionaux sur la liberté d'expression souligne que les coupures d'internet ou les «kill switches» sont des mesures qui ne peuvent en aucun cas être justifiées en droit international des droits de l'homme.

Nous voudrions aussi rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 362 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui exprime sa préoccupation par «la pratique émergente des États parties consistant à interrompre ou limiter l'accès aux services de télécommunication comme l'Internet, les médias sociaux et les services de messagerie, particulièrement en période électorale». La Commission appelle également aux «États parties à respecter et à prendre des mesures législatives et autres pour garantir, respecter et protéger le droit des citoyens à la liberté d'information et d'expression par l'accès aux services de l'Internet» (ACHPR/Res.362(LIX)2016).

Finalement, nous souhaiterions rappeler que les rapports du Rapporteur spécial sur la liberté de l'opinion et d'expression concluent que les limitations en ligne et hors-ligne, suivent les mêmes critères que ceux précités.

Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

REFERENCE:
UA TGO 1/2017

28 septembre 2017

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, conformément à la résolution 34/18 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que j'ai reçues concernant le **blocage de l'accès aux réseaux sociaux et aux applications, ainsi que d'autres perturbations concernant Internet au Togo**.

Selon les informations reçues :

Depuis août 2017, des manifestations auraient été organisées contre un projet de loi portant sur la révision des articles 52, 59 et 60 de la Constitution, qui prévoit la limitation des mandats et le scrutin à deux tours.

Le 5 septembre 2017, l'accès à Internet mobile aurait été perturbé et la population n'aurait pas pu accéder aux applications des réseaux sociaux telles que WhatsApp et Facebook, et autres services Internet.

Les services de télécommunications auraient également été perturbés, et la population n'aurait pas pu envoyer ni recevoir des messages ou passer des appels à l'extérieur du pays.

Le 10 septembre, les services d'Internet mobile et les services de télécommunications étaient restaurés.

L'impact sur les citoyens et les entreprises de la coupure d'Internet, entre le 5 et le 10 septembre, aurait été estimé à un coût compris entre USD 1,700,000 et USD 2,700,000.

Le 19 septembre, l'accès à WhatsApp aurait été bloqué et l'accès à Internet aurait été également perturbé. Ces perturbations sont toujours en cours. Aucune justification ou base juridique n'auraient été présentées pour justifier ces mesures.

Avant d'exposer mes préoccupations concernant ces perturbations, je voudrais attirer l'attention de votre Gouvernement sur le droit à la liberté d'expression garanti par l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civil et politiques (PIDCP), ratifié par Togo le 24 mai 1984, et l'article 9 de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée le 5 décembre 1982. En particulier, l'article 19(3) du PIDCP établit que

les restrictions à la liberté d'expression doivent être prescrites par loi, être nécessaires pour la protection d'un objectif légitime, ainsi qu'être un moyen proportionnel pour protéger l'objectif visé.

Dans ce contexte, je souhaiterais rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 32/13 du Conseil des Droits de l'Homme qui « Condamne sans équivoque les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'information en ligne, en violation du droit international des droits de l'homme, et invite tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser » (A/HRC/RES/32/13).

Je souhaiterais par ailleurs faire référence à la Déclaration commune de l'ONU et des experts régionaux sur la liberté d'expression, qui souligne que les coupures d'Internet ou les « kill switches » sont des mesures qui ne peuvent en aucun cas être justifiées par le droit international des droits de l'homme.

Je voudrais aussi rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 362 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples exprimant ses préoccupations quant à « la pratique émergente des États parties consistant à interrompre ou limiter l'accès aux services de télécommunication comme l'Internet, les médias sociaux et les services de messagerie, particulièrement en période électorale ». La Commission appelle également les « États parties à respecter et à prendre des mesures législatives et autres pour garantir, respecter et protéger le droit des citoyens à la liberté d'information et d'expression par l'accès aux services de l'Internet » (ACHPR/Res.362(LIX)2016).

Finalement, je souhaiterais rappeler que les rapports du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression concluent que les limitations à la liberté d'expression en ligne suivent les mêmes critères que ceux précités pour les restrictions hors-ligne.

Je souhaiterais enfin exprimer mes sérieuses préoccupations quant aux perturbations d'Internet qui constituent des restrictions disproportionnées à la liberté d'expression, et semblent avoir été mises en place sans aucun fondement juridique. J'exprime par ailleurs de graves préoccupations relatives à ces perturbations visant à supprimer des manifestations publiques et museler la critique politique concernant le projet de loi. Ces perturbations brident un moyen vital de communication pour la population du Togo.

Comme il est ma responsabilité, en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à mon attention, je serais reconnaissant au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez me transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.

2. Veuillez fournir toute information et fondement juridique qui justifieraient les perturbations enregistrées depuis le mois d'août.
3. Veuillez indiquer de quelle manière ces perturbations seraient compatibles avec l'article 19(3) du PIDCP et les conditions de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

Je vous serais reconnaissant de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je prie le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection du droit à la liberté d'expression dans le pays. Je prie aussi votre Gouvernement d'adopter, dans le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

J'ai l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement mes préoccupations car je considère que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. J'estime également que l'opinion publique doit être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que j'ai pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Je m'engage à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que je soumettrai au Conseil des droits de l'homme.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression



ARPTC

République Démocratique du Congo
Présidence de la République
Autorité de Régulation de la Poste et des
Télécommunications du Congo
Numéro légal : A 0704980 X

Le Président

Kinshasa, le 7 AOÛT 2017

N/réLa°ARPTC/PRES/503/2017

A Monsieur le Directeur Général
de la société ORANGE
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Mesures préventives à prendre face à l'usage abusif
des réseaux sociaux

Monsieur le Directeur Général,

En vue de prévenir les échanges abusifs des images
via les réseaux sociaux entre abonnés de votre réseau, je vous prie de prendre
des réception de la présente, les mesures techniques préventives susceptibles de
réduire au strict minimum la capacité de transmission des images.

Les réseaux sociaux concernés sont les suivants :

- Facebook, Whatsapp, Instagram, Twitter, Google +, Baidu tieba, Skype, Viber
- Pinterest, LinkedIn, Tagged, Badoo, Myspace, Youtube, Videos, Buzznet, Meetup, Snapfish, Imo

Vous recevrez, par la même voie, l'instruction de
revenir à la normale dès que possible.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général,
l'expression de nos respectueux distingués.



Osenc MANIKUNDA MUMATA

Siège social : Building Gouvernance - Kinshasa, Boulevard N° 30 Jan - Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 830056248, +243 123102228
Site web : www.arptc.cd E-mail : info@arptc.cd - R.P. 3000 KIN 1

Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

REFERENCE:
AL CMR 2/2017

3 février 2017

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, conformément à la résolution 25/2 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que j'ai reçues relatives au blocage de l'accès à l'internet au Cameroun.

Selon les informations reçues :

Depuis novembre 2016, des manifestations auraient été organisées contre la discrimination et marginalisation par le gouvernement à l'encontre de la population anglophone du pays.

Le 17 janvier, le Ministère des Postes et Télécoms (MINPOSTEL) aurait enjoint les fournisseurs des services mobiles et d'accès à internet à bloquer l'accès d'internet dans tout le pays.

Du 17 janvier à 20:30 au 18 janvier à 01:30, l'opérateur public de téléphonie du Cameroun (CAMTEL), aurait mobilisé des équipes dans les villes de Yaounde, Douala, Kribi et Limbe pour mettre en œuvre la demande du Ministère des Postes et Télécoms. Le 17 janvier vers 22:10 l'internet a été complètement bloqué dans tout le pays.

Le matin de 18 janvier, le service d'internet était restauré dans plusieurs parties du pays, mais restait déconnecté dans les régions du nord-ouest et sud-ouest. Ces régions sont anglophones.

Les autorités auraient aussi enjoint les fournisseurs des services mobiles à envoyer des SMS à leurs abonnés, afin de les avertir contre la mise en ligne d'information sur des sites de réseaux sociaux. Ces messages étaient du type:

« Cher abonné, vous risquez 6 mois à 2 ans de prison et une amende de 5 à 10 million, si vous publiez ou propagez sur un réseau social, une nouvelle sans preuve de véracité ».

« Cher abonné, ne vous rendez pas complice de la désinformation et de la déstabilisation de notre pays via les réseaux sociaux ».

Avant d'expliquer mes préoccupations concernant ces perturbations, je voudrais attirer l'attention de votre Gouvernement sur le droit à la liberté d'expression, garanti par l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civil et politiques (PIDCP), que le Cameroun a ratifié le 27 janvier 1984, et l'article 9 de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifié le 20 juin 1989. En particulier, l'article 19(3) du PIDCP établit que les restrictions à la liberté de l'expression doivent être prescrites par loi, être nécessaires pour la protection d'un objectif légitime, ainsi qu'être un moyen proportionnel pour protéger l'objectif visé.

Dans ce contexte, je souhaiterais rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 32/13 du Conseil des Droits de l'Homme qui « Condamne sans équivoque les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'information en ligne, en violation du droit international des droits de l'homme, et invite tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser » (A/HRC/RES/32/13).

Également, la Déclaration commune de l'ONU et des experts régionaux sur la liberté d'expression souligne que les coupures d'internet ou les « kill switches » sont des mesures qui ne peuvent en aucun cas être justifiées en droit international des droits de l'homme.

Je voudrais aussi rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 362 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui exprime sa préoccupation par « la pratique émergente des États parties consistant à interrompre ou limiter l'accès aux services de télécommunication comme l'Internet, les médias sociaux et les services de messagerie, particulièrement en période électorale ». La Commission appelle également aux « États parties à respecter et à prendre des mesures législatives et autres pour garantir, respecter et protéger le droit des citoyens à la liberté d'information et d'expression par l'accès aux services de l'Internet » (ACHPR/Res.362(LIX)2016).

Finalement, je souhaiterais rappeler que les rapports du Rapporteur spécial sur la liberté de l'opinion et d'expression concluent que les limitations en ligne et hors-ligne, suivent les mêmes critères que ceux précités.

J'exprime mes sérieuses préoccupations quant aux perturbations d'internet qui constituent des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression, et semblent avoir été mis en place sans aucun fondement juridique. De graves préoccupations sont exprimées vis-à-vis des perturbations conjointes pour supprimer des protestations publiques et la critique politique dans les régions anglophone du pays. J'exprime par ailleurs des préoccupations sur le fait que ces perturbations ne semblent pas être nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public ou un objectif légitime. Les perturbations rendent infirme un moyen vital de communication pour des milliers des Caméroniens, ainsi que leur accès aux ressources et services de santé et d'urgences. Finalement, j'exprime mes préoccupations quant aux peines criminelles exprimées dans les SMS, qui dissuadent l'expression sur l'internet.

Comme il est de ma responsabilité, en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à mon attention, je serais reconnaissant au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez me transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir toute information et fondement juridique qui justifieraient les perturbations enregistrées depuis le mois de février 2016.
3. Veuillez indiquer comment ces perturbations seraient-elles compatibles avec l'article 19(3) du PIDCP et les conditions de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

Je vous serais reconnaissant de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je prie le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés d'expression dans le pays. Je prie aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

J'ai l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement mes préoccupations car je considère que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. J'estime également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que j'ai pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Je m'engage à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que je soumettrai au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression



ARPTC

République Démocratique du Congo

Présidence de la République

Autorité de Régulation de la Poste et des
Télécommunications du Congo

Numéro Impôt : A 0704980 X

Le Président

Kinshasa, le 14 DEC 2016

N/réf.n°ARPTC/PRES/ DTT

A Monsieur le Directeur Général

à KINSHASA/COMBO

Concerne : Suspension momentanée des Réseaux Sociaux

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, nous vous demandons de bien vouloir instruire vos services techniques compétents, afin de procéder au blocage momentané de tous les échanges d'images, des vidéos et de la voix via réseaux. De façon non exhaustive, il s'agit de : Facebook, Whatsapp, Intagram, Twitter, Google+, Baidu Tieba, Skype, Viber, Pinterest, LinkedIn, Tagged, Badoo, Myspace, Youtube, Video, Buzznet, Flickr, Meetup, Snapfish, imo.

Cette instruction devra entrer en application à dater du 18 décembre 2016 à partir de 23h 59'.

Dans la mesure où le blocage partiel des services suscités ne sera pas possible, il vous est demandé dès lors de bloquer tout accès intégral audits réseaux sociaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Oscar MANIKUNDA MUSATA



Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

REFERENCE:
AL TCD 3/2016

7 novembre 2016

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; et de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, conformément aux résolutions 25/2 et 24/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues relatives au blocage de l'accès aux réseaux sociaux et aux applications mobiles, ainsi qu'à d'autres perturbations d'internet et des services de télécommunications.

Selon les informations reçues :

En février 2016, la vidéo du viol d'une jeune femme aurait été partagée sur les réseaux sociaux, déclenchant plusieurs manifestations.

En réponse à cet incident, le 18 février 2016, les autorités auraient enjoint les fournisseurs des services mobiles et d'accès à internet à bloquer l'accès des différents sites de réseaux sociaux (comme Facebook, Twitter et Instagram), les plates-formes de web mail (comme Gmail et Yahoo), et les applications de chat (telles que Viber et WhatsApp).

Le 27 février 2016, l'accès à internet aurait été en grande partie restauré, mais les utilisateurs rencontreraient des difficultés d'accès à certains sites web, aux plates-formes et aux applications mobiles.

Le 9 avril 2016, jour de l'élection présidentielle, une coupure de courant aurait frappé l'ensemble du territoire. L'accès à internet par mobile et par ligne fixe, ainsi que les SMS auraient été bloqués à travers tout le pays. Des utilisateurs auraient aussi expérimenté des difficultés d'accès au téléphone par ligne fixe et par ligne mobile. Ce même jour, plusieurs utilisateurs auraient également eu des difficultés à téléphoner, que ce soit par ligne fixe, ou mobile.

Le 11 avril 2016, l'accès à l'internet et aux télécommunications était partiellement restauré. Néanmoins, l'accès à certains réseaux sociaux, à certaines applications et aux SMS aurait été bloqué jusqu'au 29 avril 2016.

Depuis le 9 mai 2016, l'accès aux réseaux sociaux et aux applications mobiles, resterait bloqué. Aucune justification ou base juridique n'aurait été présentée pour justifier les perturbations mentionnées.

Nous exprimons sérieuses préoccupations quant aux perturbations des réseaux internet et téléphoniques, qui constituent des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression, et semblent avoir été mis en place sans aucun fondement juridique. En particulier, nous exprimons des préoccupations sur le fait que ces perturbations semblent avoir été organisées et mises en œuvre de manière arbitraire. Nous exprimons par ailleurs des préoccupations sur le fait que ces perturbations ne semblent pas être nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public ou un objectif légitime.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme**.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous fournir toute information et fondement juridique qui justifieraient les perturbations enregistrées depuis le mois de février 2016.
3. Veuillez indiquer comment ces perturbations seraient compatibles avec l'article 19(3) du PIDCP et les conditions de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

Nous serions reconnaissants de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression

Maina Kiai

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous voudrions attirer l'attention de votre Gouvernement sur le droit à la liberté d'expression, garanti par l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que le Tchad a ratifié le 9 juin 1995, ainsi que l'article 9 de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples. En particulier, l'article 19(3) du PIDCP établit que les restrictions à la liberté de expression doivent être prescrites par loi, être nécessaires pour la protection d'un objectif légitime, ainsi qu'être un moyen proportionnel pour protéger l'objectif visé.

Dans ce contexte, nous souhaiterions rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 32/13 du Conseil des Droits de l'Homme qui « Condamne sans équivoque les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'informations en ligne, en violation du droit international des droits de l'homme, et invite tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser » (A/HRC/RES/32/13).

Nous souhaiterions également rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Déclaration commune de l'ONU et des experts régionaux sur la liberté d'expression, qui souligne que les coupures d'internet ou les « kill switches » sont des mesures qui ne peuvent en aucun cas être justifiées en droit international des droits de l'homme. Finalement, nous souhaiterions rappeler que les rapports du Rapporteur spécial sur la liberté de l'opinion et d'expression concluent que les limitations en ligne et hors-ligne, suivent les mêmes critères que ceux précités.

